

102985201
GRD/KS/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT QUATRE JANVIER**

A BORDEAUX (Gironde), 20, rue Ferrère, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Grégory DANDIEU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Adrien DUTOUR, Cyrille DE RUL, Christophe LACOSTE, Sandrine PAGÈS, Audrey PELLET-LAVÈVE, Grégory DANDIEU, Mélodie RÉMIA et Delphine HUREL, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à BORDEAUX (Gironde), 20, rue Ferrère,

A reçu le présent acte à la requête des parties ci-après identifiées.

CEDANT :

La Société dénommée **LE P'TIT CHEZ MOI**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 46 rue Notre-Dame, identifiée au SIREN sous le numéro 815 294 103 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

D'UNE PART

CESSIONNAIRE :

Monsieur Jérôme **RIEGEL**, gérant d'entreprise, demeurant à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) 35 avenue Léon Blum Appt 005 Bât G.

Né à LES SABLES-D'OLONNE (85100) le 16 août 1985.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée LE P'TIT CHEZ MOI est représenté à l'acte par Monsieur Stéphane PEYRAT, en sa qualité de Président de ladite société et associé unique de ladite société.

- Monsieur Jérôme RIEGEL est présent à l'acte.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la cession de fonds, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le **CEDANT** seul :

- Qu'il a la libre disposition du fonds vendu.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencement ou installation compris dans le fonds objet de la cession à venir.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le CEDANT :

- Extrait K bis. **Annexe n°1**
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr. **Annexe n°2**

Concernant le CESSIONNAIRE :

- Carte nationale d'identité. **Annexe n°3**
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr. **Annexe n°4**

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé ci-dessus.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, le **CEDANT** s'engage à céder au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, sous les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives figurant aux présentes, le fonds dont la désignation suit :

DESIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de restauration rapide à consommer sur place ou à emporter ainsi que la vente de boissons, glaces, salades, sis à BORDEAUX (Gironde), 46 Rue Notre-Dame, lui appartenant, connu sous le nom commercial « LE P'TIT CHEZ MOI », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 815 294 103, le fonds comprenant :

Les éléments incorporels :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.

- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à BORDEAUX (Gironde), 46 Rue Notre-Dame, où le fonds est exploité.
- Le compte Instagram et Facebook

Les éléments corporels :

- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire, descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est joint aux présentes. **Annexe n°5**

Tel que le fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec tous ses éléments sans exception ni réserve.

Etant ici précisé que :

- le **CEDANT** déclare que le code NAF est actuellement, savoir : 5610C : restauration de type rapide. Le **CESSIONNAIRE** déclare ne pas vouloir modifier ledit code.
- Le **CEDANT** a déposé le logo LE P'TIT CHEZ MOI à l'INPI et les parties se sont entendues pour que le **CEDANT** en conserve les droits.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'original de propriété sera relaté aux termes de l'acte de réitération des présentes.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire du fonds à compter du jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes, et il en aura la jouissance à compter du même jour, dès ce moment il prendra le titre de successeur du **CEDANT**.

Les parties sont informées, si elles venaient à décider d'une prise de possession anticipée :

- du risque de résiliation du bail commercial pour non-respect de l'obligation d'exploitation personnelle dans le local, sauf à obtenir l'accord du bailleur ;
- du risque d'encourir une amende civile pour cause de non-respect de l'information préalable des salariés ;
- des risques inhérents à la charge financière des contrats de travail en cours ;
- des risques liés à l'assurance, sauf à obtenir l'accord de l'assureur ;
- des risques liés aux impôts directs et à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des risques de majorations et pénalités pour défaut d'accomplissement des formalités d'enregistrement de la mutation dans la mesure où cette formalité serait accomplie plus d'un mois après l'entrée en possession.

ENONCIATION DU BAIL

Le **CEDANT** déclare que les locaux dans lesquels le fonds est exploité, lui ont été donnés à bail par Monsieur Antoine Henry BRIDEL, aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel MASSENET, notaire à LEOGNAN le 08 janvier 2016, et ce pour une durée de NEUF (9) années ayant commencé à courir le 01 janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le **CEDANT** déclare que les caractéristiques dudit bail sont les suivantes, savoir :

DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES

A BORDEAUX (33000) 30 rue Latour et 46 rue Notre-Dame

Dans un immeuble élevé sur cave partielle d'un rez-de-chaussée et de trois étages comprenant un local commercial et trois appartements d'habitation.

Section	N°	Lieudit	Surface
PJ	42	30 RUE LATOUR	00 ha 00 a 73 ca

Un local situé au rez-de-chaussée comprenant : une pièce principale, WC séparés avec lave-mains, cave.

Il est ici précisé que :

- le local possède un accès à la cave et que la totalité de la cave fait l'objet du bail
- l'accès au local se fait par une porte vitrée située 46 rue Notre Dame
- l'accès par le 30 rue Latour est strictement réservé au « Preneur » et à son personnel pour leur permettre d'ouvrir et fermer les lieux loués, la grille donnant sur la rue Notre Dame se commandant depuis l'intérieur.
- L'accès par le 30 rue Latour est strictement interdit à la clientèle du « Preneur »

Un plan cadastral est demeuré ci-annexé aux présentes après mention.

Annexe n°6

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

CARACTERISTIQUES DU BAIL

« DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le "Preneur" à l'exploitation de son activité de vente sur place et à emporter de boisson non alcoolisée, saladerie, tarterie et gâteaux, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

ETANT PRECISE :

- que l'utilisation d'appareil de cuisson se limite exclusivement à un four ménager traditionnel de dimension 60 x 60 x 60 maximum dans les locaux loués,
- que les boissons pourront y être préparées et chauffées,
- que l'utilisation d'un toasteur, d'un four à micro-ondes et une machine à café est autorisée.

Il est en outre spécifié que les heures d'ouverture sont les suivantes :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 17 h,
- le samedi de 8h30 à 18h.

LOYER

Le montant actuel du loyer annuel hors charges comprises est de TREIZE MILLE SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUATRE CENTIMES (13 063,04 EUR) payable d'avance en 4 termes égaux de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (3 265,76 EUR), les 3 janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Chaque terme commencé est dû en totalité.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Le **CEDANT** verse au bailleur en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations.

Cette provision annuelle s'élève à MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SEIZE CENTIMES (1 169,16 EUR) soit DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET VINGT-NEUF CENTIMES (292,29 EUR) par trimestre et est ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Le versement du loyer se fera par virement sur le compte du "Bailleur".

Ce loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

La dernière révision de loyer a eu lieu le 1^{er} janvier 2022. La copie du courrier est demeurée annexée. **Annexe n°7**

La quittance annuelle de loyer pour l'année 2021 est annexée. **Annexe n°8**

DEPOT DE GARANTIE

Le **CEDANT** déclare avoir versé un dépôt de garantie d'un montant de **DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET TREIZE CENTIMES (2 989,13 EUR)**.

Le dépôt de garantie sera remboursé, avec l'accord du bailleur, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** lors de la signature de la réitération des présentes.

CHARGES ET CONDITIONS

Les clauses du bail relatives aux conditions et charges sont ci-après littéralement rapportées :

« **ENTRETIEN – REPARATIONS.** – Le "Bailleur aura à sa charge les réparations afférentes aux gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Soit les réparations intitulées "grosses réparations" à l'article 606 du Code civil, et telles qu'elles sont définies par cet article, à l'exclusion de toutes autres.

Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du "Preneur", soit toutes les réparations intitulées "d'entretien" à l'article 606 du Code civil, et telles qu'elles sont définies par cet article, notamment les réfections et remplacements des devantures, vitrines, glaces, et vitres, volets, portes ou rideaux de fermeture. Le "Preneur" devra maintenir en parfait état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures.

Le "Preneur" est responsable des « graffitis », gravures des vitrines ou toutes autres dégradations de ce type, et doit dans les 2 mois suivant la constatation du désordre procéder aux réparations ou remplacement à ses frais exclusifs.

Le "Preneur aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le BAILLEUR, l'entretien complet des devantures et des fermetures des locaux d'exploitation, le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté et les peintures extérieures devront être refaites au moins tous les trois ans, étant précisé que toutes réparations, grosses et menues, et même les réfections et remplacement qui deviendraient nécessaires au cours du bail aux devantures, portes, vitrines, glaces et vitres, volets ou rideaux de fermeture des locaux d'exploitation seront à sa charge exclusive.

Le "Preneur devra aviser immédiatement et par écrit le "Bailleur" des désordres de toute nature affectant les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences de sa carence éventuelle.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces

travaux.

2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

GARNISSEMENT. - Le "Preneur" garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

TRANSFORMATIONS. - Le "Preneur" pourra entreprendre des aménagements intérieurs ou d'embellissement sans requérir l'accord Le "Bailleur" ; sauf si ces travaux devaient consister en des changements de distributions, des démolitions, des constructions quelconques, ou affecter même partiellement le gros oeuvre, auquel cas ils devraient être faits avec le concours de l'Architecte du "Bailleur" dont les honoraires seraient à la charge du "Preneur", l'accord préalable du "Bailleur" étant requis. Le "Preneur" devra laisser en fin de bail tous travaux d'amélioration ou de modification, et tous travaux neufs sans indemnité au "Bailleur", à moins que ce dernier ne préfère exiger la remise en état des lieux loués dans leur état primitif aux frais du "Preneur".

Si la nature des travaux l'exige, Le "Preneur" devra souscrire une assurance dommage ouvrage à ces frais.

Dans tous les cas et en particulier dans le cas où ces travaux nécessiteraient une intervention sur les parties communes ou dans les autres parties privatives de l'immeuble le "Bailleur" pourra s'y opposer sans que le "Preneur" puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

MISE AUX NORMES. - Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le "Preneur" aura, sous réserve de la précision ci-dessous, la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité des lieux loués à l'activité exercée par le "Preneur" ou celle qui serait éventuellement autorisée par le "Bailleur" notamment quant aux normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité, que ces travaux résultent de lois, décrets, arrêtés ou même de simples circulaires administratives, mêmes postérieurs aux présentes.

Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires et vacations seront à la charge du "Preneur".

Le "Preneur" exécutera ces travaux dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que le local loué soit toujours conforme aux normes administratives.

En application des dispositions du second alinéa de l'article R 145-35 du Code de commerce, ne peuvent être imputés au locataire les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations, telles que définies ci-dessus par référence à l'article 606 du Code civil.

Il est ici expressément précisé que la disposition du local empêche la création de WC aux normes d'accessibilité aux handicapés et que le « Preneur » en prend acte en fait son affaire personnelle et renonce à tout recours contre le "Bailleur" à ce titre.

CHANGEMENT DE DISTRIBUTION. - Le "Preneur" ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du "Bailleur" ni démolition, ni percement de murs ou de cloisons, ni changement de distribution, sauf dérogation

expresse.

En cas d'autorisation du "Bailleur", les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires seront à la charge du "Preneur". Il est rappelé au "Preneur", que dans les locaux loués d'un immeuble en copropriété, les travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée que le "Bailleur, à compter de son accord sur les travaux envisagés, devra solliciter et s'efforcer d'obtenir dans les meilleurs délais, dont les frais d'accord du syndic et d'assemblée générale seront à la charge du "Preneur".

AMELIORATIONS. - Tous travaux, embellissements, et améliorations quelconques qui seraient faits par le "Preneur", même avec l'autorisation du "Bailleur" deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le "Bailleur ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du "Preneur",

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du "Preneur" et devront être enlevés par lui immédiatement lors de son départ, à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état.

TRAVAUX. - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le "Preneur" souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le "Preneur" ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage, et ce pour quelque raison que ce soit.

Le "Bailleur" précise qu'il n'a pas fait de travaux les trois années précédentes.

Il indique qu'il n'envisage pas dans les trois années suivantes d'effectuer de travaux.

Ces informations doivent être communiquées au locataire dans le délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale. A la demande du locataire, le bailleur lui communique tout document justifiant le montant de ces travaux.

[...]

IMPOTS – CHARGES –

1°) - Le "Preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le "Bailleur" pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

2°) - En sus du loyer, le "Preneur" remboursera au "Bailleur" :

- les impôts et taxes afférents à l'immeuble, en ce compris les Impôts fonciers et les taxes additionnelles à la taxe foncière, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de immeuble ou à un service dont le "Preneur" bénéficie directement ou indirectement ;

- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;

- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le locataire.

3°) - Le "Preneur" acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le "Bailleur" ne soit jamais inquiété à ce sujet.

4°) - Le "Preneur" remboursera au "Bailleur" l'intégralité des charges de copropriété pour le cas où le bien loué serait en copropriété ou viendrait à être mis en copropriété, en ce compris notamment honoraires dus au syndic, mais à la seule exclusion des travaux compris dans ces charges et relevant de ceux qualifiés de grosses réparations tels que définis ci-dessus comme étant à la charge du "Bailleur", ainsi que les honoraires liés à la réalisation de ces travaux.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

La liste des charges récupérables est fixée par le décret numéro 1987-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables. Cette liste est annexée.

CESSION – SOUS-LOCATION - Le "Preneur" ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du "Bailleur" sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.

Le "Preneur" demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

Toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique auquel le "Bailleur" sera appelé. Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession.

L'article L145-16-1 du Code de commerce dispose que si la cession du bail commercial est accompagnée d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, ce dernier doit informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci. »

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir pris entière connaissance du bail des locaux où est exploité le fonds, étant en possession d'une copie du bail dès avant ce jour, il dispense le notaire soussigné de le relater.

Une copie du bail est demeurée ci-annexée. **Annexe n°9**

Quant aux locaux qui en sont objet, le **CESSIONNAIRE** déclare également en avoir parfaite connaissance pour les avoir vus et visités en vue des présentes et avoir pu constater leur état et leur consistance.

Le **CEDANT** déclare, savoir :

- Qu'il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charge
- Qu'il n'a pas de litige en cours avec le **BAILLEUR**
- Qu'il a exploité lesdits locaux sans discontinuer
- Qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail

- Qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.
- Qu'aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement du bail.

Le **CEDANT** s'engage à régler au **CESSIONNAIRE** à première demande toute somme réclamée à ce dernier par le bailleur des locaux, par l'administration ou par toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE**, pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte de cession.

PACTE DE PREFERENCE

Il résulte du bail commercial ce qui suit littéralement retranscrit :

« Pour le cas où au cours du présent bail et de ses renouvellements éventuels, le « Preneur » se déciderait à vendre le fonds exploité dans les locaux sus-désignés, ou de céder tout ou partie des parts de la société LE P'TIT CHEZ MOI, il sera tenu de faire connaître au « Bailleur », par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant de réaliser la vente, l'identité de la personne avec laquelle il sera d'accord pour vendre et l'intégralité des conditions de la vente.

A égalité de prix et de conditions, le « Preneur » devra donner la préférence au « Bailleur » sur toutes autres personnes.

En conséquence, le « Bailleur » aura le droit d'exiger que le fonds dont il s'agit lui soit vendu par priorité à tout acquéreur, aux mêmes conditions. A cet effet, le « Bailleur » aura un délai de 30 jours francs partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée pour user de son droit de préférence. »

INTERVENTION DU BAILLEUR

Le bailleur des locaux où est exploité le fonds devra être appelé à intervenir à l'acte réitérant les présentes et devra déclarer ce qui suit, savoir :

- Agréer la cession et accepter dès maintenant le cessionnaire comme successeur du cédant, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité du paiement du loyer telle qu'indiquée ci-après ;
- Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les loyers et charges qui seront exigibles au moment de la cession
- Déclare n'avoir, à ce jour, à l'encontre du cédant aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;
- Prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée ;
- Accepter que le dépôt de garantie soit rembourser au CEDANT par le CESSIONNAIRE

Une copie exécutoire par extrait de la cession sera remise au bailleur aux frais du **CESSIONNAIRE**.

OBLIGATION DE SOLIDARITE

L'article L145-16-2 du Code de commerce dispose actuellement que :

"Si la cession du bail commercial s'accompagne d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, celui-ci ne peut l'invoquer que durant trois ans à compter de la cession dudit bail."

Le bail comporte une clause de garantie solidaire ci-dessous littéralement reproduite :

« Les obligations résultant du présent bail pour le « Preneur constitueront pour tous les ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites. »

En conséquence, et dans les limites indiquées, le **CEDANT** demeurera garant solidaire de son **CESSIONNAIRE** vis-à-vis du **BAILLEUR** pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires éventuels.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Il est ici précisé que le fonds objet des présentes constitue pour le **CEDANT** son seul établissement principal, et il déclare ne pas posséder d'autre établissement ayant la même activité.

CHARGES ET CONDITIONS

La cession aura lieu sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir, savoir :

A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE

Le **CESSIONNAIRE** prendra le fonds avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouve actuellement sans recours contre le **CEDANT** pour quelque cause que ce soit.

Il paiera à compter de son entrée en jouissance, les contributions, impôts et taxes et, notamment, la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale si elle est due, et autres charges de toute nature auxquelles le fonds est et pourra être assujéti. Il remboursera au **CEDANT** la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale si elle est due et plus généralement toute somme à lui payée sur charges, au prorata de son temps de jouissance, pendant l'année en cours.

Si le CEDANT bénéficie dans le cadre de l'exploitation du fonds d'un droit de terrasse sur le domaine public, celui-ci est annulé de plein droit par le cession, par suite le CESSIONNAIRE devra alors faire son affaire personnelle de l'obtention d'une nouvelle autorisation.

Il fera son affaire personnelle, à compter de l'entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements souscrits par le **CEDANT**, notamment, s'ils existent, pour l'eau, le gaz et l'électricité.

EN CE QUI CONCERNE LES ASSURANCES

Assurance-Incendie : En application de l'article L 121-10 du Code des assurances, le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurance contre les risques d'incendie couvrant les biens cédés. En cas de continuation, il en paiera les primes à leur échéance et profitera des primes payées d'avance par le **CEDANT**. En cas de résiliation, il supportera, seul, les indemnités qui pourraient être dues de ce fait aux compagnies d'assurance intéressées, sous déduction du prorata de primes restituables par les Compagnies.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie MMA en date du 05 novembre 2021 demeuré ci-annexé aux présentes. **Annexe n°10**

A LA CHARGE DU CEDANT

Le **CEDANT** s'oblige à garantir, conformément aux articles 1644 et 1645 du Code civil, l'entière exactitude des énonciations du présent acte relatives à l'origine de propriété, aux charges et inscriptions grevant le fonds, aux chiffres d'affaires et résultats commerciaux.

Le **CEDANT** s'oblige à conserver le fonds ouvert à la clientèle jusqu'à la prise de jouissance du **CESSIONNAIRE** sauf à tenir compte des congés et fermetures d'usage.

Le **CEDANT** s'interdit de demander la mutation de la ligne téléphonique, adresse courriel, ainsi que ligne de télécopie desservant les locaux où est exploité le fonds et utilisées pour son exploitation, il s'engage à en faciliter le transfert au profit du **CESSIONNAIRE**, les frais de transfert étant supportés par ce dernier.

ENGAGEMENT DE MISE AU COURANT

Le **CEDANT** s'engage à mettre le **CESSIONNAIRE** au courant de ses affaires et à le présenter comme son successeur à ses fournisseurs, prestataires de services et à sa clientèle.

PRIX

En outre la cession, si elle se réalise, sera consentie et acceptée moyennant le prix principal **de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR)**, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour **SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (65 525,00 EUR)**,
- au matériel pour **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (4 475,00 EUR)**.

Lequel prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

A ce prix s'ajoutent :

- Les honoraires du notaire soussigné établi d'un commun accord à la somme de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR)** hors taxes, soit **DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400,00 EUR) toutes taxes comprises.**
- Les honoraires de négociation de l'agence immobilière **IMMOBILIER D'ENTREPRISE & COMMERCIAL BORDEAUX – BASSIN D'ARCACHON** à la somme de **SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7 200,00 EUR)** hors taxes, soit **HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (8 640,00 EUR) toutes taxes comprises.**
- Les droits de mutations d'un montant de **MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (1 410,00 EUR)** et les droits d'enregistrement du présent acte de **CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR)**
- Les frais de greffe, de journal d'annonce légal, état hypothécaire, huissiers évalués à la somme de **MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 EUR)**
- les frais de prise de garantie ordinaire sur le fonds dont il s'agit dans le cadre d'un prêt seront évalués selon le montant du prêt et la garantie demandée.

Soit un total à financer d'un montant de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (83 375,00 EUR).

Pour être libératoire, tout paiement devra intervenir soit par virement préalable et reçu au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique sur le compte du notaire chargé de rédiger l'acte de cession.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est subordonnée aux conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au jour de la signature de l'acte authentique de cession :

CONDITIONS SUSPENSIVES GENERALES

- Que les renseignements obtenus notamment ceux d'urbanisme ne révèlent pas de contraintes ni de servitudes pouvant empêcher ou restreindre la libre-exploitation du fonds dont il s'agit dans les locaux où il se trouve ;
- Qu'aucun droit de préemption pouvant exister ne soit exercé ; **il est ici précisé qu'aux termes du bail, le bailleur bénéficie d'un pacte de préférence.**
- Que l'état des privilèges, nantissements et de tout autre passif connu ne révèle pas des charges supérieures au prix de cession ;
- Que le **CESSIONNAIRE** existe toujours à la réitération des présentes ;
- Que le bail commercial ne soit pas susceptible du chef du **CEDANT** d'être remis en cause pendant la période de neuf ans.

CONDITIONS LIEES AU FINANCEMENT ET A L'OBTENTION D'UN PRET

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir l'intention de financer son acquisition en partie ou en totalité au moyen de fonds d'emprunt ainsi qu'il sera dit ci-après.

PLAN DE FINANCEMENT

- Apport personnel	40.000,00 €
- Emprunt auprès d'un établissement de crédit	140 000,00 €
TOTAL égal au montant du financement à assurer	140 000,00 €

Le **CESSIONNAIRE** déclare que le prêt qu'il se propose de solliciter d'un établissement bancaire ou de crédit répondra ou devra répondre aux définitions suivantes :

- Dénomination du ou des établissements prêteurs : tout établissement bancaire.
- Montant du prêt : CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 EUR)
- Durée du prêt : 84 mois.
- Taux d'intérêt maximum hors assurance : 2,00 %.

Le **CESSIONNAIRE** déclare qu'il s'est préalablement renseigné verbalement auprès du ou des établissements de crédit susnommés et qu'il n'existe pas d'empêchement à l'octroi de ce prêt, que les charges résultant de cet emprunt n'excèdent pas le pourcentage de ressources prévu par les organismes de prêt, qu'il n'existe pas d'obstacle à la mise en place des assurances décès-invalidité sur la tête du ou des cessionnaires, et éventuellement de toute caution demandée, et que les garanties demandées par le prêteur pourront, sauf cas imprévisible, être mises en place.

Le **CESSIONNAIRE** s'oblige à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de son financement par emprunt dans les meilleurs délais, et notamment à déposer le dossier d'emprunt **dans un délai d'un mois à compter de la date de signature des présentes, savoir au plus tard le 24 février 2022**, et à justifier de ce dépôt à première demande du **CEDANT** qui, faute de justification, pourra faire constater par simple procès-verbal la caducité du présent accord.

Le **CESSIONNAIRE** devra suivre l'étude de son dossier, accepter éventuellement toute surprime d'assurance et, d'une manière générale, faire tout son possible pour obtenir le prêt aux conditions ci-dessus définies.

MODE DE REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE DE DEMANDE DE PRET

Les parties conviennent que le mode de réalisation de cette condition sera le suivant : l'accord de prêt devra être obtenu par le **CESSIONNAIRE** **dans un délai de deux mois à compter des présentes soit le 24 mars 2022**, et justifié au **CEDANT** par la production écrite de cet accord donné par l'organisme financier.

La production de cet accord rendra la condition suspensive réalisée.

Passé ce délai sans que le **CESSIONNAIRE** puisse justifier de l'accord de principe de ce prêt, les présentes conventions seront de plein droit résiliées, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté par la simple survenance de cette défaillance sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, et toute somme versée par le **CESSIONNAIRE** lui sera restituée sans indemnité, sauf inexécution fautive de sa part.

Le **CESSIONNAIRE** pourra toujours renoncer au bénéfice de la présente clause à charge d'aviser le **CEDANT** par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au jour de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour l'avènement de la présente condition suspensive.

Refus de prêt – justification

L'**ACQUEREUR** s'engage, en cas de non obtention du financement demandé, à justifier de deux refus de prêt répondant aux caractéristiques ci-dessus. En conséquence, l'**ACQUEREUR** s'engage à déposer simultanément deux demandes de prêt.

Conditions suspensives au profit du vendeur : constitution d'un gage-espèces

Il devra être versé par le **CESSIONNAIRE** ou pour son compte, entre les mains du notaire désigné pour recevoir l'acte authentique, une somme égale au montant du prix et des frais (sous déduction des fonds versés le cas échéant à titre de dépôt de garantie-séquestre et éventuellement des fonds empruntés pour lesquels le **CESSIONNAIRE** aura justifié d'une offre acceptée par lui).

Ce versement sera fait par le **CESSIONNAIRE** à titre de sûreté, en garantie de son engagement d'acquiescer. Il devra être effectué au plus tard le jour de la date la plus tardive prévue ci-dessous pour la signature de l'acte authentique.

Le notaire qui recevra ce versement en deviendra automatiquement séquestre dans les termes des articles 1956 et suivants du Code civil.

La condition sera censée défaillie à défaut de la production par le **CESSIONNAIRE** du justificatif de ce versement, sans préjudice de l'application de l'article 1304-3 du Code civil.

Cette condition suspensive est une condition essentielle et déterminante du consentement du **CEDANT** qui n'aurait pas contracté en l'absence de celle-ci.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été parfaitement informé de la rigueur des conséquences en cas de non-réalisation de cette condition.

Les parties rappellent que cette condition suspensive doit être appliquée strictement et ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une prorogation ou d'une renonciation tacite, toute prorogation ou renonciation ne pouvant être qu'expresse et écrite.

BLOCAGE DU PRIX

Le prix est bloqué durant toute la période d'opposition des tiers et de solidarité fiscale.

Délai lié à la faculté d'opposition des créanciers

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).	+ 15 jours de la cession.
- Article L 141-14 du Code de commerce : former opposition au paiement du prix au domicile élu.	+ 10 jours suivant la dernière en date des publications.

Délai lié à la solidarité fiscale

Il résulte des dispositions du premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts que le **CESSIONNAIRE** d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, peut être rendu responsable avec le **CEDANT** du paiement de certains impôts directs, à concurrence de la valeur du fonds et pendant un temps déterminé.

Cette responsabilité contraint, en pratique, le **CESSIONNAIRE** à ne pas verser immédiatement au **CEDANT** le prix de vente du fonds afin de réserver ce paiement au Trésor si le comptable des finances publiques lui en fait la demande.

La solidarité établie par le premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts s'applique exclusivement aux impôts directs visés par ce texte : outre les cotisations d'impôt sur le revenu du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** est responsable de l'impôt sur les sociétés et de la taxe d'apprentissage, restant dus par le **CEDANT**, conformément au troisième alinéa de cet article, qui étend la solidarité « dans les mêmes conditions en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage ».

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).	Dans les 15 jours de la cession.
- Déclaration de vente à l'administration fiscale (article 201-1 du Code général des impôts) : à établir par le notaire.	Dans les 45 jours de la publication dans le support d'annonces légales
- Déclaration des bénéfices réels accompagnée d'un résumé du compte de résultats à l'administration fiscale (à effectuer par le cabinet comptable).	Dans les 60 jours de la publication dans le support d'annonces légales. Cette notification ouvre une période de 90 jours de solidarité fiscale.
<p>Nota : La période de solidarité fiscale peut-être réduite de quatre-vingt-dix jours à trente jours si trois conditions cumulatives sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis de cession du fonds de commerce a été adressé à l'administration fiscale dans les 45 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ; - la déclaration de résultats a été déposée dans les temps, c'est-à-dire dans les 60 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ; - au dernier jour du mois qui précède la vente, le vendeur est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement. 	

STIPULATION DE PENALITE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties ne régulariserait pas l'acte de cession et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de

SEPT MILLE EUROS (7 000,00 EUR) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

SEQUESTRE

Le **CESSIONNAIRE** déposera au moyen d'un virement bancaire et **au plus tard le 2 février 2022**, et ce à titre de dépôt de garantie entre les mains de maître Grégory DANDIEU, Notaire soussigné, qui est constitué séquestre dans les termes des articles 1956 et suivants du Code civil, **une somme de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 EUR)**.

En cas de non-versement de cette somme à la date convenue, les présentes seront considérées comme caduques et non avenues si bon semble au **CEDANT**.

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts, restera au compte du tiers convenu jusqu'à la cession.

En aucun cas, cette somme ne peut être considérée comme un versement d'arrhes tel que prévu par les dispositions de l'article 1590 du Code civil permettant aux parties de se départir de leur engagement, le **CESSIONNAIRE** en s'en dessaisissant et le **CEDANT** en en restituant le double.

Cette somme viendra en déduction du prix et des frais de l'acte dus par le **CESSIONNAIRE** lors de la cession.

Le **CESSIONNAIRE** ne pourra recouvrer le dépôt de garantie versé, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes, que s'il justifie de la non-réalisation, hors sa responsabilité telle qu'elle est indiquée au premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil, de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus énoncées, ou de l'exercice d'un droit de préemption.

Dans le cas contraire, cette somme restera acquise au **CEDANT**, par application et à due concurrence de la stipulation de pénalité ci-dessus, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes.

À défaut d'accord entre les parties, la somme restera bloquée en la comptabilité du détenteur des fonds jusqu'à production d'un jugement ordonnant la restitution du dépôt au **CESSIONNAIRE** ou sa perte en faveur du **CEDANT**.

COMMANDES - MARCHES ET CONTRATS

Commandes et marchés en cours - Le cédant déclare qu'il n'existe pas de commande et marchés en cours.

Engagement à l'égard des fournisseurs - Le cessionnaire déclare qu'il n'existe pas de contrat d'approvisionnement en cours.

Contrat de franchise - Le cédant déclare qu'il n'existe pas de contrat de franchise en cours.

Contrat de distribution exclusive - Le cédant déclare qu'il n'existe pas de contrat de distribution exclusive en cours.

Contrat de brasseur - Le cédant déclare qu'il n'existera pas de contrat de brasseur en cours.

Contrat de location - Le cédant déclare qu'il n'existera pas de contrat de location en cours.

PERSONNEL DU FONDS

L'obligation d'information des salariés s'impose en cas de projet de cession du fonds de commerce.

Cette obligation d'information a pour but de permettre aux salariés de déposer une offre de rachat dans les deux mois à compter de la notification de l'information. S'il s'agit d'une activité réglementée, cette possibilité n'est réservée qu'aux salariés ayant la qualification nécessaire à l'exercice de l'activité en question. La cession ne pourra avoir lieu qu'une fois le délai de deux mois expiré sauf renonciation expresse entre-temps de la part des salariés à présenter une offre de rachat.

Cette obligation n'existe pas en cas de cession par succession, liquidation du régime matrimonial, au profit du conjoint, d'un ascendant, d'un descendant, ou effectuée dans le cadre d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le CEDANT déclare qu'il n'emploie pas de personnel.

En outre, le **CEDANT** déclare sous son entière responsabilité :

- qu'aucune procédure n'est en cours devant le conseil des prud'hommes et être à jour de toute dette salariale à l'égard d'éventuels anciens salariés
- qu'il n'est ni demandeur, ni défendeur dans une instance prud'homale, l'opposant à d'éventuels anciens salariés et qu'il n'a reçu de tiers aucune saisie sur salaire,
- qu'aucune clause de non-concurrence ne le lie à un ancien salarié

Il s'engage à ne pas conclure un quelconque nouveau contrat de travail sans l'accord préalable du CESSIONNAIRE.

Il est précisé qu'en cas de déclaration inexacte ou incomplète aux présentes, toutes indemnités et salaires quelconques pouvant être dus aux salariés par le **CESSIONNAIRE** en vertu des dispositions du Code du travail seront mises à la charge du **CEDANT**, ainsi que ce dernier s'y oblige.

De convention expresse, le **CEDANT** supportera seul la charge de tous passifs quelle qu'en soit la nature, la cause, ou l'auteur de la demande, ayant pour origine la conclusion ou l'exécution des contrats de travail concernant le personnel attaché à l'exploitation du fonds objet des présentes dont l'origine ou la cause serait antérieure à la date d'entrée en jouissance de l'acquéreur mais qui se révélerait ultérieurement le vendeur devant régler les sommes réclamées à ce titre entre les mains de l'acquéreur sur présentation de justificatif correspondant.

Le présent engagement concernera également toutes demandes que les anciens salariés précédemment attachés au fonds de commerce objet des présentes avant l'entrée en jouissance de l'acquéreur formuleraient à l'encontre de ce dernier, y compris au titre de la rupture de leur contrat de travail.

S'il existe des subventions attachées à un ou à des contrats de travail existant à ce jour et qui n'auraient pas été révélés aux présentes, il est convenu dès à présent entre les parties qu'en cas de rupture d'un de ces contrats pour quelque cause que ce soit, le remboursement de la subvention versée dès avant ce jour restera à la charge du **CEDANT** et le remboursement de celle versée à la charge du **CESSIONNAIRE** à compter de son entrée en jouissance.

Autres informations à caractère social – A titre d'information complémentaire, est ci-après littéralement reproduit l'article L.1224-1 du Code du travail :

"Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise."

L'article L 1224-2 du Code du travail dispose que « *Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire*

;2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux-ci. Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux. »

Les parties reconnaissent qu'il leur a été donné connaissance des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail relatif au maintien des contrats de travail en cours et de l'article L.1224-2 du même code aux termes duquel le nouvel employeur est tenu à l'égard des salariés des obligations qui incombent à l'ancien employeur au jour de la cessation d'exploitation.

Le notaire soussigné rappelle aux parties et notamment à l'acquéreur, nouvel employeur, que tout salarié non repris ne doit plus être dans l'entreprise au moment de la cession, à défaut le contrat de travail se trouverait automatiquement renouvelé et dans cette éventualité les charges afférentes sont transmises à l'acquéreur, nouvel employeur.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel ;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...) ;
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés...) ;
- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire ;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

En l'espèce, l'activité pratiquée ne nécessite pas ce type de collecte de données, ainsi déclaré par le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

DECLARATIONS NECESSAIRES A L'INFORMATION DU CESSIONNAIRE

Le **CEDANT** déclare :

SUR LES INSCRIPTIONS :

Que le fonds n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement à l'exception de :

1°) Type d'inscription : nantissement du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaire)

- Date de l'inscription : 18 janvier 2016
- Montant de la créance garantie : QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR)
- Créanciers : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
AQUITAINE POITOU CHARENTES, 61 rue du château d'eau 33076
BORDEAUX Cedex

Ainsi qu'il en est justifié par un état délivré par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 19 janvier 2022 annexé. **Annexe n°11**

Le **CEDANT** s'engage dès à présent à en rapporter quittance et mainlevée ainsi que de rapporter quittance et mainlevée des autres inscriptions pouvant être, le cas échéant, révélées par l'état qui sera réclamé par le notaire après l'expiration d'un délai d'un mois de la cession.

Sur les chiffres d'affaires et les résultats d'exploitation des trois derniers exercices :

- que le montant du chiffre d'affaires hors taxe de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :
 - Exercice 01 juillet 2018 au 30 juin 2019, de soixante-huit mille deux cent un euros (68 201,00 eur),
 - Exercice 01 juillet 2019 au 30 juin 2020, de quarante-huit mille huit cent vingt-trois euros (48 823,00 eur),
 - Exercice 01 juillet 2020 au 30 juin 2021, de vingt-quatre mille cent vingt-deux euros (24 122,00 eur).
- Et pour la partie d'exercice accomplie du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021 : TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (3 948,90 EUR)

- que pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation réalisés ont été les suivants :
 - Exercice 01 juillet 2018 au 30 juin 2019, de huit mille quatre cent quarante-deux euros (8 442,00 eur),
 - Exercice 01 juillet 2019 au 30 juin 2020, de trois mille quatre cent quatre-vingt-sept euros (3 487,00 eur),
 - Exercice 01 juillet 2020 au 30 juin 2021, de trente-trois mille cent vingt-deux euros (33 122,00 eur),
 - Et pour la partie d'exercice accomplie à ce jour : Non communiqué à ce jour.

Etant précisé que la notion d'exercice s'entend d'une période de douze mois.

Le cabinet comptable du **CEDANT** est le groupe A.C.S.E. situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370), Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie. Ce cabinet a fourni les chiffres et résultats sus-indiqués aux termes des bilans comptables des exercices antérieurs et d'une attestation en date du 25 novembre 2021 annexée. **Annexe n°12Annexe n°13Annexe n°14Annexe n°15**

Le **CESSIONNAIRE** déclare s'être, par ses investigations personnelles, informé et rendu compte des potentialités du fonds vendu.

Le **CEDANT** indique que l'établissement est fermé mais que les jours et horaires d'ouverture aux termes desquels le chiffre d'affaires a été réalisé ont été les suivants :

- ouverture du mardi au samedi de 11h30 à 15h00 avec occasionnellement une fermeture plus tardive 16h30-17h00 sur la période estivale ;
- fermeture hebdomadaire les lundi et dimanche ;

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir eu connaissance de ces éléments lors de la négociation des présentes, et être parfaitement éclairé sur le type et les caractéristiques de la clientèle du fonds ainsi que sur les méthodes commerciales appliquées par le **CEDANT**.

Sur les livres de comptabilité :

Le **CEDANT** s'engage à mettre les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois derniers exercices comptables à la disposition du **CESSIONNAIRE** pendant

trois ans à compter de son entrée en jouissance, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 141-2 du Code de commerce.

Les parties visent à l'instant même un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la vente, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 141-2 susvisé. Ce document est annexé.

COMPTES ET PRORATA

Les parties conviennent d'établir directement entre elles et sous leur entière responsabilité les décomptes, prorata temporis au jour de l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE** de toutes charges d'exploitation relatives au fonds telles que, notamment, primes et cotisations d'assurance, fournitures d'énergie, fourniture d'eau, contrats d'entretien, matières consommables, le tout sans préjudice de ce qui peut être indiqué aux présentes quant à d'autres charges.

DIAGNOSTICS

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été parfaitement informé des dispositions sur l'établissement du diagnostic parasitaire, du rapport d'accessibilité et sur les rapports relatifs à l'hygiène et la sécurité. **Le CESSIONNAIRE déclare prendre la jouissance du bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, dispensant le notaire soussigné de la production des diagnostics plomb, termites, gaz et électricité pour établir le présent acte.**

SATURNISME

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1949 et dont une partie est à usage d'habitation d'établir un constat de risque d'exposition au plomb.

Le CESSIONNAIRE dispense le CEDANT de faire réaliser ledit diagnostic postérieurement aux présentes.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné entrent dans le champ d'application de la réglementation sur l'amiante.

Un état établi par Monsieur DOS SANTOS de la société EXPERTIMMO DIAGNOSTICS, le 18 mai 2021, est annexé. **Annexe n°16**

Il résulte du diagnostic : « ***Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.*** »

TERMITES

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné n'ont pas l'objet d'un diagnostic parasitaire tel que mentionné ci-dessus.

Le CESSIONNAIRE dispense le CEDANT de faire réaliser ledit diagnostics postérieurement aux présentes.

RAPPORT SUR L'INSTALLATION DE GAZ

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné n'ont pas l'objet d'un rapport sur l'installation de gaz.

Le CESSIONNAIRE dispense le CEDANT de faire réaliser ledit diagnostic postérieurement aux présentes.

RAPPORT SUR L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné n'ont pas l'objet d'un rapport sur l'installation électrique.

Le CESSIONNAIRE dispense le CEDANT de faire réaliser ledit diagnostic postérieurement aux présentes.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par la société EXPERTIMMO DISAGNOTCIS dont le siège social est situé à PERIGUEUX (Gironde), 2 rue Gambetta, le 18 mai 2021, est annexé. **Annexe n°17**

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.

Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation.

La valeur isolante du bien immobilier.

La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions sont les suivantes :

- Consommation énergétique : non communiquée
- Emission de gaz : non communiquée

Il est précisé que le **CESSIONNAIRE** ne peut se prévaloir à l'encontre du **CEDANT** des informations contenues dans ce diagnostic.

HYGIENE ET SECURITE

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité.

Le **CEDANT** déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière et ne pas être en mesure de fournir les rapports de la commission de sécurité ou d'inspection d'hygiène.

Etant ici précisé que le CEDANT s'engage à fournir au CESSIONNAIRE avant la réitération des présentes la facture relative à l'entretien des extincteurs.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes de 701 à 1500 personnes de 301 à 700 personnes Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	1ère 2ème 3ème 4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le CEDANT déclare et garantit que le BIEN est classé en établissement recevant du public, dispose d'une rampe d'accès pour l'accès au restaurant et avoir obtenu une dérogation pour l'accès aux toilettes.

Le **CEDANT** déclare ne pas avoir fait établir de rapport attestation la conformité des dispositions d'accessibilités des personnes handicapées aux normes actuellement en vigueur.

Le **CESSIONNAIRE** en prend acte, s'engageant à faire en sorte que les dispositions d'accessibilité des personnes handicapées soient prises en compte dans le cadre de son activité.

Le **CESSIONNAIRE** déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

ASSAINISSEMENT

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais des copropriétaires à concurrence de leur quote-part, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge des copropriétaires de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre les

copropriétaires au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Le CEDANT informe le CESSIONNAIRE, qu'à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière d'utilisation.

Le notaire attire l'attention du CESSIONNAIRE sur l'utilité de faire établir un diagnostic couvrant la conformité du raccordement des eaux usées au réseau collectif d'assainissement.

Le CESSIONNAIRE déclare ne pas avoir souhaité faire réaliser à sa charge un tel diagnostic, malgré les recommandations du notaire.

Il reconnaît comprendre que si l'évacuation n'était pas conforme, il aurait à sa charge la mise en conformité, sans recours contre quiconque.

Compte tenu des travaux de gros œuvres importants que peut comporter une telle mise en conformité, il reconnaît être parfaitement informé sur le fait que le coût de ces travaux peut être élevé.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **CEDANT** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les **BIENS**.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Le **CESSIONNAIRE** s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement telles que relatés ci-après, dispositions applicables dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé. **Annexe n°18**

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **CEDANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

La consultation de la base GEORISQUES a été consultée notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols.

Une copie de cette consultation est annexée. **Annexe n°20**

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.

- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 2, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DROITS DE MUTATION

Le régime fiscal de la cession s'établit comme suit :

PRIX DE CESSION		70 000,00 EUR					
ASSIETTE	Droit budgétaire		Taxe départementale		Taxe Communale		TOTAL
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	
47 000	2,0	940	0,6	282	0,4	188	1410
0	0,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
0	2,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
TOTAL	940		282		188		1410

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le **CEDANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes, notamment celles figurant aux articles 39 duodécies à 39 quindecies Code général des impôts et qu'il dépend du centre des finances publiques de SIE BORDEAUX PESSAC, Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX CEDEX.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU CEDANT

Au cas de décès du **CEDANT** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire dudit **CEDANT** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils majeurs protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

Le **CESSIONNAIRE** pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance du décès ou de la dissolution, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

En cas de pluralité de cédants personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les cédants.

RESILIATION D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU CESSIONNAIRE

Au cas de décès du **CESSIONNAIRE** s'il s'agit d'une personne physique et si bon semble à ses ayants droit, ou de dissolution judiciaire dudit **CESSIONNAIRE** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

En cas de pluralité de cessionnaires personnes physiques, cette clause

s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les cessionnaires.

T V A – TRANSMISSION D'UNE UNIVERSALITE DE BIENS

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la réalisation des présentes s'analysant en la transmission d'une universalité de biens entre deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, elle sera dispensée de ladite taxe.

A cet égard, le **CESSIONNAIRE**, qui déclare ne pas opter pour le régime de la micro-entreprise, prendra dans l'acte de cession l'engagement de soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les cessions ultérieures et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 et suivants de l'annexe II du Code général des impôts, qui auraient été exigibles si le **CEDANT** avait continué à utiliser ces biens.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **CESSIONNAIRE** n'aurait pas contracté, le **CEDANT** s'interdit la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre ou donner à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie à celui cédé ;
- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, salarié ou préposé, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE**, et ce dans un rayon de 3 km du lieu d'exploitation du fonds cédé et ce pendant 3 ans.

En cas d'infraction, le **CEDANT** sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) par jour de contravention ; le **CESSIONNAIRE** se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Les parties déclarent à ce sujet :

- le **CEDANT** : qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et un précédent propriétaire du fonds dont il s'agit au sujet de l'interdiction de se rétablir ;
- le **CESSIONNAIRE** : qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds cédé.

Cette interdiction ne dispense pas le **CEDANT** du respect des exigences édictées par l'article 1628 du Code civil aux termes duquel "*Quoiqu'il soit dit que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie, il demeure cependant tenu de celle qui résulte d'un fait qui lui est personnel : toute convention contraire est nulle*". Par suite, le **CEDANT** ne peut être déchargé de l'obligation légale de garantie qui est d'ordre public, les manœuvres permettant la reprise ou la conservation de la clientèle et amenant une concurrence déloyale ne pouvant être limitées dans le temps.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Le **CEDANT** déclare :

- Que son état civil ou sa dénomination est bien celui ou celle indiqué en tête des présentes.
- Qu'il n'a jamais été en état de cessation des paiements, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.
- Qu'il n'est pas l'objet de mesure restreignant sa capacité civile.
- Qu'il n'est pas l'objet de poursuites quelconques concernant l'exploitation du fonds susceptibles d'entraver cette exploitation par le **CESSIONNAIRE**.
- Qu'aucune contravention aux clauses et conditions du bail n'a été commise.

- Qu'il n'y a actuellement aucune instance en cours pour action résolutoire ou surenchère, ni résiliation du bail des locaux.
- Qu'à sa connaissance, l'immeuble dans lequel est exploité le fonds n'est pas frappé d'expropriation ou de mesures administratives susceptibles d'en compromettre l'utilisation.
- Qu'il n'est intéressé par aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, en ce qui concerne la propriété ou l'exploitation du fonds cédé.
- Qu'il n'existe aucun empêchement à la réalisation des présentes.
- Que le fonds n'a jamais fait l'objet du chef du cédant d'une promesse ou d'un compromis de cession ou d'une priorité d'achat autre qu'au profit du **CESSIONNAIRE** soussigné.

Le **CESSIONNAIRE** déclare :

- Que son état civil ou sa dénomination est bien celui ou celle indiqué en tête des présentes.
- Qu'il n'est atteint par aucune incapacité d'exercer le commerce.
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure pouvant porter à sa capacité de contracter ou d'exercer une activité commerciale.
- Qu'il n'est pas ou n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de cessation des paiements, ni de faillite personnelle.
- Qu'il satisfait aux conditions d'accès de la profession, qu'il connaît les conditions d'exploitation du fonds de commerce.

ENREGISTREMENT

Les parties ont l'intention de soumettre le présent acte à la formalité de l'enregistrement et d'acquitter les droits dans les délais prescrits par la loi, lors des formalités consécutives à la signature de l'acte authentique de cession.

Pour le cas où l'enregistrement des présentes serait rendu nécessaire pour une cause quelconque, la partie qui aura acquitté les droits et amendes alors exigibles aura un recours tel que de droit contre son co-contractant pour sa faire rembourser les sommes qu'elle aurait payées en son acquit.

REITERATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation des conditions stipulées aux présentes :

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu **au plus tard le 25 avril 2022** par le ministère de Maître Grégory DANDIEU notaire soussigné moyennant le paiement du prix et des frais par virement.

Il est précisé que les conditions suspensives devront être réalisées dans le délai de validité des présentes sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques convenus.

Toutefois, ce délai sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique.

En toute hypothèse, cette prorogation ne pourra excéder le 25 mai 2022.

La date d'expiration de ce délai, ou de sa prorogation ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

Si l'une des parties ne se présentait pas dans le délai ci-dessus stipulé pour signer l'acte authentique, l'autre partie pourra soit requérir le dépôt aux minutes du présent acte et poursuivre, nonobstant tous dommages-intérêts, la réalisation de la vente en s'acquittant, éventuellement, pour le défaillant, des frais, droits et honoraires de cet acte, soit consentir à la résolution des présentes. En toute hypothèse, la partie défaillante devra verser à l'autre partie, à titre de stipulation de pénalité, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil une somme égale à 10 pour cent du prix de vente ci-après stipulé.

En cas de dépôt de garantie et si le **CESSIONNAIRE** est défaillant, cette somme sera prélevée à due concurrence sur celui-ci, automatiquement dix jours

après sommation faite audit **CESSIONNAIRE** de se présenter à l'office notarial soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par exploit d'Huissier, et restée sans effet.

En tout état de cause, la réalisation des conditions suspensives n'aura pas d'effet rétroactif.

Le **CEDANT** est en outre averti que le prix ne pourra lui être versé que, conformément à la législation en vigueur, après l'expiration des délais d'opposition de solidarité fiscale et d'éventuelle surenchère et aussi sur justificatif par **LE CEDANT** :

- 1 - de la radiation des inscriptions qui pourraient grever le fonds ;
- 2 - de la mainlevée des oppositions qui auraient pu être pratiquées dans le délai et la forme prévus par la loi ;
- 3 - du paiement de toutes dettes fiscales réclamées pendant le délai de solidarité.

Le tout de manière que le **CESSIONNAIRE** ne soit jamais l'objet d'aucune poursuite du chef des créanciers du **CEDANT** et ne subisse aucun trouble dans son exploitation.

En cas de non-réalisation des conditions suspensives stipulées aux présentes à la date prévue :

La présente convention sera nulle et de nul effet de plein droit par simple écoulement des délais, sans qu'il soit besoin de notification ou autre formalité, sauf si la non-réalisation des conditions suspensives ressortait du fait volontaire du **CESSIONNAIRE** auquel cas les dispositions du premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil, s'appliqueront, le **CESSIONNAIRE** étant alors réputé défaillant. Dans la mesure où les dispositions de cet article viendraient à s'appliquer, la stipulation de pénalité ci-dessus serait mise en œuvre, indépendamment de tous dommages-intérêts.

IMMATRICULATION

Le **CESSIONNAIRE** est averti par le rédacteur des présentes de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés, et si nécessaire au Répertoire des Métiers, et des conséquences du défaut d'immatriculation notamment quant au refus de renouvellement du bail et au droit à l'indemnité d'éviction.

En cas de cotularité du bail, chacun doit être immatriculé au registre du commerce, même si le fonds est exploité par un seul des titulaires, dans cette dernière hypothèse le ou les titulaires non exploitants devront être immatriculés en qualité de copropriétaires non exploitants, le titulaire exploitant devra quant à lui être immatriculé en qualité de copropriétaire exploitant.

INFORMATION

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

SUBSTITUTION

Le **CESSIONNAIRE** se réserve, jusqu'à la réalisation des conditions suspensives, la faculté de se substituer, à titre gratuit seulement, toute personne physique ou morale dans le bénéfice du présent compromis, ce que le **CEDANT** accepte.

Une telle substitution ne saurait modifier, au détriment du **CEDANT**, les conditions et délai auxquels est soumise le présent compromis.

Dans tous les cas de substitution, le substituant restera garant et répondant solidaire du substitué, vis-à-vis du **CEDANT**, à titre de caution pour l'exécution de toutes les conventions contenues aux présentes.

En outre, en cas de pluralité de substitués, ceux-ci seront également solidaires entre eux et avec le substituant à l'endroit du **CEDANT**.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que la cession a été négociée par GWENAELLE COATANTIEC IMMOBILIER D'ENTREPRISES et que le montant de ses honoraires qui s'élèvent à la somme de HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (8 640,00 EUR) taxe sur la valeur ajoutée incluse restera à la charge CESSIONNAIRE.

FRAIS - DROITS - HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte de réalisation sont à la charge du **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à les payer au plus tard au jour de l'acte constatant la réalisation des présentes.

En cas de non-réalisation des présentes, le **CESSIONNAIRE** restera redevable envers le rédacteur des présentes, outre des débours engagés pour la constitution du dossier, d'une somme de cinq cents euros (500,00 eur) toutes taxes comprises au titre de l'article 4-9 du décret 2016-230 du 26 février 2016, en rémunération du travail effectué.

Cette somme, dans la mesure où un dépôt de garantie existe, sera directement prélevée sur celui-ci, ce que le **CESSIONNAIRE** autorise dès à présent.

PROVISION SUR FRAIS

A titre de provision sur frais, le **CESSIONNAIRE** verse **au plus tard dans les 10 jours des présentes**, au compte de l'office notarial la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur cette somme tous prélèvements rendus nécessaires pour les frais de recherche, correspondance, demande de pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

Cette somme viendra en compte sur les frais attachés à la réalisation de cet acte.

FORMALITES

Le notaire effectuera les formalités légales en matière de cession de fonds de commerce ainsi que celles concernant l'immatriculation et la radiation des parties au greffe du tribunal de commerce relativement au fonds objet des présentes.

À la suite de ces formalités de publicité, le **CEDANT** sera tenu de rapporter les mainlevées de toutes oppositions ou inscriptions qui pourraient se révéler dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

À l'expiration de ce délai le notaire soussigné pourra, sans formalité, déposer le prix de la vente à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans les quarante-cinq jours suivant la publication du présent acte dans un support d'annonces légales, le **CEDANT** fera connaître à l'administration fiscale, en application de l'article 201 du Code général des impôts la date effective de la cession ainsi que les noms, prénom et adresse du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** s'engage à déposer la déclaration de résultats au service des impôts dans un délai de soixante jours tel que fixé par l'article 201 3° du Code général des impôts.

Le **CEDANT** devra produire au notaire une attestation de la part du Trésor Public attestant d'une part de ce dépôt et, d'autre part, qu'il était à jour de ses obligations déclaratives et de paiement le dernier jour du mois précédant la cession.

POUVOIRS

Dès à présent, les parties se donnent réciproquement pouvoir à l'effet de déposer un exemplaire des présentes en l'Office Notarial, 20, rue Ferrère, à BORDEAUX (Gironde) et reconnaissent que les paraphes et signatures apposés sur le présent contrat émanent bien de leur main.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

TITRES

Le **CEDANT** n'est pas tenu de remettre au **CESSIONNAIRE** le ou les anciens titres de propriété concernant le fonds vendu.

Le **CESSIONNAIRE** pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits, copie authentique ou copies d'acte concernant ce même bien.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Les parties sont averties en outre des dispositions de l'article 1112-2 du Code civil ainsi rédigé : *"Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun."*

ENVOI ELECTRONIQUE

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique

à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnaît et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, elle garantit que tout tiers accédant au compte e-mail est autorisé par elle à le représenter et agir en son nom. Elle s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants et l'office notarial de tout changement, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière.

Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret numéro 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.

En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

ADRESSES ELECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des parties sont les suivantes :

- LE P'TIT CHEZ MOI: leptitchezmoi.chartrons@gmail.com
- Monsieur Jérôme RIEGEL : jerome.riegel@hotmail.com

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait

l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

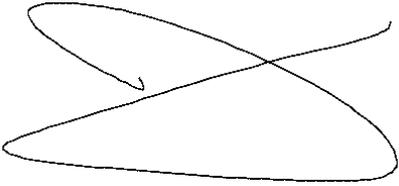
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>M. RIEGEL-RAMOS Jérôme a signé à BORDEAUX le 24 janvier 2022</p>	
<p>M. PEYRAT Stéphane représentant de la société dénommée LE P'TIT CHEZ MOI a signé à BORDEAUX le 24 janvier 2022</p>	
<p>et le notaire Me DANDIEU GRÉGORY a signé à BORDEAUX L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE JANVIER</p>	



N° de gestion 2015B04939

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 25 octobre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	815 294 103 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	17/12/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LE P'TIT CHEZ MOI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	46 Rue Notre-Dame 33000 Bordeaux
<i>Activités principales</i>	Restauration rapide à consommer sur place ou à emporter ainsi que la vente de boissons, glaces, salades
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/12/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	PEYRAT Stéphane Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/09/1968 à ABILENE (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 Rue Ramonet 33000 Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	46 Rue Notre-Dame 33000 Bordeaux
<i>Enseigne</i>	LE P'TIT CHEZ MOI
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Restauration rapide à consommer sur place ou à emporter ainsi que la vente de boissons, glaces, salades
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	PIMIENTA
<i>Numéro unique d'identification</i>	528 106 842
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

Mot de
passe oublié

Créez votre compte

 **RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)Mots clés RCS ou RM Dénomination **Catégorie d'annonce**Catégorie d'annonce ▼Type d'annonce ▼**Date de publication au Bodacc**Après le Avant le **Référence de publication**Édition du bulletin ▼N° du bulletin N° de l'annonce **Département de dépôt de la formalité**

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur accepter vous autorisez le dépôt de ces cookies

 Tout accepter Tout refuser[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

[Effacer le formulaire](#) Lancer la recherche

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
23 novembre
2021

 **Bodacc B**
23 novembre
2021

Bodacc C
21 novembre 2021



[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)
[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Adresse : 18 ROUTE DE LA CHAISE MAISON D1
MONTUSSAN (33)

Carte valable jusqu'au : 19.09.2023

délivrée le : 20.09.2013

par : PRÉFECTURE DE LA GIRONDE (33)

Signature de l'autorité :

 GIRONDE

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés ?

RCS ou RM ?

Dénomination ?

Catégorie d'annonce ?

Catégorie d'annonce ▼

Type d'annonce ▼

Date de publication au Bodacc ?

Après le Avant le

Référence de publication ?

Édition du bulletin ▼

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements
 Ain (01)
 Aisne (02)
 Allier (03)

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur accepter vous autorisez le dépôt de ces cookies: Tout accepter Tout refuser

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
[20 janvier 2022](#)



Bodacc B
[20 janvier 2022](#)



Bodacc C
[19 janvier 2022](#)

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)
[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Se connecter

Mot de passe *

Mot de
passe oublié

Créer votre compte



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

Accueil > Consultation des annonces de rétablissement personnel > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

* *Champs obligatoires.*

Nom de la personne ?

Prénom de la personne ?

Date de naissance

ou Année de naissance ?

Département de résidence * ?

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

=

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
20 janvier 2022



Bodacc B
20 janvier 2022



Bodacc C
19 janvier 2022

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur accepter vous autorisez le dépôt de ces cookies Tout accepter Tout refuser

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

GROS ELECTROMENAGER	
	Lave Vaisselle Professionnel Electrolux
	Grand Réfrigérateur Samsung
	Peit congélateur
	2 Saladettes
PETIT ELECTROMENAGER	
	Lot de petit électroménager (3 Soupières électriques, robots, blender et appareils cuissons)
	Lot HiFi et média (vidéo projecteur, ampli, enceintes, connectivité)
MOBILIER & DIVERS	
	4 tables mange debout 2 places + 8 tabourets IKEA
	3 tables de 4 places + 8 chaises déhoussables IKEA
	+ lot d'environ 70 housses de chaise IKEA
	5 dessertes sur roues (2 grandes, 3 petites)
	2 plans de travail inox
	1 bac à plonge et égoutoir inox
	Lot d'une dizaine de tableaux, ardoises diverses (trépied, sur supports, etc...)
VAISSELLE	
	Lot couverts
	Lot assiettes et bols
	31 grands verres à eau Ikea
	5 carafes à eau + capuchon
	5 théières de différentes sortes
	1 plat presentation cake avec cloche
	Lot tasses et soucoupes (café, allongé, thé, chocolat chaud)
USTENSILES CUISINE	
	1 grande passoire inox
	Lot de 18 saladiers variés (inox, verre, plastique)
	Lot de 3 faitouts de tailles différentes + 2 couvercles
	Lot de 44 bacs gastros inox de tailles variées (de GN 1/9 à GN 1/1)
	Lot de 25 plateaux en plastique (5 petits, 20 grands)
	Lot d'environ 40 petits pots et verrines
	Lot poêle et casserole induction
	Lot ustensiles de cuisine (moules, marises, louches, cuillères et pinces de service)
	Lot d'une quarantaine boites alimentaires plastiques tailles variées
	Lot de balais, raclette, mops (6) et ustensiles de menage
	Balance de pesée FW56
	Lot de 4 couteaux de cuisine

€ 800,00
€ 50,00
€ 20,00
€ 320,00
€ 1 350,00
€ 180,00
€ 100,00
€ 100,00
€ 70,00
€ 70,00
€ 150,00
€ 100,00
€ 50,00
€ 35,00
€ 45,00
€ 30,00
€ 10,00
€ 20,00
€ 5,00
€ 50,00
€ 10,00
€ 60,00
€ 80,00
€ 500,00
€ 25,00
€ 20,00
€ 30,00
€ 40,00
€ 40,00
€ 35,00
€ 50,00
€ 30,00
€ 4 475,00

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : PJ
Feuille : 000 PJ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

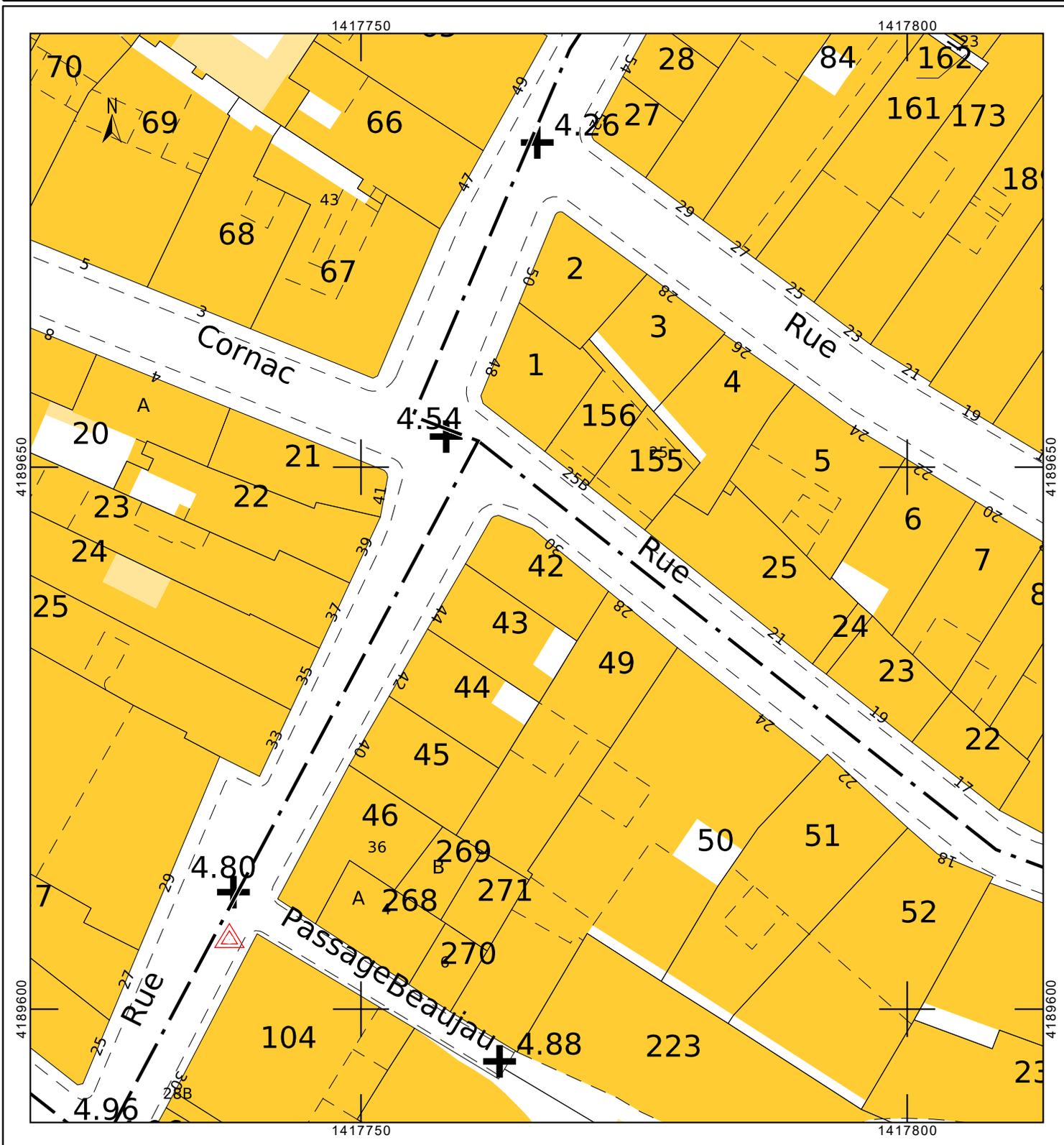
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastre Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Antoine Bridel
BP 70094
33492 Le Bouscat
Tel : 0614075527
antoine@bridel.net

Monsieur S. Peyrat
30 rue Latour
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 10 décembre 2021

AVENANT AU BAIL REVISION DE LOYER

Cher Monsieur,

Le prix de votre loyer n'ayant pas été révisé depuis janvier 2019, il y a lieu de le mettre en accord avec les conditions de votre bail, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

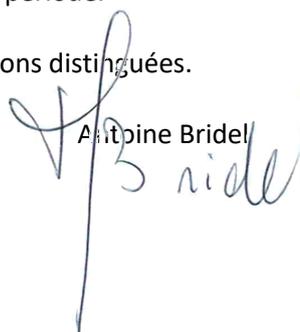
Compte tenu d'évolution de l'indice de révision des baux commerciaux votre loyer se trouve porté à :

Date	indice du 2ème trimestre base 2015	Loyer trimestriel
1-janv.-16	108,38	2 989,13 €
1-janv.-19	112,59	3 105,24 €
1-janv.-22	118,41	3 265,76 €
Provision pour charge		292,29 €
Montant mensuel du loyer et charges révisés		3 558,05 €

En conséquence, je vous prie d'avoir l'obligeance d'en prendre acte pour vos règlements à partir de la date sus- indiquée, vous trouverez ci-joint le détail du calcul.

Votre contrat d'assurance multirisque est arrivé à échéance, je vous remercie de bien avoir l'obligeance de me fournir, par retour, l'attestation d'assurance pour la nouvelle période.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.


Antoine Bridel

QUITTANCE DE LOYER

Je soussigné, Antoine BRIDEL, propriétaire d'un local commercial sis 30 rue Latour à BORDEAUX, actuellement loué par la société Le P'tit Chez Moi, certifie avoir reçu la somme de 13 590,12€ correspondant au loyer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour 12 420,96€ et aux charges pour 1 169,16€.

Je lui donne quittance par la présente.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2021

Antoine Bridel

A handwritten signature in black ink that reads "Antoine Bridel". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Nul ne peut déménager

- *Sans avoir prouvé une quittance du receveur qu'il a soldé toutes ses impositions ;*
- *Sans avoir reçu ou donné congé dans les délais prescrits ;*
- *Sans avoir fait ou payé les réparations à sa charge.*

La présente quittance annule tout reçu remis à titre d'acompte. Elle ne concerne que la période indiquée et ne présume pas du paiement des quittances antérieures. La présente quittance ne prendra son caractère libératoire qu'après encaissement.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait une indemnité d'occupation mais en aucun cas un titre de location.

100687501
EM/MC/AM

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE *huit Janvier*
A LEOGNAN (Gironde), 36 Avenue de Gradignan, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,
Pour le BAILLEUR, le PRENEUR et les CAUTIONS
A BORDEAUX (Gironde) 11 rue Vergniaud
Pour Madame Nathalie BRIDEL
Maître Emmanuel MASSENET, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Patrick FABRE, Emmanuel MASSENET et Emmanuelle
GALHAUD», titulaire d'un Office Notarial à LEOGNAN, 36 Avenue de Gradignan,

A reçu le présent acte contenant BAIL COMMERCIAL,

A LA REQUETE DE :

- "BAILLEUR" -

Monsieur Antoine Henry BRIDEL, cadre bancaire, époux de Madame Nathalie
Sylvie Edwina Marie LAMOTHE, demeurant à BORDEAUX (33000) 11 Rue
Vergniaud.

Né à RENNES (35000) le 26 avril 1971.

Marié à la mairie de LARTIGUE (33840) le 5 septembre 1997 sous le régime
de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du
Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DREUX, notaire à LAVAL
(MAYENNE), le 22 août 1997.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- "PRENEUR" -

La Société dénommée LE P'TIT CHEZ MOI, Société par actions simplifiée au
capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 46 rue Notre Dame,
identifiée au SIREN sous le numéro 815294103 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

- "INTERVENANTS" -

Monsieur Jean Antoine Marie BRIDEL, collégien demeurant à BORDEAUX
(33000) 11 rue Vergniaud,

Né à BORDEAUX (33000) le 29 mai 2000,

Célibataire.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Alice Marie Mona BRIDEL, collégienne demeurant à
BORDEAUX (33000) 11 rue Vergniaud,

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 1er novembre 2001,

Célibataire.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Intervenant au présent bail pour donner le consentement exigé par le
quatrième alinéa de l'article 595 du Code civil.

B

M

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Antoine BRIDEL, époux de Madame Nathalie Sylvie Edwina Marie LAMOTHE, est présent à l'acte.

- La Société dénommée LE PTIT CHEZ MOI est représentée à l'acte par Monsieur Stéphane PEYRAT, demeurant à BORDEAUX (33000) rue Ramonet, agissant en sa qualité de président de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de l'article 29 des statuts, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de l'objet social

- Monsieur Jean BRIDEL et Mademoiselle Alice BRIDEL, mineurs, sont représentés, conformément à l'article 389-5 du Code Civil, par
Leur père, Monsieur Antoine BRIDEL, susnommé,
Et leur mère Madame Nathalie Sylvie Edwina Marie LAMOTHE, épouse de Monsieur Antoine Henry BRIDEL, demeurant à BORDEAUX (33000), 11 Rue Vergniaud,
Née à CAUDERAN (33000) le 2 août 1972,
Agissant conjointement en leur qualité d'administrateurs légaux.

EXPOSE

Préalablement à la conclusion du bail objet des présentes le "Bailleur" expose ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel MASSENET, Notaire soussigné, le 23 avril 2012, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1ER, le 16 mai 2012 volume 2012P numéro 5979,

Monsieur Antoine BRIDEL a fait donation à ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers, Monsieur Jean BRIDEL et Mademoiselle Alice BRIDEL, indivisément entre eux à concurrence de moitié chacun, de la nue-propriété de l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux objet des présentes.

CECI EXPOSE il est passé au bail objet des présentes.

BAIL COMMERCIAL

Le "Bailleur" donne à bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au "Preneur" qui accepte, les locaux dont la désignation suit :

DESIGNATION

A BORDEAUX (GIRONDE) 33000 30 rue Latour, et 46 rue Notre Dame,
Dans un immeuble élevé sur cave partielle d'un rez-de-chaussée et de trois étages comprenant un local commercial et trois appartements d'habitation
Cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
PJ	42	30 rue Latour	00 ha 00 a 73 ca

Un local situé au rez-de-chaussée comprenant : une pièce principale, WC séparés avec lave-mains, cave.

Il est ici précisé que :

- le local possède un accès à la cave et que la totalité de la cave fait l'objet des présentes,
- l'accès au local se fait par une porte vitrée située 46 rue Notre Dame,
- l'accès par le 30 rue Latour est strictement réservé au "Preneur" et à son personnel pour leur permettre d'ouvrir et fermer les lieux loués, la grille donnant sur la rue Notre Dame se commandant depuis l'intérieur,
- l'accès par le 30 rue Latour est strictement interdit à la clientèle du "Preneur".

(Handwritten signatures and initials)

DUREE

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er janvier 2016, pour se terminer le 31 décembre 2025.

FACULTE DE RESILIATION TRIENNALE

Le "Bailleur" tient de l'article de l'article L 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire à l'expiration de chaque période triennale seulement s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18 (reprise pour construire ou reconstruire) L 145-21 (reprise temporaire pour surélévation de l'immeuble), L 145-23-1 (reprise des locaux accessoires d'habitation non affectés à cet usage), L 145-24 (reprise d'un terrain loué nu).

Le "Preneur" bénéficie en toute hypothèse, aux termes de cet article L 145-4, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins six mois à l'avance.

En outre, le "Preneur" admis au bénéfice de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié ou d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social, aura la faculté de donner congé à tout moment du bail, à charge de motiver celui-ci et de l'adresser six mois à l'avance (article L 145-4 quatrième alinéa du Code de commerce). Cette faculté de résiliation a été étendue à l'associé unique d'E.U.R.L. et au gérant majoritaire depuis au moins deux ans d'une S.A.R.L. titulaire du bail (article L 145-4 cinquième alinéa du Code de commerce).

Le congé peut être donné par le "Preneur" par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à son libre choix. Tout congé doit, à peine de nullité, préciser les motifs pour lesquels il est donné.

DROIT AU RENOUELEMENT

Le "Preneur" bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail sous réserve du respect des présentes, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au présent bail.

Le "Bailleur" devra adresser au "Preneur" plus de six mois avant l'expiration du bail, exclusivement par voie d'Huissier, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé, le "Preneur" devra, soit dans les six mois précédant l'expiration du bail, former une demande de renouvellement, soit, le cas échéant, à tout moment au cours de sa prolongation, et ce par voie d'Huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de congé de la part du "Bailleur" et de demande de renouvellement de la part du "Preneur" dans les délais et formes sus-indiqués, le bail continuera par tacite prorogation pour une durée indéterminée aux clauses et conditions du bail expiré.

Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 456 du Code civil, Monsieur Antoine BRIDEL et Madame Nathalie LAMOTHE, en leur qualité d'administrateurs légaux de leurs enfants mineurs, et en considération des intérêts de ceux-ci déclarent expressément que le "Preneur", bénéficiera à l'expiration du bail du droit au renouvellement du présent bail qui sera régi par l'ensemble des dispositions du statut des baux commerciaux telles qu'elles résultent du Code de commerce.

RAPPORTS TECHNIQUES**Amiante**

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré

(Handwritten signatures and initials)

avant le 1^{er} juillet 1997 d'établir un dossier technique amiante contenant un repérage étendu des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le "Bailleur" déclare :

- qu'un diagnostic amiante a été réalisé par Monsieur Raphaël TREVISAN, opérateur de repérage du CABINET CERTIMMO, EX'IM, sis à FLOIRAC (33270) 16 avenue des Mondault le 2 décembre 2015 et est demeuré ci-annexé.
- qu'un dossier technique amiante a été réalisé par ledit Monsieur Raphaël TREVISAN, le 27 novembre 2015 et est demeuré ci-annexé.

La conclusion du diagnostic amiante du 2 décembre 2015 est ci-après rapportée :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Etat parasitaire

Un état parasitaire a été délivré par Monsieur Raphaël TREVISAN, opérateur de repérage susnommé le 2 décembre 2015 est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

Absence d'indices d'infestation de termites.

Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par Monsieur Raphaël TREVISAN, opérateur de repérage susnommé le 2 décembre 2015, et est annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.

Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation.

La valeur isolante du bien immobilier.

La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

- consommation énergétique : G (550 kWh/m².an)

- émission de gaz à effet de serre : C (17 kgCO₂/m².an).

Il est précisé que le "Preneur" ne peut se prévaloir à l'encontre du "Bailleur" des informations contenues dans ce diagnostic.

La personne qui établit le diagnostic de performance énergétique le transmet à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie selon un format standardisé par l'intermédiaire de l'application définie à l'article R. 134-5-5 du Code de la construction et de l'habitation, en retour, elle reçoit le numéro d'identifiant du document.

DISPENSE D'URBANISME

Le "Preneur" reconnaît que, bien qu'averti par le notaire Soussigné de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, il a requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.

Il déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble à cet égard, et se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours contre le "Bailleur" ou le notaire.

13


PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

ETAT DES RISQUES

L'état des risques en date du 30 novembre 2015 et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré annexé.

Le "Preneur" s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés. Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le "Preneur" à l'exploitation de son activité de vente sur place et à emporter de boisson non alcoolisée, saladerie, tarterie et gâteaux, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

ETANT PRECISE :

- que l'utilisation d'appareil de cuisson se limite exclusivement à un four ménager traditionnel de dimension 60 x 60 x 60 maximum dans les locaux loués,
- que les boissons pourront y être préparées et chauffées,
- que l'utilisation d'un toasteur, d'un four à micro-ondes et une machine à café est autorisée.

Il est en outre spécifié que les heures d'ouverture sont les suivantes :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 17 h,
- le samedi de 8h30 à 18h.

CHARGES ET CONDITIONS

-ETAT DES LIEUX - Le "Preneur" prend les lieux loués dans leur état actuel, sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet au "Bailleur", ni exiger de lui aucune réparation et remise en état.

Un état des lieux a été dressé le 18 décembre 2015 et est demeuré annexé.

- ENTRETIEN - REPARATIONS. - Le "Bailleur" aura à sa charge les réparations afférentes aux gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Soit les réparations intitulées "grosses réparations" à l'article 606 du Code civil, et telles qu'elles sont définies par cet article, à l'exclusion de toutes autres.

13


Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du "Preneur", soit toutes les réparations intitulées "d'entretien" à l'article 606 du Code civil, et telles qu'elles sont définies par cet article, notamment les réfections et remplacements des devantures, vitrines, glaces, et vitres, volets, portes ou rideaux de fermeture. Le "Preneur" devra maintenir en parfait état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures.

Le "Preneur" est responsable des « graffitis », gravures des vitrines ou toutes autres dégradations de ce type, et doit dans les 2 mois suivant la constatation du désordre procéder aux réparations ou remplacement à ses frais exclusifs.

Le "Preneur" aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le BAILLEUR, l'entretien complet des devantures et des fermetures des locaux d'exploitation, le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté et les peintures extérieures devront être refaites au moins tous les trois ans, étant précisé que toutes réparations, grosses et menues, et même les réfections et remplacement qui deviendraient nécessaires au cours du bail aux devantures, portes, vitrines, glaces et vitres, volets ou rideaux de fermeture des locaux d'exploitation seront à sa charge exclusive.

Le "Preneur" devra aviser immédiatement et par écrit le "Bailleur" des désordres de toute nature affectant les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences de sa carence éventuelle.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux.

2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

- **GARNISSEMENT.** - Le "Preneur" garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

- **TRANSFORMATIONS.** - Le "Preneur" pourra entreprendre des aménagements intérieurs ou d'embellissement sans requérir l'accord Le "Bailleur"; sauf si ces travaux devaient consister en des changements de distributions, des démolitions, des constructions quelconques, ou affecter même partiellement le gros oeuvre, auquel cas ils devraient être faits avec le concours de l'Architecte du "Bailleur" dont les honoraires seraient à la charge du "Preneur", l'accord préalable du "Bailleur" étant requis. Le "Preneur" devra laisser en fin de bail tous travaux d'amélioration ou de modification, et tous travaux neufs sans indemnité au "Bailleur", à moins que ce dernier ne préfère exiger la remise en état des lieux loués dans leur état primitif aux frais du "Preneur".

Si la nature des travaux l'exige, Le "Preneur" devra souscrire une assurance dommage ouvrage à ces frais.

Dans tous les cas et en particulier dans le cas où ces travaux nécessiteraient une intervention sur les parties communes ou dans les autres parties privatives de l'immeuble le "Bailleur" pourra s'y opposer sans que le "Preneur" puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

13

- **MISES AUX NORMES.** - Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le "Preneur" aura, sous réserve de la précision ci-dessous, la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité des lieux loués à l'activité exercée par le "Preneur" ou celle qui serait éventuellement autorisée par le "Bailleur" notamment quant aux normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité, que ces travaux résultent de lois, décrets, arrêtés ou même de simples circulaires administratives, mêmes postérieurs aux présentes.

Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires et vacations seront à la charge du "Preneur".

Le "Preneur" exécutera ces travaux dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que le local loué soit toujours conforme aux normes administratives.

En application des dispositions du second alinéa de l'article R 145-35 du Code de commerce, ne peuvent être imputés au locataire les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations, telles que définies ci-dessus par référence à l'article 606 du Code civil.

Il est ici expressément précisé que la disposition du local empêche la création de WC aux normes d'accessibilité aux handicapés et que le « Preneur » en prend acte en fait son affaire personnelle et renonce à tout recours contre le "Bailleur" à ce titre.

- **CHANGEMENT DE DISTRIBUTION.** - Le "Preneur" ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du "Bailleur" ni démolition, ni percement de murs ou de cloisons, ni changement de distribution, sauf dérogation expresse.

En cas d'autorisation du "Bailleur", les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires seront à la charge du "Preneur". Il est rappelé au "Preneur", que dans les locaux loués d'un immeuble en copropriété, les travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée que le "Bailleur", à compter de son accord sur les travaux envisagés, devra solliciter et s'efforcer d'obtenir dans les meilleurs délais, dont les frais d'accord du syndic et d'assemblée générale seront à la charge du "Preneur".

- **AMELIORATIONS.** - Tous travaux, embellissements, et améliorations quelconques qui seraient faits par le "Preneur", même avec l'autorisation du "Bailleur" deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le "Bailleur" ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du "Preneur".

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du "Preneur" et devront être enlevés par lui immédiatement lors de son départ, à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état.

- **TRAVAUX.** - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le "Preneur" souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

13

Le "Preneur" ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage, et ce pour quelque raison que ce soit.

Le "Bailleur" précise qu'il n'a pas fait de travaux les trois années précédentes.

Il indique qu'il n'envisage pas dans les trois années suivantes d'effectuer de travaux.

Ces informations doivent être communiquées au locataire dans le délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale. A la demande du locataire, le bailleur lui communique tout document justifiant le montant de ces travaux.

- **JOUISSANCE DES LIEUX.** - Le "Preneur" devra jouir des lieux en se conformant à l'usage et au règlement, s'il existe, de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles.

Il est ici spécialement rappelé que les locaux ne comportent aucun conduit d'évacuation de fumée ni d'air vicié vers la toiture.

Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Le "Preneur" ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents. Il devra, enfin, supporter les travaux exécutés sur la voie publique.

Le PRENEUR s'interdit également d'entrée ou sortir ses poubelles comme de rentrer quelque marchandise que ce soit par ce passage qui est strictement réservé au passage de la personne qui ne doit l'utiliser que pour atteindre la commande d'ouverture de la grille ou du rideau roulant protégeant la devanture.

Si l'immeuble devait être mis en copropriété, le règlement de copropriété ainsi que toutes ses obligations seraient notifiées par lettre recommandée au PRENEUR et il devrait se conformer à toutes les obligations pouvant en résulter. En cas de mise en copropriété, le présent bail ne sera pas modifié.

- **EXPLOITATION.** - Le "Preneur" devra exploiter lui-même son activité en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter. L'autorisation donnée au "Preneur" d'exercer l'activité mentionnée plus haut n'implique de la part du "Bailleur" aucune garantie pour l'obtention des autorisations à cet effet. Le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture hebdomadaire ou pour congés ou pour permettre l'exécution de travaux.

- **ENSEIGNES.** - Le "Preneur" pourra apposer sur la façade du magasin des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, ainsi que celle du "Bailleur" à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail.

L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du "Preneur". Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, le "Preneur" devra déplacer et replacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

- IMPOTS - CHARGES -

1°) - Le "Preneur" devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le "Bailleur" pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

2°) - En sus du loyer, le "Preneur" remboursera au "Bailleur" :

- les impôts et taxes afférents à l'immeuble, en ce compris les impôts fonciers et les taxes additionnelles à la taxe foncière, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le "Preneur" bénéficie directement ou indirectement ;

- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;

- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le locataire.

3°) - Le "Preneur" acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le "Bailleur" ne soit jamais inquiété à ce sujet.

4°) - Le "Preneur" remboursera au "Bailleur" l'intégralité des charges de copropriété pour le cas où le bien loué serait en copropriété ou viendrait à être mis en copropriété, en ce compris notamment honoraires dus au syndic, mais à la seule exclusion des travaux compris dans ces charges et relevant de ceux qualifiés de grosses réparations tels que définis ci-dessus comme étant à la charge du "Bailleur", ainsi que les honoraires liés à la réalisation de ces travaux.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

La liste des charges récupérables est fixée par le décret numéro 1987-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables. Cette liste est annexée.

- **ASSURANCES.** - Le "Preneur" souscrita sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée du bail.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du "Bailleur".

Spécialement, le "Preneur" devra adresser au "Bailleur", dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le "Preneur" entraînerait, soit pour le "Bailleur", soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le "Preneur" serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le "Bailleur" contre toutes réclamations des tiers.

Le "Preneur" assurera pendant la durée du bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, le dégât des eaux, le bris de glaces, le vol, le vandalisme, et compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le "Preneur" s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

123

123

123

123

Le "Preneur" s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

Si, à la suite d'un sinistre, il s'avère une insuffisance d'assurances ou un défaut d'assurance de la part du "Preneur", celui-ci sera réputé, pour les dommages qu'il aura subis, avoir renoncé à tous recours contre le syndicat des copropriétaires ou les autres occupants de l'immeuble. De plus, il sera tenu personnellement de la réparation des dommages causés aux tiers du fait des lieux loués.

- CESSION - SOUS-LOCATION. - Le "Preneur" ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du "Bailleur" sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.

Le "Preneur" demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

Toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, auquel le "Bailleur" sera appelé. Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession.

L'article L145-16-1 du Code de commerce dispose que si la cession du bail commercial est accompagnée d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, ce dernier doit informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

- DESTRUCTION - Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité ou partiellement par cas fortuit, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité.

- VISITE DES LIEUX -

En cours de bail : Le "Preneur" devra laisser le "Bailleur" et/ou son architecte visiter les lieux loués ou les faire visiter par toute autre personne de son choix, aussi souvent que cela lui paraîtra utile, et au moins deux fois par an, pour s'assurer de leur état, ainsi qu'à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

En fin de bail ou en cas de vente de l'immeuble : Il devra également laisser visiter les lieux loués pendant les six derniers mois du bail ou en cas de mise en vente de l'immeuble dont ils dépendent, par toute personne munie de l'autorisation du "Bailleur" ou de son notaire. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu qu'un certain nombre de fois par semaine et à heures fixes de façon à ne pas perturber l'exercice de l'activité. Le "Preneur" supportera l'apposition sur la vitrine par le "Bailleur" de tout écriteau ou affiche annonçant la mise en location ou la mise en vente de l'immeuble.

Pour l'exécution des travaux : Le "Preneur" devra laisser pénétrer à tout moment dans les lieux loués tous les entrepreneurs, architectes et ouvriers chargés de l'exécution de tous travaux de réparations et autres.

- RESTITUTION DES LIEUX LOUES - REMISE DES CLEFS. - Le "Preneur" rendra toutes les clefs des locaux le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précède. La remise des clefs, ou leur acceptation par le propriétaire, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répéter contre le locataire le coût des réparations de toute nature dont le locataire est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail, et tel qu'indiqué ci-après.

Il est, en outre, convenu entre les parties que le "Preneur" devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, de mobiliers, matériels, agencements, équipements, justifier au "Bailleur" par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et du paiement de tous les termes de son loyer.

Le "Preneur" devra rendre les lieux loués en bon état de réparations ou, à défaut, régler au "Bailleur" le coût des travaux nécessaires pour leur remise en état.

Dans ce dernier cas, il sera procédé, en la présence du "Preneur" dûment convoqué ou de son représentant, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail. En cas de difficultés, un état des lieux pourra être effectué par Huissier à l'initiative de la partie diligente, les frais étant alors partagés entre les parties.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au "Preneur", et prévoira un état des lieux "complémentaire" dès après le déménagement du "Preneur" à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires par suite de l'exécution dudit déménagement.

Le "Preneur" devra, dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord sur ces devis.

S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le "Bailleur" pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en réclamant le montant au "Preneur".

Si le "Preneur" manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à les faire exécuter sans délai par des entreprises qualifiées sous la surveillance de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires seront supportés par le "Preneur".

A titre de clause pénale, et pendant la durée nécessaire à la remise en état des locaux, le "Preneur" s'engage à verser au "Bailleur", qui accepte, des indemnités journalières égales à la fraction journalière du dernier loyer en cours, charges comprises, par jour de retard, pendant la durée nécessaire pour cette remise en état, et ce à compter de la date d'expiration du bail.

Si le "Preneur" se maintient indûment dans les lieux, il encourrait une astreinte de trois cents euros (300.00 eur) par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majorée de cinquante pour cent (50%). Son expulsion pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le "Bailleur" s'interdit d'exploiter, directement ou indirectement, dans l'immeuble dont font partie les lieux loués, un commerce similaire à celui du "Preneur". Il s'interdit également de louer ou mettre à disposition au profit de qui que ce soit tout ou partie du même immeuble pour l'exploitation d'un commerce identique à celui du "Preneur".

En cas de non-respect de cet engagement, le "Preneur" pourra lui demander des dommages-intérêts, sans préjudice du droit qu'il pourrait avoir de faire fermer l'établissement concurrent.

NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR

Le "Bailleur" ne garantit pas le "Preneur" et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,

b) en cas d'interruption, ainsi qu'il a été dit ci-dessus dans le service des installations des locaux, étant précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous cas de force majeure,

113

B

ALP lu

B

113

B

lu

ALP

B

c) en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués.

TOLERANCES

Toutes tolérances au sujet des conditions de l'acte, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions.

LOIS ET REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière.

LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de ONZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (11 956,52 EUR) que le "Preneur" s'oblige à payer au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 4 termes égaux de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET TREIZE CENTIMES (2 989,13 EUR) chacun.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Les parties sont averties que le dé plafonnement du loyer s'applique si, à la suite d'une tacite prorogation (absence de renouvellement exprès), le bail est supérieur à douze années (article L 145-34 troisième alinéa du Code de commerce).

La variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à dix pour cent du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Le "Preneur" versera au "Bailleur", en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge. Cette provision est fixée à SOIXANTE-DEUX EUROS (62,00 EUR) et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Ce loyer sera payable d'avance les 3 janvier, avril, juillet et octobre de chaque année et pour la première fois ce jour.

Tout terme commencé est dû en totalité.

Toute somme exigible non réglée à son échéance sera productive d'un intérêt de retard au taux légal civil majoré de 15 points l'an, qui s'appliquera de plein droit après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de paiement du loyer et/ou de ses accessoires une majoration de 15% sera appliquée à titre forfaitaire aux sommes impayées, sans mise en demeure préalable, indépendamment de tous frais de commandement ou de recouvrement, de gestion contentieuse et dépenses irrépétibles.

Cette pénalité se cumulera, éventuellement, avec les droits prévus à l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le versement du loyer se fera par virement automatique sur le compte du "Bailleur" dont le "Preneur" reconnaît avoir reçu un relevé d'identité bancaire pour la mise en place du virement.

Dans l'hypothèse où le "Bailleur" se verrait appliquer des frais bancaires pour rejet du virement, de prélèvement de paiement du loyer, le "Preneur" remboursera ces frais au "Bailleur" à première demande de ce dernier.

REVISION LEGALE DU LOYER

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code.

La révision du loyer prend effet à compter de la date de la demande en révision.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 2ème trimestre de l'année 2015, s'élevant à 108,38.

L'application de cette clause d'indexation se fera dès la publication de l'indice.

La demande de réajustement peut être formée par mail.

La variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente, sauf modification notable des facteurs de commercialité comme la réalisation du ravalement de la façade de l'immeuble dans lesquels se trouvent les locaux loués.

Le loyer ne pourra être révisé à la baisse, le plancher étant alors constitué par le loyer en cours.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du BIEN, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le "Preneur" à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

DEPOT DE GARANTIE

A la garantie du paiement régulier des loyers ci-dessus stipulés, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du présent bail, le "Preneur" a remis ce jour en dehors de la comptabilité de l'office notarial, au "Bailleur" qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET TREIZE CENTIMES (2 989,13 EUR), à titre de dépôt de garantie.

Dont quittance

Cette somme sera conservée par le "Bailleur" pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le "Preneur" pourrait devoir au "Bailleur" à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts dans la mesure où il n'excède pas deux termes de loyer, et ce en application de l'article L 145-40 du Code de commerce, à défaut il portera intérêt au profit du "Preneur" au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titres pour les sommes excédant les deux termes.

113

B

L

A/R

B

/

113

B

L

A/R

B

/

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au "Preneur", ce dépôt de garantie restera acquis au "Baillieur" de plein droit à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

En cas de variation de loyer ainsi qu'il a été prévu ci-dessus, la somme versée à titre de dépôt de garantie devra être augmentée dans la même proportion.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'en cas de non-exécution par le "Preneur" de l'un quelconque de ses engagements stipulé aux présentes comme le non-respect de la clause de destination, ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le "Baillieur", le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire au "Preneur" de régulariser sa situation et contenant déclaration par le "Baillieur" d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance compétent, exécutoire par provision, nonobstant appel. De plus, le "Preneur" encourrait une astreinte de trois cents euros (300,00 eur) par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent (50%).

En cas de résiliation suite à un des cas cités ci-dessus, à quelque moment que ce soit pendant la durée du bail ou de ses renouvellements, la somme due ou payée à titre de garantie par le preneur restera en totalité acquise au "Baillieur" à titre d'indemnité, et sans exclure tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu, nonobstant le paiement dû. Il en sera de même UN (1) mois après le non-respect d'une échéance, ou également en cas de résiliation judiciaire pendant la période du bail ou en cours de ses renouvellements, ou en cas de non-respect d'une des clauses du bail.

Sauf en cas de résiliation amiable (possibilité de versement d'une indemnité), il ne sera jamais dû d'indemnité par le propriétaire. En outre, et sans qu'il soit dérogé à la présente clause résolutoire, le "Preneur" s'engage formellement, en cas de non-paiement des loyers, des charges et des prestations, à régler tous les frais et honoraires engagés par le "Baillieur" dans le cadre de toute procédure en recouvrement que celui-ci serait obligé d'intenter.

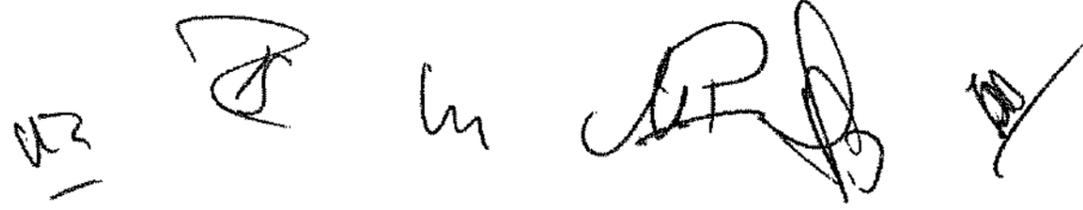
Toute offre de paiement intervenant après la mise en œuvre de la clause résolutoire ne pourra faire obstacle à la résiliation du bail.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L 145-41 du Code de commerce, tant que la résiliation ne sera pas constatée ou prononcée par une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée, le juge pourra, en accordant des délais dans la limite de deux ans, suspendre la résiliation et les effets de la présente clause.

En outre, le "Baillieur" pourra demander la résiliation judiciaire ou faire constater la résiliation de plein droit du bail :

- pour des causes antérieures soit au jugement de liquidation judiciaire, soit au jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui aurait précédé la liquidation judiciaire ;
- pour défaut de paiement des loyers et charges afférents à une occupation postérieure au jugement de liquidation.

Les dispositions des articles L 622-14 et L 641-21 du Code de commerce, complétées par les articles R 622-13 et R 641-21 dudit Code prévoient que le juge-commissaire constate, à la demande de tout intéressé, la résiliation de plein droit des baux des immeubles affectés à l'activité du fonds pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs au jugement d'ouverture de la procédure collective, cette demande s'effectuant par simple requête déposée au greffe du tribunal.

113


Toutefois le bailleur ne peut mettre cette procédure en œuvre qu'au terme d'un délai de trois mois à compter du jugement, et en toute hypothèse un mois après avoir délivré préalablement un commandement de payer.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail pour le "Preneur" constitueront pour tous les ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

CAUTIONNEMENT

Pour garantir au "Baillieur" ou à toute personne qui se substituerait à lui le paiement régulier et exact des loyers ci-dessus stipulés ainsi que l'exécution des présentes, et à la demande de ce dernier :

Monsieur Stéphane PEYRAT, commerçant, demeurant à BORDEAUX (33000) 17 rue Ramonet.

Né à ABILENE (ETATS-UNIS) le 4 septembre 1968.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Présent à l'acte.

Monsieur Jean Daniel PEYRAT, retraité, et Madame Martine Marie Louise REYRAUD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à FAUX (24560) place de l'Eglise.

Monsieur est né à DOUZILLAC (24190) le 19 août 1938.

Madame est née à TALENCE (33400) le 8 avril 1948.

Mariés à la mairie de MOULIN-NEUF (24700) le 13 mai 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Présents à l'acte.

Interviennent aux présentes sous la dénomination la "caution" pour :

- déclarer avoir connaissance des présentes par la lecture complète effectuée par le notaire soussigné, et parfaitement connaître la portée de l'engagement souscrit ci-après au moyen des explications fournies par le notaire ;

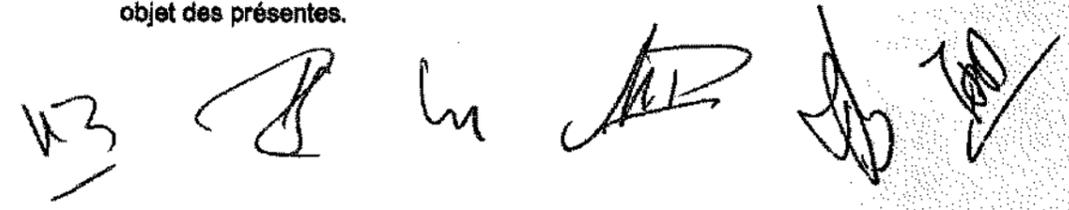
- déclarer en conséquence se rendre et constituer caution solidaire du "Preneur" envers le "Baillieur" ou toute personne qui se substituerait à lui pour l'exécution de chacune des conditions du présent bail ;

- déclarer renoncer à se prévaloir des bénéfices de discussion et de division ;

- déclarer qu'en cas de disparition de la caution avant l'extinction des causes de l'obligation cautionnée, ses ayants droit seront tenus solidairement et indivisiblement entre eux des engagements ci-dessus pris par elle-même.

Cet engagement vaut pour la durée des présentes, leur reconduction tacite ou leur renouvellement.

Toutefois Monsieur et Madame Jean-Daniel PEYRAT déclarent que leur engagement ne vaut que tant que Monsieur Stéphane PEYRAT sera représentant légal ou associé de toute société exploitant le fonds de commerce dans les locaux objet des présentes.

113


PACTE DE PREFERENCE

Pour le cas où au cours du présent bail et de ses renouvellements éventuels, le "Preneur" se déciderait à vendre le fonds exploité dans les locaux sus-désignés, ou de céder tout ou partie des parts de la société LE P'TIT CHEZ MOI, il sera tenu de faire connaître au "Bailleur", par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant de réaliser la vente, l'identité de la personne avec laquelle il sera d'accord pour vendre et l'intégralité des conditions de la vente.

A égalité de prix et de conditions, le "Preneur" devra donner la préférence au "Bailleur" sur toutes autres personnes.

En conséquence, le "Bailleur" aura le droit d'exiger que le fonds dont il s'agit lui soit vendu par priorité à tout acquéreur, aux mêmes conditions. A cet effet, le "Bailleur" aura un délai de 30 jours francs partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au "Preneur" dans ce délai, il sera définitivement déchu de son droit de préférence.

Le "Preneur" précise que cette clause ne pourra jouer en cas de mutation à titre gratuit, mais s'engage à imposer à son donataire ou légataire l'obligation de respecter le pacte de préférence pour le cas où le donataire ou le légataire voudrait disposer à titre onéreux du bien avant l'expiration du présent bail et de ses renouvellements éventuels.

En outre, il est convenu :

- qu'en cas de disparition du "Preneur" avant le terme fixé pour l'expiration du droit de préférence, ses ayants droit et représentants, même s'ils sont protégés, seront tenus d'exécuter l'obligation résultant de la présente clause. Néanmoins, si le bien est attribué, par partage ou licitation, à l'un des héritiers ou représentants du "Preneur", le "Bailleur" ne pourra exercer son droit de préférence qu'au cas où l'attributaire se déciderait à vendre le bien avant l'expiration du délai de validité de la présente clause ;

- qu'en cas de vente aux enchères publiques, par adjudication volontaire ou judiciaire, le "Preneur" ou ses ayants droit et représentants seront tenus, 30 jours au moins avant l'adjudication, de faire sommation au "Bailleur" par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de prendre connaissance du cahier des charges avec indication des date, lieu et heure fixés pour l'adjudication. Dans ce cas, le délai ci-dessus prévu pour l'option ne jouera pas, le "Bailleur", pour bénéficier de son droit de préférence, devra déclarer son intention de se substituer au dernier enchérisseur aussitôt après l'extinction du dernier feu mettant fin à l'enchère et avant la clôture du procès-verbal, sauf à tenir compte de l'éventuelle surenchère où le droit de préférence pourra de nouveau, le cas échéant, s'exercer. A défaut pour le "Bailleur" de se porter adjudicataire de la manière sus-indiquée, le droit de préférence lui profitant sera définitivement purgé ;

- que le droit de préférence conféré aux présentes est strictement personnel au "Bailleur", ce droit est intransmissible de quelque manière que ce soit.

En cas d'exercice du droit de préférence, l'acte de cession sera rédigé par le conseil du bailleur et les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par le bailleur devenu acquéreur.

DROIT DE PREFERENCE

Le "Preneur" bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente du local, droit de préférence régi par les dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce qui en définit les modalités ainsi que les exceptions.

INTERVENTION DU NU-PROPRIETAIRE

Monsieur Antoine BRIDEL et Madame Nathalie LAMOTHE, agissant en leur qualité d'administrateurs légaux de leurs enfants mineurs, déclarent après avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent bail :

- donner leur consentement au présent bail conformément à l'article 595 du Code Civil,

117


- confirmer ainsi qu'il est dit au paragraphe "DROIT AU RENOUVELLEMENT" que par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 456 du Code civil, le "Preneur", bénéficiera à l'expiration du bail du droit au renouvellement du présent bail qui sera régi par l'ensemble des dispositions du statut des baux commerciaux telles qu'elles résultent du Code de commerce.

DECLARATIONS

Le "Bailleur" déclare ce qui suit :

Il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens.

Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

Il déclare en outre qu'il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le "Preneur" atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;

- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Il est en outre précisé que la destination permise par le bail n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et n'est pas prohibée par un quelconque règlement.

IMMATRICULATION - AVERTISSEMENT

Le notaire soussigné a informé le "Preneur" de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés, et si nécessaire au Répertoire des Métiers, ainsi que des conséquences du défaut d'immatriculation : absence du bénéfice du statut des baux commerciaux, du droit au renouvellement du bail et du droit à indemnité d'éviction.

En cas de pluralité de co-preneurs dont l'un seul est exploitant, l'exploitant du fonds bénéficie du statut des baux commerciaux même en l'absence d'immatriculation de ses co-preneurs non exploitants. En cas de pluralité de co-preneurs exploitants, l'immatriculation s'impose à chacun d'eux.

Pour des époux communs en biens et lorsque le fonds n'est effectivement exploité que par l'un d'entre eux, lui seul est tenu de s'immatriculer. Lorsque le fonds est exploité par les deux époux, chacun d'eux doit être immatriculé.

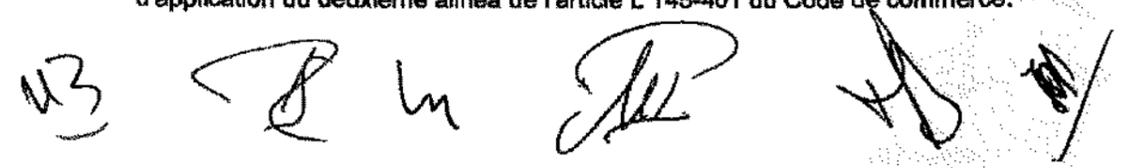
En cas de décès du preneur immatriculé, le statut des baux commerciaux s'applique à ses héritiers ou ayants droit qui, bien que n'exploitant pas le fonds, demandent le maintien de l'immatriculation de leur ayant-cause pour les besoins de sa succession.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au "Bailleur".

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au "Bailleur" seront supportés par le "Preneur" à concurrence des deux/tiers (2/3) et par le "Bailleur" à concurrence d'un/tiers (1/3) qui s'y obligent, ainsi que les frais d'état des lieux à établir que ce soit en début, en fin de bail ou lors de sa cession, sauf en cas d'application du deuxième alinéa de l'article L 145-401 du Code de commerce.

113


Le "Preneur" ou ses ayants droit devront, rembourser au "Bailleur" les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions du fait du "Preneur" aux clauses et conditions des présentes, s'il y a lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le "Bailleur" en son domicile indiqué en tête des présentes.
- Le "Preneur" en son domicile indiqué en tête des présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-huit pages

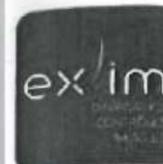
Comprenant

- renvoi approuvé : *ment*
- blanc barré : *ment*
- ligne entière rayée : *ment*
- nombre rayé : *ment*
- mot rayé : *ment*

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Local commercial	Escalier : /
Cat. du bâtiment : Commerce	Bâtiment : /
Nombre de Locaux : /	Porte : /
Etage : /	
Numéro de Lot : /	Propriété de: EURL PIMIENTA Rep par Mme PIMIENTA
Référence Cadastre : NC	46 rue Notre Dame
Date du Permis de Construire : Avant 1949	33000 BORDEAUX
Adresse : 46 rue Notre Dame	
33000 BORDEAUX	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : EURL PIMIENTA	Documents fournis : Néant
Adresse : 46 rue Notre Dame	
33000 BORDEAUX	
Qualité :	Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : PIMIENTA 16944 30.11.15 A	Date d'émission du rapport : 02/12/2015
Le repérage a été réalisé le : 30/11/2015	Accompagnateur : Propriétaire
Par : TREVISAN Raphael	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS
N° certificat de qualification : B2C-0058	Adresse laboratoire : CS 60134 4 Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN
Date d'obtention : 22/08/2012	Numéro d'accréditation : 1-5840
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : MMA
B2C	BP 29
16 rue Eugène Delacroix	Adresse assurance : 30 Cours du Maréchal Juin
67200 STRASBOURG	33023 BORDEAUX CEDEX
Date de commande : 27/11/2015	N° de contrat d'assurance : 114.231.812
	Date de validité : 31/12/2015
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
EX'IM EXPERTISES	Fait à FLOIRAC le 02/12/2015
SARL CERTIMMO au capital de 7500 €	Cabinet : Cabinet CERTIMMO
19, avenue des Mondaults	Nom du responsable : VAUTOUR Jean-Charles
33270 FLOIRAC	Nom du diagnostiqueur : TREVISAN Raphael
Tél. 05 56 67 87 56 Fax 05 56 67 87 58	
SIRET 492 494 976 00037 APE 7490 B	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : PIMIENTA 16944 30.11.15 A

1/16

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE 6

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 6

COMMENTAIRES 7

ELEMENTS D'INFORMATION 7

ANNEXE 1 – CROQUIS 8

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 9

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 14

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur de repérage.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
4	Cave	SS-1	Conduit	A et B	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradés	
4	Cave	SS-1	Conduit	B et C	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradés	
4	Cave	SS-1	Conduit	C et D	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradés	
4	Cave	SS-1	Conduit	D et A	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradés	

Recommandation(s) au propriétaire

Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
4	Cave	SS-1	Conduit	A et B	Fibres ciment
4	Cave	SS-1	Conduit	B et C	Fibres ciment
4	Cave	SS-1	Conduit	C et D	Fibres ciment
4	Cave	SS-1	Conduit	D et A	Fibres ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/11/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

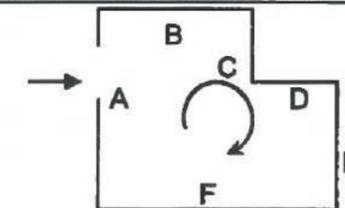
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitées	Justification
1	Pièce principale	RDC	OUI	-
2	Cuisine	RDC	OUI	-
3	WC	RDC	OUI	-
4	Cave	SS -1	OUI	-



DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Pièce principale	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
1	Pièce principale	RDC	Murs	A, B	Pierre -
1	Pièce principale	RDC	Sol	Sol	Parquet flottant
1	Pièce principale	RDC	Murs	C, D	Plâtre - Peinture
2	Cuisine	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Cuisine	RDC	Sol	Sol	Carrelage
3	WC	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	WC	RDC	Sol	Sol	Carrelage
4	Cave	SS -1	Plafond	Plafond	Béton
4	Cave	SS -1	Murs	A, B, C, D	Béton
4	Cave	SS -1	Sol	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	Cave	SS -1	Conduit	A et B	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
4	Cave	SS -1	Conduit	B et C	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
4	Cave	SS -1	Conduit	C et D	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
4	Cave	SS -1	Conduit	D et A	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

Évaluation périodique

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

13

R

13

13

R

13

ANNEXE 1 - CROQUIS

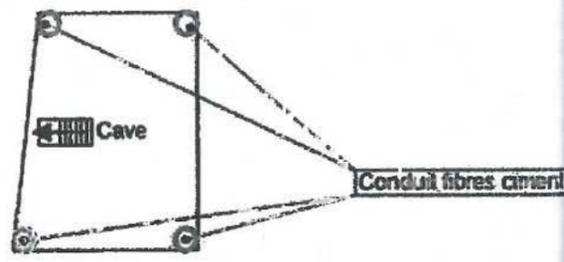
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier	PIMIENTA 16944 30.11.15		
N° planche	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau
			Croquis

Adresse de l'immeuble : 46 rue Notre Dame
33000 BORDEAUX

RDC



SS-1



Handwritten signatures and initials: B, R, M

ANNEXE 2 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.
Cette action corrective de premier niveau consiste à :
a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Cette action corrective de second niveau consiste à :
a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Handwritten signatures and initials: B, R, M

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PIMIENTA 16944 30.11.15 A
Date de l'évaluation	30/11/2015
Bâtiment	Local commercial 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
Pièce ou zone homogène	Cave
Elément	Conduit
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	A et B
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			

113

8

11

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PIMIENTA 16944 30.11.15 A
Date de l'évaluation	30/11/2015
Bâtiment	Local commercial 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
Pièce ou zone homogène	Cave
Elément	Conduit
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	B et C
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			

113

8

11

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	PIMIENTA 16944 30.11.15 A
Date de l'évaluation	30/11/2015
Bâtiment	Local commercial 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
Pièce ou zone homogène	Cave
Élément	Conduit
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	C et D
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Handwritten initials: B, S, JB

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	PIMIENTA 16944 30.11.15 A
Date de l'évaluation	30/11/2015
Bâtiment	Local commercial 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
Pièce ou zone homogène	Cave
Élément	Conduit
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	D et A
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Handwritten initials: B, S, JB

ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 et 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants et de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion de matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide pour le nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet d'amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinos.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

IB

IB

IB

IB

IB

IB

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



B2C
Bureau Certifié Certification

N° de certification
B2C - 0058

CERTIFICATION
attribuée à :
Monsieur Raphael TREVISAN
Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Etat de l'installation intérieure de gaz
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Obtenu le : 21/08/2012 Valable jusqu'au : 20/08/2017*

Etat de l'installation intérieure d'électricité
Arrêté du 3 juillet 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Obtenu le : 21/10/2013 Valable jusqu'au : 20/10/2018*

Constat de risque d'exposition au plomb
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Obtenu le : 01/06/2015 Valable jusqu'au : 31/05/2020*

Diagnostic de performances énergétiques individuel
Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Fait à STRASBOURG, le 01 Juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Sandrine Schneider

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la certification.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 63000 STRASBOURG • Tél. 00 33 33 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com

Annexe à la minute d'un acte
qui en constate le dépôt reçu
par le notaire
soussigné le 02/12/2015

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 02/12/2015 | Réf. du présent DTA : PIMIANTA 16944 30.11.15 A

Historique des dates de mise à jour :

1 - IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire
Nom : EURL PIMIANTA Rep par Mme PIMIANTA
Adresse : 46 rue Notre Dame
33000 BORDEAUX

1b - Etablissement
Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :
Nature du bâtiment : Local commercial Adresse : 46 rue Notre Dame
33000 BORDEAUX
Nombre de Pièces : /
Etage : /
Numéro de Lot : /
Référence Cadastre : NC Bâtiment : /
Escalier : /
Date du permis de construire : Avant 1949 Porte : /

1c - Détenteur du dossier technique amiante :
Nom : EURL PIMIANTA Rep par Mme PIMIANTA Adresse : 46 rue Notre Dame
33000 BORDEAUX
Fonction :
Service : Téléphone :

1d - Modalités de consultation de ce dossier :
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :
Horaires :
Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur de repérage.

112
B
AB

B
B
B

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....

1a - Propriétaire.....

1b - Etablissement.....

1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....

1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....

1e - Conclusion.....

2 – RAPPORTS DE REPERAGE.....

3 – LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES.....

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS.....

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
PIMIENTA 16944 30.11.15	02/12/2015	Cabinet CERTIMMO	TREVISAN Raphael	RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

3 – LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 02/12/2015 N° de référence : PIMIENTA 16944 30.11.15

Type de repérage : RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Locaux visités :

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Pièce principale	RDC
2	Cuisine	RDC
3	WC	RDC
4	Cave	SS-1

Locaux non visités : Aucun

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les trois ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de dégradation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de repérage : 02/12/2015 N° de référence : PIMIENTA 16944 30.11.15

Type de repérage : RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Etat de conservation	Mesure préconisée par l'opérateur
4	Cave	SS-1	Conduit	A et B	Fibres ciment	EP	Evaluation périodique
4	Cave	SS-1	Conduit	B et C	Fibres ciment	EP	Evaluation périodique
4	Cave	SS-1	Conduit	C et D	Fibres ciment	EP	Evaluation périodique
4	Cave	SS-1	Conduit	D et A	Fibres ciment	EP	Evaluation périodique

Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5 - LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6 - TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT - MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

7 - LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux et produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>)

sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinos.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux

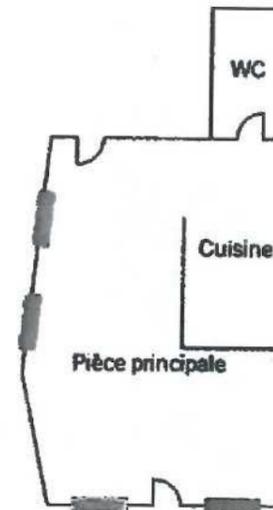
artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

B - PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE RÉPÉRAGE USUEL

N° dossier : PIMIENTA 16944 30.11.15			Adresse de l'immeuble : 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau : Croquis

RDC



SS-1

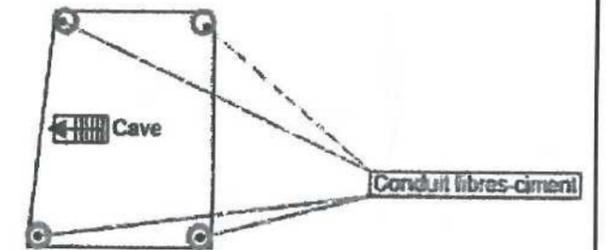
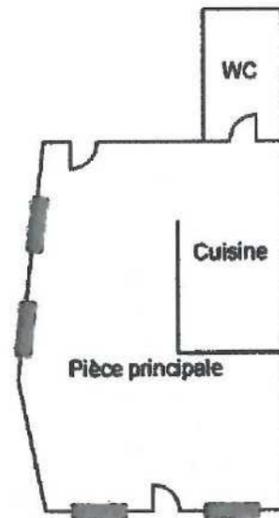
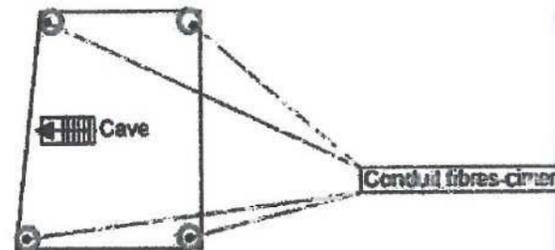


PLANCHE DE RÉFÉRENCE USUEL				Adresse de l'immeuble 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
N° dossier	PIMIENTA 16944 30.11.15			
N° planche	1/1	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment - Niveau Croquis
Origine du plan	Cabinet de diagnostics			

RDC



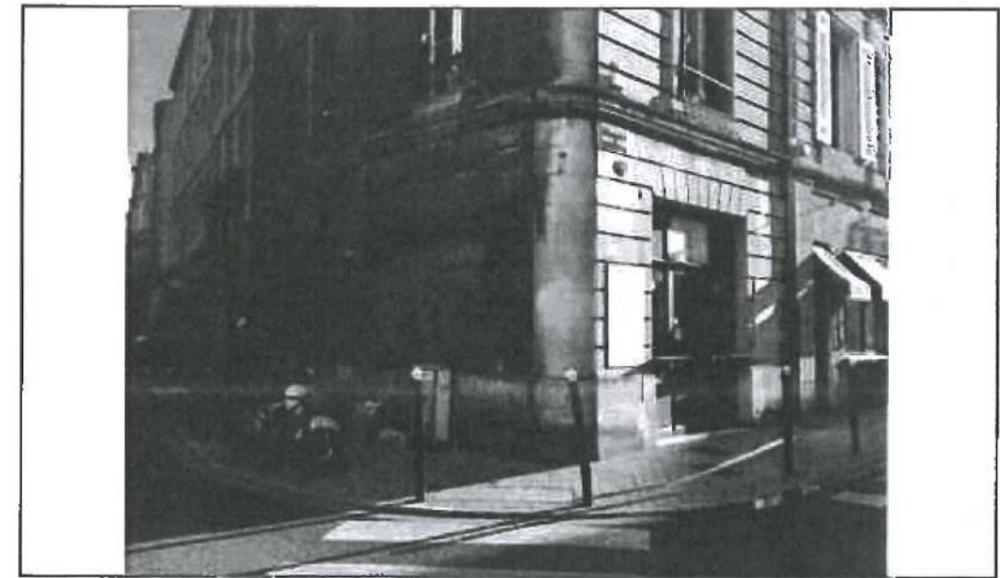
SS-1



Annexé à la minute d'un acte
qui en constate le dépôt reçu
par le notaire associé
08 JAN. 2016

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Local commercial
46 rue Notre Dame
33000 BORDEAUX



Date de création du DTA : 27/11/2015
à partir des documents transmis par EURL PIMIENTA .

Nom de l'opérateur : TREVISAN Raphael

Handwritten initials: 13, R, B

Handwritten initials: B, R, B

Enregistrement des communications du DTA

Liste des Enregistrements						
Date de communication	Moyen de communication	Nature des travaux	Locaux concernés	Entreprise destinataire de la communication	Nom du signataire	Signature

Handwritten initials: B, Z, AB

Sommaire

- 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 4
 - Renseignements sur le bâtiment 5
- 2. RAPPORTS DE REPERAGES 6
 - 2.1. Enregistrements chronologiques des rapports 7
 - 2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation..... 8
 - 2.3. Plans de repérage amiante..... 10
- 3. TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT D'AMIANTE ET MESURES CONSERVATOIRES MISES EN ŒUVRE..... 12
 - 3.1. Enregistrements chronologiques des travaux 13
 - 3.2. Documents justificatifs des travaux..... 14
- 4. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET PROCEDURES D'INTERVENTION 18
 - 4.1. Consignes générales de sécurité..... 19
 - 4.2. Enregistrement des procédures d'intervention..... 22
 - 4.3. Procédures d'intervention 23
- 5. FICHE RECAPITULATIVE DU DTA..... 25

Handwritten initials: B, Z, AB

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Renseignements sur le bâtiment

Adresse du bâtiment	Local commercial - 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
---------------------	--

Activité(s)	Commerce
Date de délivrance du permis de construire	Avant 1949
Date d'achèvement de la construction	Avant 1949

Propriétaire :	EURL PIMIENTA Rep par Mme PIMIENTA 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
Donneur d'ordre :	EURL PIMIENTA 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX

Dépositaire du dossier technique amiante :	
Nom	PIMIENTA Rep par Mme PIMIENTA (EURL)
Adresse	46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX
Téléphone	

2.1. Enregistrements chronologiques des rapports

Date d'émission du rapport	Numéro du rapport	Objet du repérage	Organisme de repérage	Conclusion (présence, absence, susceptible)	Locaux non visités
02/12/2015	PIMENTA 16944 30.11.15 A	RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	SIEGE SOCIAL	PRESENCE	

2. RAPPORTS DE REPERAGES

2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation

Chaque rapport est présenté dans son intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des rapports.

INSERER
LES RAPPORTS

13

8

13

13

8

13

2.3. Plans de repérage amiante

Les plans de l'ensemble des rapports sont insérés de façon chronologique.

PLANCHE DE REPERAGE ISUE			
N° dossier :	PIMIENTA 16944 30.11.15		
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : Croquis

RDC

SS-1

Handwritten initials: 13, R, AB

Handwritten initials: 13, R, AB

3.1. Enregistrements chronologiques des travaux

3. TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT D'AMIANTE ET MESURES CONSERVATOIRES MISES EN ŒUVRE

feuille n°	localisation des travaux	Nature des travaux	Nature des matériaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						

Handwritten initials: VB, R, MB

Handwritten initials: B, R, MB

Fiche n° ...				
Identification des travaux réalisés				
Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin
Liste des documents justificatifs et références				

INSERER
LES DOCUMENTS
CORRESPONDANT
A CHAQUE OPERATION
DE TRAVAUX

4. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET PROCEDURES D'INTERVENTION

4.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de

l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour

déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

INSERER
LES PROCEDURES
D'INTERVENTION

113

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

5. FICHE RECAPITULATIVE DU DTA

113

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Le minute d'un acte constaté le dépôt reçu et signé le notaire associé

01/12/15

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 7 mars 2012, Article L 133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Local commercial** Descriptif du bien : **Local commercial et cave.**
 Adresse : **46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX** Encombrement constaté : **Occupé, meublé**
 Situation du lot ou des lots de copropriété
 Nombre de Pièces : / Etage : /
 Numéro de Lot : / Bâtiment : /
 Référence Cadastre : **NC** Porte : /
 Escaller : /
 Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **EURL PIMENTA**
 Qualité :
 Adresse : **46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TREVISAN Raphael**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL Cabinet CERTIMMO
 Adresse : **19 AV DES MONDAULTS 33270 FLOIRAC**
 N° siret : **49249497600037**
 N° certificat de qualification : **B2C-0058**
 Date d'obtention : **22/08/2012**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2015**

INSERERER
 LA FICHE RECAP

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
SS-1		
Cave	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Murs (A, B, C, D) - Béton	Absence d'indice.
	Sol - Béton	Absence d'indice.
RDC		
Pièce principale	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs (A, B) - Pierre	Absence d'indice.
	Plinthes (A, B, C, D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Fenêtre + cadre Intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte + cadre Intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs (C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice.
WC	Porte + cadre Intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boîtes, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

113 [Signature] [Signature]

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant.	
ZONES EXCLUES DE LA MISSION* Nonobstant le fait que notre mission ait pour objectif l'examen au sein d'un immeuble ou ouvrage toutes les structures ou éléments de second œuvre et dès lors que l'accessibilité à ceux-ci est soumise à un accord préalable du donneur d'ordre (sondage ou ouverture de : plafond, contre-cloison, parquet, dépose de revêtement, etc.) et que les moyens que nous avons demandé ne nous sont pas fournis ou autorisés par le donneur d'ordre, nous indiquons ci-dessus les ouvrages, éléments d'ouvrage ou parties d'ouvrage, exclus de notre mission. (* zones : ouvrage, élément d'ouvrage, partie d'ouvrage)	JUSTIFICATIONS DES EXCLUSIONS Descriptions des moyens et autorisations demandés au donneur d'ordre pour l'exécution de la mission étant de la seule responsabilité du donneur d'ordre. Les moyens complémentaires demandés au donneur d'ordre par nos soins non fournis ou refusés par celui-ci.
CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'application de la présente mission) Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée. Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.	

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- examen visuel des parties visibles et accessibles :
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
- sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
- Matériel utilisé :
Poinçon, échelle, lampe torche...

113 [Signature] [Signature]

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RÉSULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L. 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 01/06/2016.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
PERIMETRE ET OBJET DE LA MISSION

Parties privatives : La mission porte exclusivement sur les parties et tout volume de jouissance privatif y inclus toutes les parties communes qui sont accessibles depuis le volume ou surface de jouissance privative (partie commune à jouissance privatives, certaines structures du bâtiment, équipements dont gaines techniques, volumes communs...)

Parties des parties communes (accessibles que depuis les volumes de jouissance communs) :

Nous rappelons, d'un commun accord avec le syndic de copropriété ou le propriétaire, que lors d'une mission « Parties des parties communes », ne seront vus que les volumes de jouissance communs et toute partie commune accessible de ces derniers.

Est donc exclue de notre mission toutes parties communes qui ne sont accessibles que depuis toutes parties privatives. Elles seront vues au cours de mission(s) portant sur « le privatif » donc de l'intérieur de chaque partie privative.

Au cours de notre mission « Parties des parties communes » seront vues :

- tout élément externe au bâtiment dont la surface des terrains (terrain, jardin, espace vert, terrasse, clôture, élément d'équipement, gaine technique, parking, ...).

- Les volumes de jouissance communs du bâtiment (tels que hall d'entrée, cage d'escalier, couloir, coursive, salle de réunion, garage, ...) et, dès lors qu'ils sont accessibles depuis les volumes de jouissance communs, seront également vus :

- les équipements communs (cage et ascenseur, fluides, gaines techniques, tout volume technique horizontal ou vertical, ...).

- les décorations, revêtements et éléments de second œuvre ainsi que les structures de la construction (planchers, murs, poteaux, linteaux, poutres ...).

- Les volumes communs avec ou sans équipements communs (tels que : caves, vide sanitaire, combles perdus...)

Rappel

La présente mission porte sur la recherche exclusive de termites Réticulitermes dits termites souterrains.

Autres termites : les termites Kaloterms Flavicolis (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs, bien que non concernés par l'esprit de la loi, seront identifiés et indiqués dans le présent rapport.

Autres altérations biologiques des bois (champignons et larves xylophages) :

Les autres altérations biologiques des bois couvrés dans la construction (champignons et insectes à larves xylophages) y sont signalées de façon sommaire non exhaustive en §G « constatations diverses »

Le repérage plus complet par ouvrage ou élément d'ouvrage de ces autres altérations biologiques des bois fera, si vous le souhaitez, l'objet d'une mission complémentaire.

Rappel

Si dans le présent état et selon la réglementation en vigueur, le diagnostiqueur indique sur son rapport « présence ou infestation ou présence d'indices d'infestation de termite » le propriétaire a l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de sa commune

Conformément à notre obligation d'indépendance le diagnostiqueur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites dans le bâtiment n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Nous reconnaissons par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser la mission demandée.

Le diagnostiqueur assure n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

EX'IM EXPERTISES
SARL CERTIMMO au capital de 7500 €
19, avenue des Mondauls
33270 FLOIRAC
Tél. 05 56 67 87 56 Fax 05 56 67 87 58
SIRET 492 494 976 00037 APE 7490 B

Référence : PIMENTA 16944 30.11.15 T
Fait à : FLOIRAC le : 02/12/2015
Visite effectuée le : 30/11/2015
Durée de la visite : 1h00
Nom du responsable : VAUTOUR Jean-Charles
Opérateur : Nom : TREVISAN
Prénom : Raphael

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° de certification
B2C - 0058

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Raphael TREVISAN

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 21 novembre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amianté dans les matériaux bâlés et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz
Obtenu le : 21/08/2012 Valable jusqu'au : 20/08/2017*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité
Obtenu le : 21/10/2013 Valable jusqu'au : 20/10/2018*

Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb
Obtenu le : 01/06/2015 Valable jusqu'au : 31/05/2020*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb des peintures et des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'habitat et de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 Juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Bonne réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats fournis en la présente
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.C)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : PIMIENTA 16944 30.11.15	Signature :
Référence ADEME : 1533V7000116L	EX'IM EXPERTISES SARL CERTIMMO s. capital de 7500 € 19 avenue des Mondauls 33270 FLOIRAC Tél: 05 56 67 87 56 • Fax 05 56 67 87 58 SIRET 492 494 976 00037 APE 7490 B
Date du rapport : 02/12/2015	
Valable jusqu'à : 01/12/2025	
Le cas échéant, nature de l'ERP : Commerce	
Année de construction : 1949	
Diagnostiqueur : TREVISAN Raphael	
Adresse : 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX INSEE : 33063	
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 49 m²	
Propriétaire : Nom : EURL PIMIENTA Rep par Mme PIMIENTA Adresse : 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX	
Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

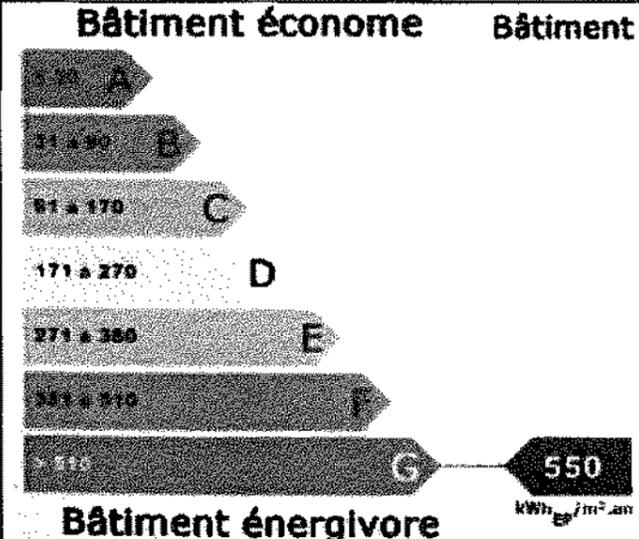
Période de relevés de consommations considérées : du 01/03/2013 au 01/03/2014

	Consommations en énergies finales (kWh par usage ou kWh/an)	Consommations en énergies primaire (kWh par usage ou kWh/an)	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Eclairage			
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire	Electrique 10 405	26845	1 190,00 €
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production renouvelable de chaleur			
Abonnements			94,00 €
TOTAL		26 845	1 284,00 €

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité et de chaleur.

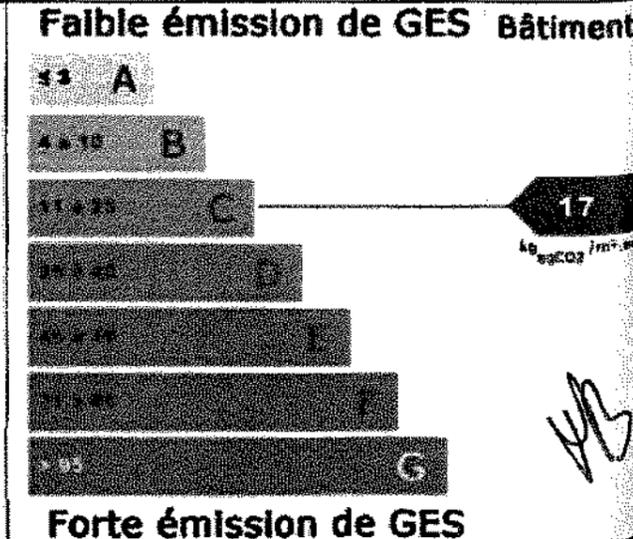
Consommation estimée : **550 kWh_{ep}/m².an**



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages.

Estimation des émissions : **17 kg_{eqCO2}/m².an**



C DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DE BATIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	-	Extérieur	Inconnue	Non déterminée
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	-	Circulation	Inconnue	Non déterminée

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	-	Local chauffé	Non déterminée

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Voutains en brique ou moellons	-	Local non chauffé	Non déterminée
Plancher 2	Dalle béton	-	Terre-plein	Non déterminée

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Bois Opaque pleine	-	Circulation	-	-
Porte	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	-	Extérieur	-	-
Fenêtre	simple vitrage vertical	-	Extérieur	Non	Non
Fenêtre	simple vitrage vertical	-	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique	-	-	Non	Après 2001	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 48,73 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Vieillesse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	-	-	Non	Après 2001	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Chemins sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Oui	Non

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système
Ampoules standards

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE

Type de système
Equipements de cuisine, réfrigérateurs.

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Handwritten mark

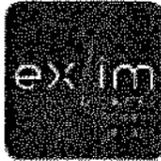
Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten mark



CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de confort logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant de économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

ESM	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.	-

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CAGNET DU DIAGNOSTICQUEUR

Signature EXIM EXPERTISES SARL, CAPEL VMD au capital de 7500 € 18 avenue des Mondauls 67270 FLOIRAC Tél : 05 56 67 87 56 • Fax : 05 56 67 87 58 SIRET 492 494 976 00037 APE 7490 B	Etablissement du rapport : Fait à FLOIRAC le 02/12/2015 Cabinet : Cabinet CERTIMMO Nom du responsable : VAUTOUR Jean-Charles Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2015
Date de visite : 30/11/2015 Le présent rapport est établi par TREVISAN Raphael dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG N° de certificat de qualification : B2C-0058 Date d'obtention : 22/08/2012	

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



B2C
Bâtiment Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0058

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Raphael TREVISAN
Dans les domaines suivants

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz
Obtenu le : 21/08/2012 Valable jusqu'au : 20/08/2017*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité
Obtenu le : 21/10/2013 Valable jusqu'au : 20/10/2018*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb
Obtenu le : 01/06/2015 Valable jusqu'au : 31/05/2020*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des peintures après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel
Obtenu le : 22/08/2012 Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Sandrine Schneider

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats obtenus en la matière.
La conformité de cette copie peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

Annexé à la minute d'acte qui en constate le dépôt par le notaire soussigné le 08 JAN. 2016

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Feuille synthétique

Commune de BORDEAUX

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II et III de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° _____ du 20 novembre 2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]
La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel oui non

dés	Inondation	Approuvé	date
	Inondation	En révision	7 juillet 2005
			2 mars 2012

Les documents de référence sont :
Le rapport de Présentation du PPRi Aire d'argis de l'agglomération bordelaise - secteurs Bordeaux Nord et Sud
L'arrêté préfectoral du 2 mars 2012
Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]
La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique oui non

effet _____ date _____
Les documents de référence sont : _____
Consultable sur internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifié par les décrets n°2010-1264 et 2010-1265
La commune est située dans une zone de sismicité :
Zone 1 (très faible) _____ Zone 2 (faible) Zone 3 (modérée) _____ Zone 4 (moyenne) _____ Zone 5 (forte) _____

5. Cartographie
Etat de documents ou de données permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
Zone réglementaire du PPRi sur la commune: 1 planche A3

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique «Ma commune face aux risques»

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, EURL PINIENTA Rep par Mme PINIENTA sis 46 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX

atteste par la présente,

> que mon bien situé,

46 rue Notre Dame
33000 BORDEAUX

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

> Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,
Rédigé et signé en deux exemplaires.
Fait le 30/11/2015, à BORDEAUX

Handwritten initials and signatures: K3, [Signature], [Signature]

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement
Ce l'état des renseignements, obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 104-12015 du 20/11/2012 mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (maître ou nouveau)
Adresse 46 rue Notre Dame Code postal 33000 commune BORDEAUX
ou code Insee 33063

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPR n)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé oui non
si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan autres Néant
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Néant

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé oui non
si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
Mouvements de terrain autres Néant
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Néant

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR technologique prescrit et non encore approuvé oui non
si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
Effet toxique Effet thermique Effet de surpression
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Néant

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible Très faible

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement
l'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

Vendeur - Bailleur - acquéreur/locataire
Vendeur - Bailleur Nom prénom B. [Signature] PINIENTA Rep par Mme PINIENTA
la mention inutile
Acquéreur - Locataire Nom prénom SASU LE PETIT CHEZ NOI
la mention inutile
Lieu / Date à FLOIRAC le 30/11/2015

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.
Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre le vendeur ou le bailleur en responsabilité contractuelle ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

PROJET: VISITE EN LA BICOISE
 Service technique de l'urbanisme et de l'habitat
 Direction départementale de l'équipement et de l'habitat
 100 rue de la République - 33000 BORDEAUX

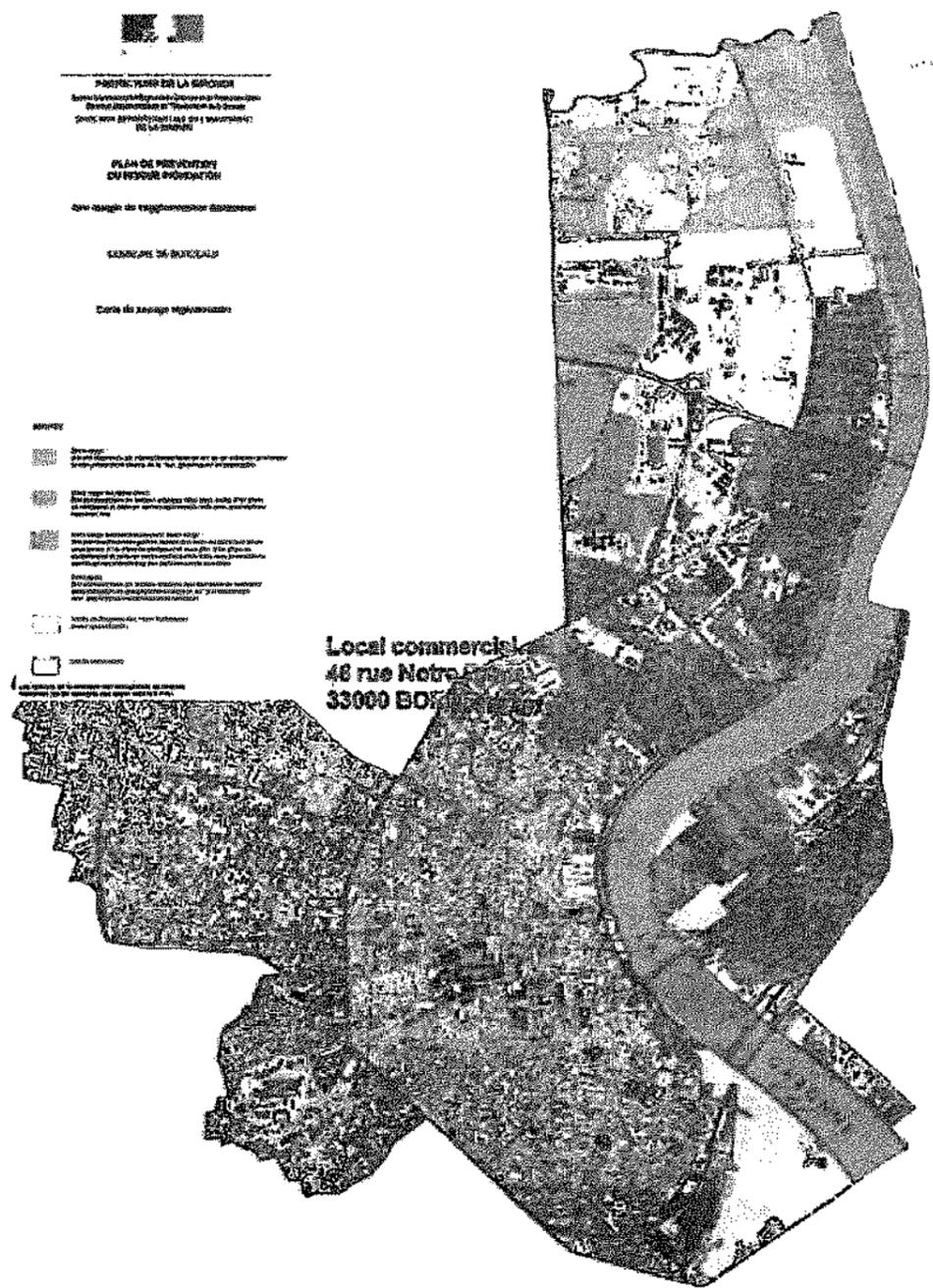
**PLAN DE PRESENTATION
 DU RESUME D'OPERATION**

Plan de récapitulatif des opérations

LEGENDE DE SYMBOLES

Carte de zonage réglementaire

- LEGENDE**
- Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - Zone d'habitat individuel à densité forte
 - Zone d'habitat collectif à densité moyenne
 - Zone d'habitat collectif à densité forte
 - Zone d'habitat collectif à densité très forte
 - Zone d'habitat collectif à densité très forte (avec équipements)
 - Zone d'habitat collectif à densité très forte (avec équipements et commerces)
 - Zone d'habitat collectif à densité très forte (avec équipements, commerces et services)
 - Zone d'habitat collectif à densité très forte (avec équipements, commerces, services et équipements de proximité)
 - Zone d'habitat collectif à densité très forte (avec équipements, commerces, services, équipements de proximité et équipements de proximité)



0 50 100
 Mètres

Local commercial
 48 rue Notre-Dame
 33000 BORDEAUX

13

8



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



Cabinet CERTIMMO
 19 avenue des Mondaults
 33270 FLOIRAC
 05 56 67 87 56

Relevé technique réalisé par
 Jean-Charles VAUTOUR
 05 56 67 87 56



ATTESTATION D'INDEPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Jean-Charles VAUTOUR, gérant de la SARL CERTIMMO franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 19 avenue des Mondaults 3 FLOIRAC (33270) déclare et m'engage sur l'honneur n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance vis-à-vis du propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Floirac, le 01/07/2016

EX'IM EXPERTISES
 19 Avenue des Mondaults
 33270 Floirac
 05 56 67 87 56

* Art. R. 271-3 - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 soussignées ont souscrit une garantie dont le montant est le montant de la garantie ou peut être inférieur à 200 000 euros par année et 500 000 euros par année d'assurance.

* Art. R. 271-3 - Lorsque le professionnel a été agréé par l'Etat, il est tenu de souscrire une telle garantie sur l'ensemble de son activité régulière au regard des articles L. 271-6 et L. 271-8 et de la souscrire auprès d'un assureur agréé par l'Etat.

* Art. R. 271-4 - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait :

- Pour une personne d'être en situation de non-conformité avec le II de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 ;

- Pour un professionnel d'être en situation de non-conformité avec le II de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 ;

- Pour un professionnel de ne pas avoir souscrit la garantie mentionnée au II de l'article L. 271-6 et de ne pas avoir souscrit la garantie mentionnée au II de l'article L. 271-8 ;

- Pour un professionnel d'être en situation de non-conformité avec le II de l'article L. 271-4 et de ne pas avoir souscrit la garantie mentionnée au II de l'article L. 271-6 et de ne pas avoir souscrit la garantie mentionnée au II de l'article L. 271-8 ;

* La sanction est puni conformément aux dispositions de l'article L.271-1 de ce code pénal.

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

SARL CERTIMMO - Assureur : AXA
 CERTIMMO
 19 AVENUE DES MONDAULTS
 33270 FLOIRAC

Les missions de ce contrat d'assurance couvrent les opérations de diagnostic technique immobilier mentionnées dans le contrat d'assurance.

La garantie de ce contrat d'assurance est soumise aux conditions générales de l'assurance et aux conditions particulières de l'assurance.

Montant de la garantie : 200 000 €

La garantie est assurée par la société AXA SA au 120 rue de la République - 92000 Nanterre - France.

Fait à Floirac, le 01/07/2016

Le gérant, Jean-Charles VAUTOUR

AXA
 120 rue de la République
 92000 Nanterre
 France



13

8

ETAT DES LIEUX

Annexe qui en fait partie
 par le notaire
 signé le 08 JAN 2016

LOCAL 46 rue Notre Dame à Bordeaux (33 000)

BAILLEUR :

Monsieur Antoine BRIDEL
 Vergniaud - 33 000 BORDEAUX
 06 14 07 55 27 - antoine@bridel.net

VENDEUR :

Madame Esméralda PIMIENTA
 CANADA
 06 22 76 40 56
pimientae@gmail.com

PRENEUR :

Monsieur Stéphane PEYRAT
 46 rue Notre Dame
 33 000 BORDEAUX
 06 42 32 71 91

Index Lyonnaise des Eaux :

Relevé le 18/12/2015

510

(Index à conserver pour régularisation des charges annuelles Bailleur)

Index EDF

Relevé le 18/12/2015

119 996

Facade : Bon état général



113
 [Handwritten initials]

Surface commerciale - WC - Lave Main :

Bon état général peinture / murs-plafonds, sols
 NK en bon état sans fissure
 Cave :

Saine

Accessibilité par une trappe présente dans la salle de restaurant

Observations :

NEANT

Reportage photo ci-joint

Fenêtres non rayées et bordures
 repeintes le 12/12/2015.

meubles : 1 collage lat + rideaux électriques. BE/EF

Nombre de clé : 1 jeu de clé

Fait à : 08/01/2016

Signature du VENDEUR :

[Handwritten signature of the seller]

Le : 08/01/2016

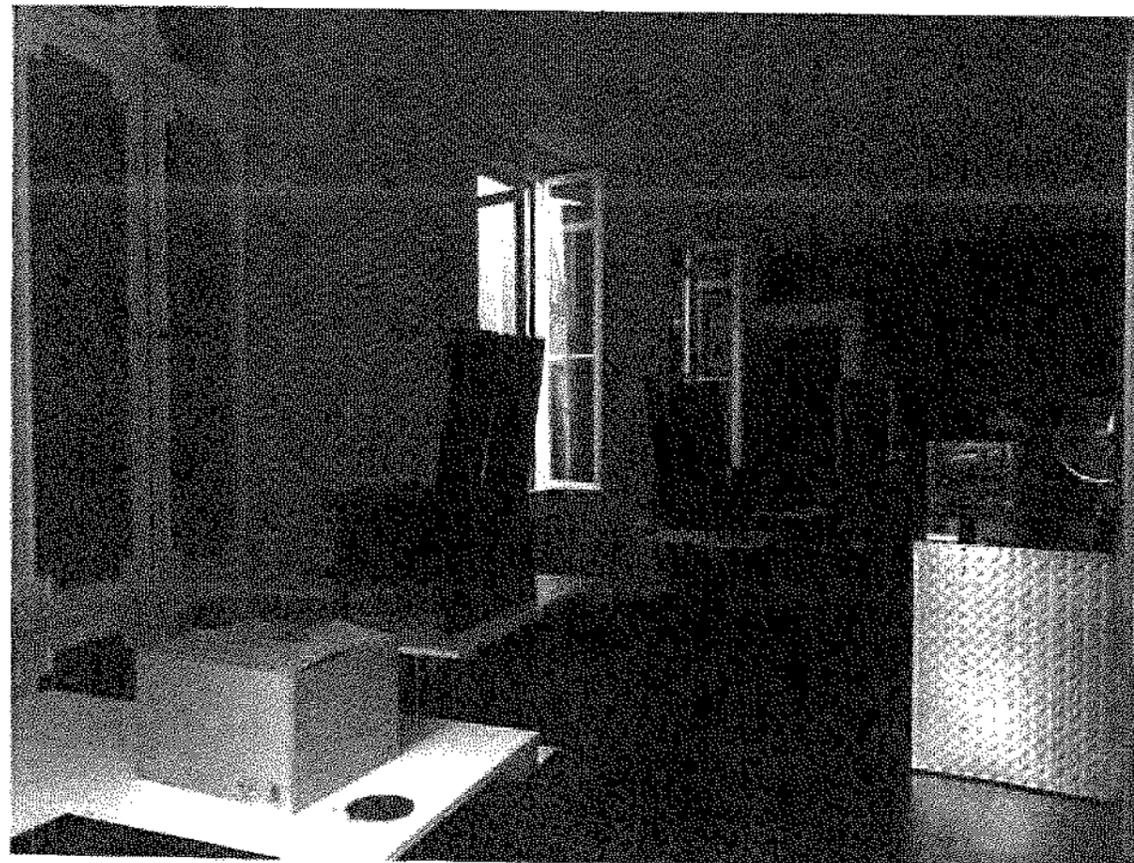
Signature du PRENEUR :

[Handwritten signature of the tenant]

Signature BAILLEUR :

[Handwritten signature of the landlord]

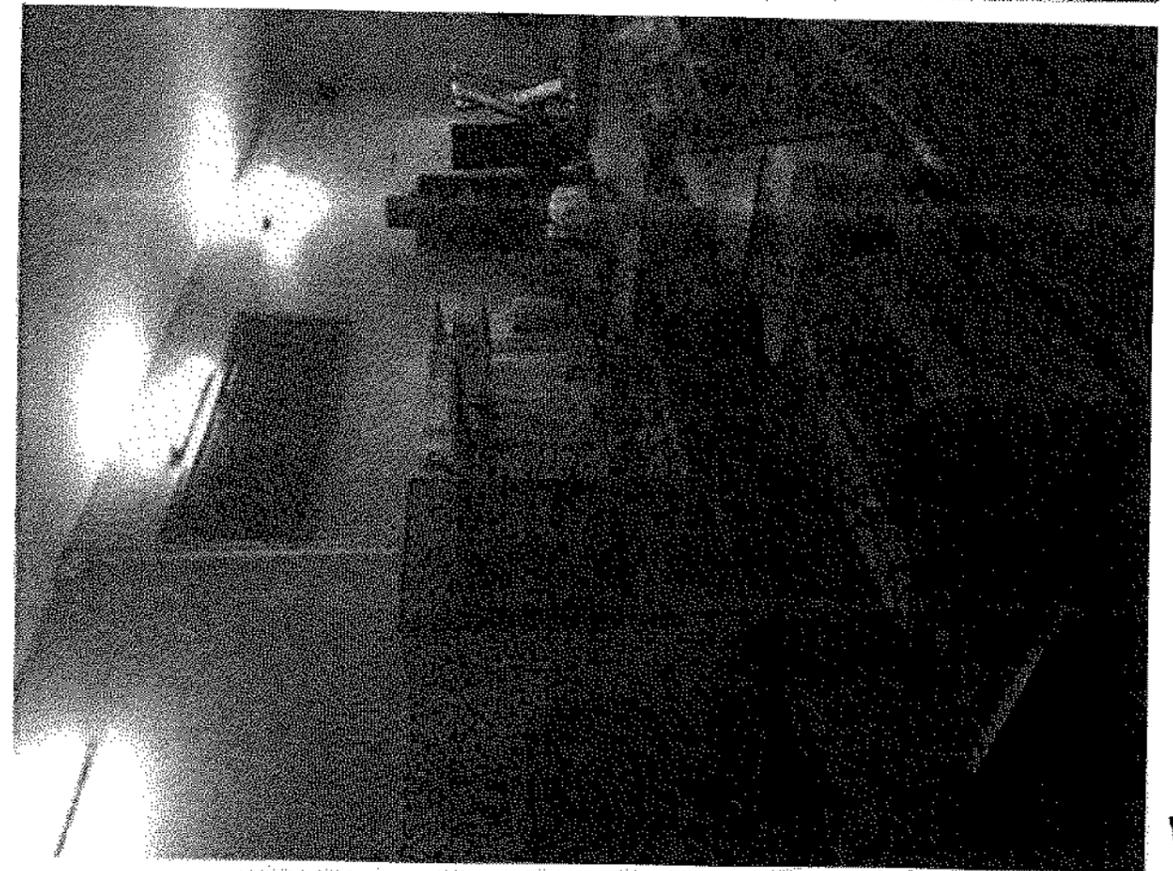
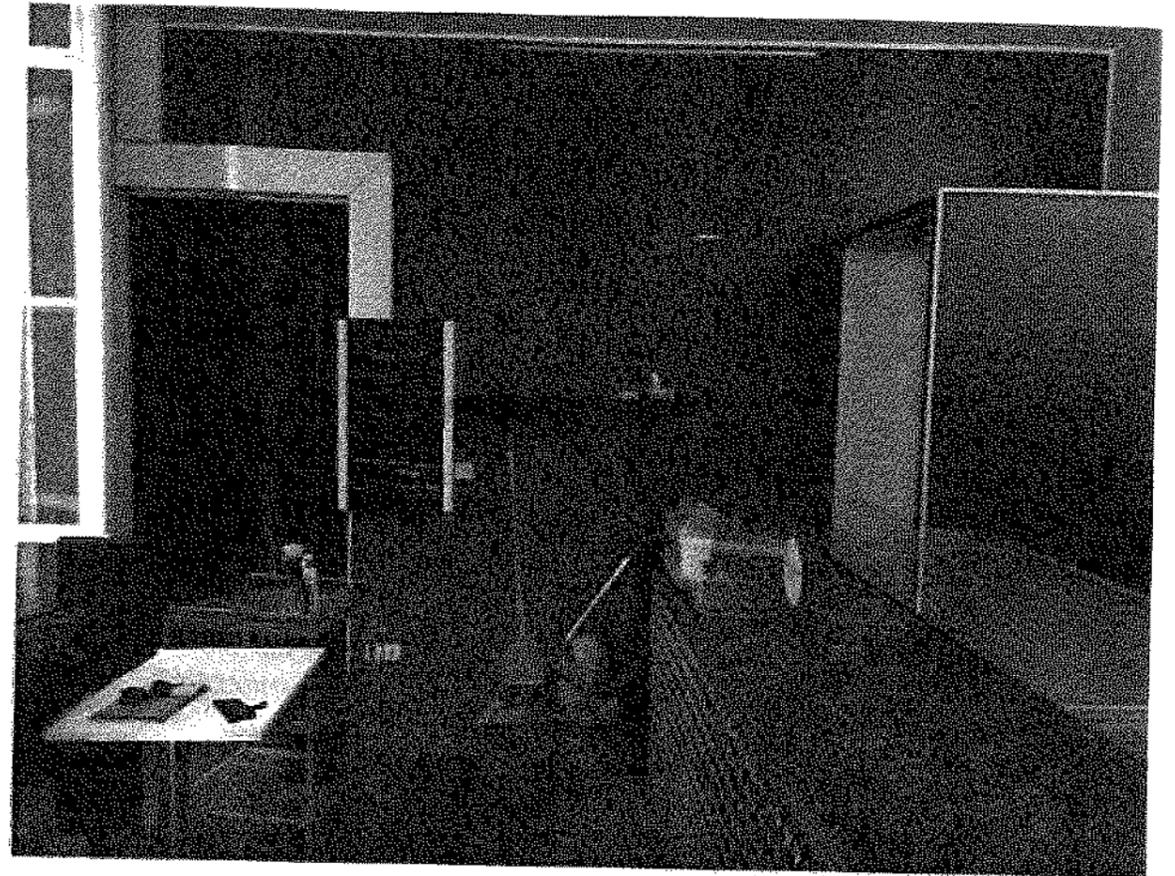
117
 [Handwritten initials]



ND

AD

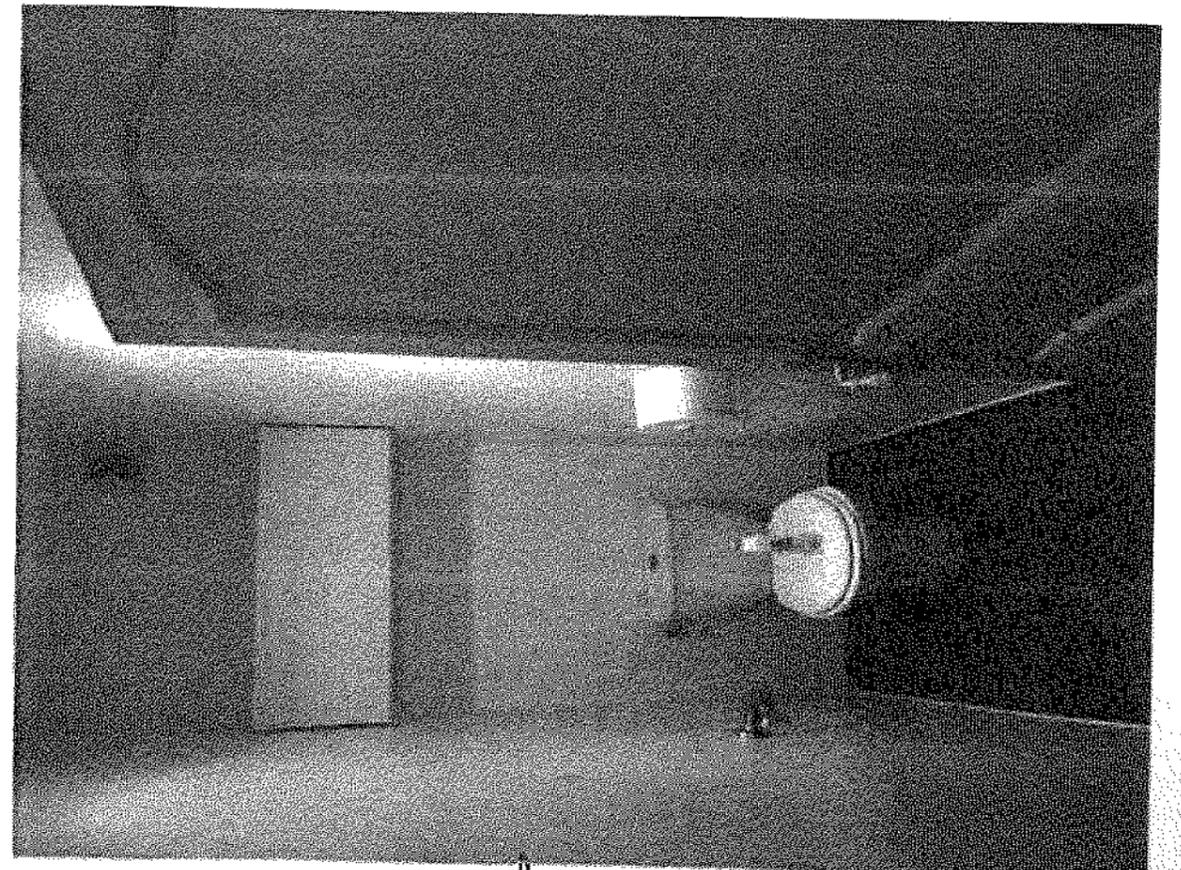
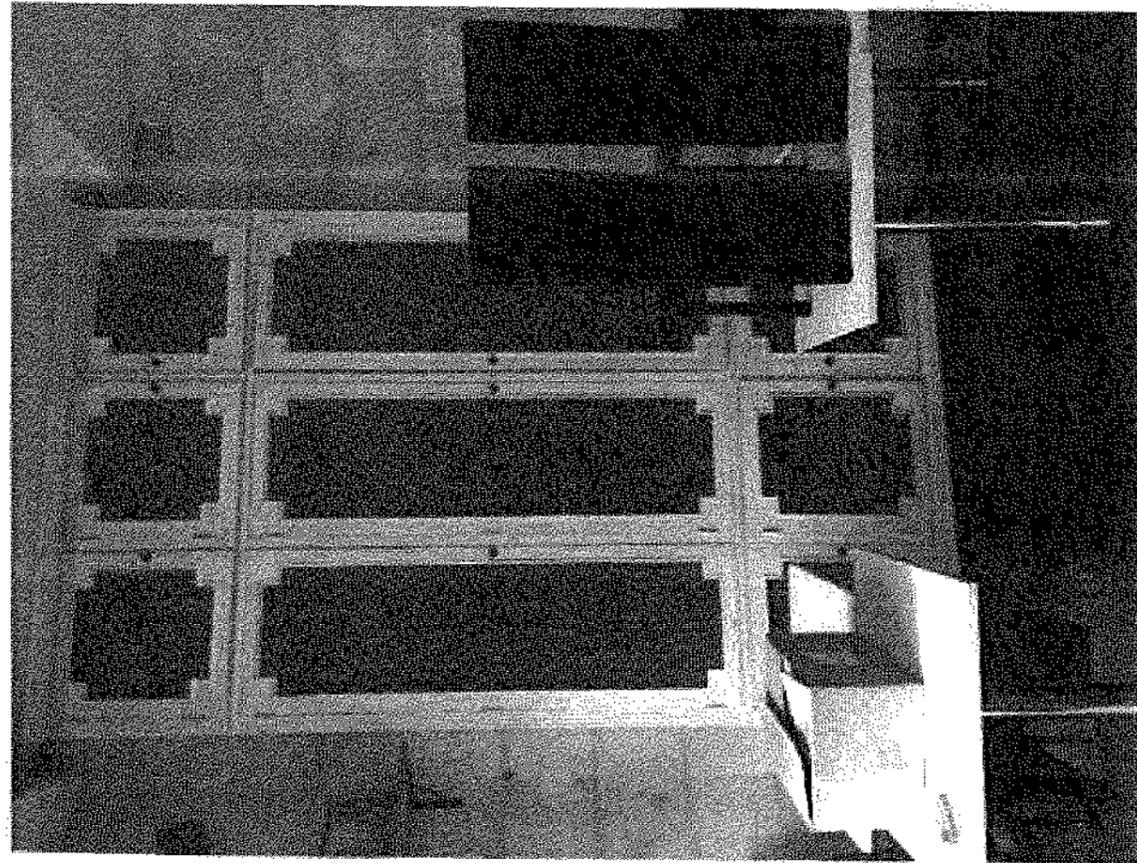
AD



ND

AD

AD



V3 

Page 3 sur 4





V3



Page 4 sur 4



POUR COPIE AUTHENTIQUE réalisée par copieur KONICA -
MINOLTA agréé par Monsieur le Ministre de la Justice, établie sur
QUARANTE SEPT feuilles conformément à l'original sur lequel est une
mention reproduite indiquant le nombre de barres dans les blancs, de lignes
entières et de mots rayés nuls et certifiée conforme à cet original par le
notaire associé soussigné.





ENTREPRISE

ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME
Activités de restauration

SARL DUTREIL FAUCHER ASSURANCES

Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010479 www.orias.fr
7 PLACE DES QUINCONCES
33080 BORDEAUX CEDEX
Tél 0556320800 - Fax 0556520809
agence.mma.fr/bordeaux-quinconces/
dutreilfaucher.assurances@mma.fr

SAS LE P TIT CHEZ MOI

46 RUE NOTRE DAME
33000 BORDEAUX

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SAS LE P TIT CHEZ MOI

- a souscrit l'assurance MMA PRO-PME, contrat n° 143622259 P
- en qualité de locataire pour l'entreprise
située : 46 RUE NOTRE DAME 33000 BORDEAUX

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux bâtiments pris en location et résultant :

- de l'incendie et des risques annexes, de dégâts des eaux et autres liquides, de liquides endommagés ou perdus, de tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophes naturelles

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 05/11/2021
à BORDEAUX CEDEX

L'Assureur,



DÉBITEURS

Imprimer

LE P'TIT CHEZ MOI

815 294 103
R.C.S. BORDEAUXAdresse : 46 Rue Notre-Dame 33000 BORDEAUX
Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/01/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	19/01/2022	90 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 18 janvier 2016 Numéro 51

Montant de la créance : 90 000,00 EUR
 Fonds de : Restauration rapide
 Acte : ACTE NOTARIE
 En date du : 8 janvier 2016
 Au profit de :
 CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES 61 Rue du Château d'Eau
 33076 Bordeaux Cedex
 Election de domicile :
 ME EDOUARD BENTEJAC NOTAIRE 23 AVENUE DU JEU DE PAUMES 33000 BORDEAUX
 Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 011600051
 La présente inscription est prise contre LE P'TIT CHEZ MOI
 Date de décision 08/01/2016

Privilèges du Trésor Public	Néant	19/01/2022	-
Protêts	Néant	19/01/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/01/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/01/2022	-
Déclarations de créances	Néant	19/01/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	19/01/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	19/01/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/01/2022	-
Gage des stocks	Néant	19/01/2022	-
Warrants	Néant	19/01/2022	-

Prêts et délais	Néant	19/01/2022	-
Biens inaliénables	Néant	19/01/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

Exercice clos le 30 juin

2019

COMPTES ANNUELS

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Notes sur le bilan	12
Autres informations	16
3. Détail des comptes	17
Bilan détaillé	18
Compte de résultat détaillé	21
Soldes intermédiaires de gestion	24
4. Liasse fiscale	27

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 29/12/2015, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS LE P'TIT CHEZ MOI relatifs à l'exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	81 699
Chiffre d'affaires	68 201
Résultat net comptable (Bénéfice)	6 073

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 17/09/2019

K. SALAUN
COLLABORATEUR

S. CHEVALIER
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2019	Net 30/06/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	7 500	5 219	2 281	3 781
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	61 800		61 800	61 800
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 593	6 593	3 000	4 919
Autres immobilisations corporelles	10 113	4 746	5 368	6 599
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 989		2 989	2 989
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 995	16 557	75 438	80 087
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	3 068		3 068	2 933
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 287		1 287	431
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 905		1 905	2 149
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 261		6 261	5 514
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	98 256	16 557	81 699	85 601
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/06/2019	30/06/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	7 262	4 600
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	6 073	2 662
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 334	12 262
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	41 480	50 074
Emprunts et dettes financières diverses (3)	17 621	18 187
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 472	3 549
Dettes fiscales et sociales	2 791	1 530
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	63 364	73 340
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	81 699	85 601
(1) Dont à plus d'un an (a)	28 685	39 467
(1) Dont à moins d'un an (a)	34 679	33 873
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	2 014	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	30/06/2019	30/06/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	-2 300		-2 300	-2 463
Production vendue (services)	70 501		70 501	82 600
Chiffre d'affaires net	68 201		68 201	80 137
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				517
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			111	404
Autres produits			4	5
Total produits d'exploitation (I)			68 315	81 063
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			19 232	25 060
Variations de stock			-135	-96
Autres achats et charges externes (a)			26 534	29 467
Impôts, taxes et versements assimilés			892	454
Salaires et traitements			5 804	9 516
Charges sociales			2 120	2 049
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 649	4 878
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			775	254
Total charges d'exploitation (II)			59 872	71 582
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			8 442	9 480
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 312	1 373
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			1 312	1 373
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 312	-1 373
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			7 131	8 107

Compte de résultat (suite)

	30/06/2019	30/06/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		5 069
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)		5 069
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-5 069
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	1 058	376
Total des produits (I+III+V+VII)	68 315	81 063
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	62 242	78 401
BENEFICE OU PERTE	6 073	2 662
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	68 200,59	100,00	80 136,99	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	68 200,59	100,00	80 136,99	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	68 200,59	100,00	80 136,99	100,00
Achats de matières premières et approv.	19 232,48	28,20	25 060,16	31,27
Variation de stocks	-135,20	-0,20	-96,11	-0,12
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	49 103,31	72,00	55 172,94	68,85
MARGE BRUTE GLOBALE	49 103,31	72,00	55 172,94	68,85
Autres achats et charges externes	26 534,29	38,91	29 467,33	36,77
VALEUR AJOUTEE	22 569,02	33,09	25 705,61	32,08
Subventions d'exploitation			516,66	0,64
Impôts, taxes et verst assimilés	892,31	1,31	453,66	0,57
Charges de personnel	7 924,05	11,62	11 565,20	14,43
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	13 752,66	20,17	14 203,41	17,72
Reprises s/ charges et Transferts	110,67	0,16	404,01	0,50
Autres produits	3,61	0,01	4,84	0,01
Dot. amortissements et provisions	4 649,44	6,82	4 877,93	6,09
Autres charges	775,12	1,14	254,07	0,32
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 442,38	12,38	9 480,26	11,83
Charges financières	1 311,55	1,92	1 373,31	1,71
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	7 130,83	10,46	8 106,95	10,12
Charges exceptionnelles			5 069,00	6,33
Résultat exceptionnel			-5 069,00	-6,33
Impôts sur les bénéfices	1 058,00	1,55	376,00	0,47
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 072,83	8,90	2 661,95	3,32

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019, dont le total est de 81 699 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 6 073 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/09/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 77 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	69 300			69 300
Immobilisations corporelles	19 706			19 706
Immobilisations financières	2 989			2 989
Total	91 995			91 995
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	3 719	1 500		5 219
Immobilisations corporelles	8 189	3 149		11 339
Immobilisations financières				
Total	11 908	4 649		16 557
ACTIF NET				75 438

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/06/2019
Éléments achetés	61 800
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	61 800

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	3 719	1 500		5 219
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	3 719	1 500		5 219
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 674	1 919		6 593
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 913	790		2 703
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 602	440		2 043
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	8 189	3 149		11 339
ACTIF IMMOBILISE	11 908	4 649		16 557

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 276 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 989		2 989
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 287	1 287	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	4 276	1 287	2 989
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 63 364 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	2 014	2 014		
- à plus de 1 an à l'origine	39 467	10 782	28 685	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 472	1 472		
Dettes fiscales et sociales	2 791	2 791		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	17 621	17 621		
Produits constatés d'avance				
Total	63 364	34 679	28 685	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	10 607			
(**) Dont envers les associés	17 621			

Charges à payer

	Montant
FORMATION CONTINUE A PAYER	45
Total	45

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
201000 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	7 500,00		7 500,00	7 500,00
280100 - AMORTIS. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		5 218,75	-5 218,75	-3 718,75
	7 500,00	5 218,75	2 281,25	3 781,25
Fonds commercial				
207000 - FONDS COMMERCIAL	61 800,00		61 800,00	61 800,00
	61 800,00		61 800,00	61 800,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215000 - MATÉRIEL ET OUTILLAGE	9 592,77		9 592,77	9 592,77
281500 - AMORTIS. MATÉRIEL ET OUTILLAGE		6 592,74	-6 592,74	-4 674,19
	9 592,77	6 592,74	3 000,03	4 918,58
Autres immobilisations corporelles				
218100 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉNAG	7 904,84		7 904,84	7 904,84
218310 - MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 268,12		1 268,12	1 268,12
218400 - MOBILIER	940,53		940,53	940,53
281810 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENC		2 703,00	-2 703,00	-1 912,52
281830 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET INF		1 268,12	-1 268,12	-1 015,01
281840 - AMORTIS. MOBILIER		774,75	-774,75	-587,45
	10 113,49	4 745,87	5 367,62	6 598,51
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	2 989,13		2 989,13	2 989,13
	2 989,13		2 989,13	2 989,13
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 995,39	16 557,36	75 438,03	80 087,47
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
310000 - STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES	3 068,32		3 068,32	2 933,12
	3 068,32		3 068,32	2 933,12
Créances				
Fournisseurs débiteurs				
401000 - FOURNISSEURS	241,13		241,13	
	241,13		241,13	
Personnel				
438700 - CHARGES SOCIALES - PRODUITS				151,66
				151,66
Etat, Impôts sur les bénéfices				
444000 - ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICE				226,00
				226,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET	1 046,00		1 046,00	53,63
	1 046,00		1 046,00	53,63
Divers				
Disponibilités				
512000 - CAISSE D'ÉPARGNE				727,41
530000 - CAISSE	1 179,13		1 179,13	1 054,57
580200 - REMISES CB	725,99		725,99	249,58
580400 - REMISES CHEQUES				117,90
	1 905,12		1 905,12	2 149,46
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 260,57		6 260,57	5 513,87

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	98 255,96	16 557,36	81 698,60	85 601,34

Bilan détaillé

	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Report à nouveau		
110000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR)	7 261,54	4 599,59
	7 261,54	4 599,59
Résultat de l'exercice	6 072,83	2 661,95
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 334,37	12 261,54
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164100 - EMPRUNTS ETABLISSEMENT DE CRÉDIT	39 466,83	50 073,52
	39 466,83	50 073,52
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
512000 - CAISSE D'EPARGNE	2 013,61	
	2 013,61	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	41 480,44	50 073,52
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455000 - C/C STEPHANE PEYRAT	17 620,51	18 187,07
	17 620,51	18 187,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	1 471,92	3 549,02
	1 471,92	3 549,02
<i>Personnel</i>		
421000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	473,50	281,13
428200 - DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER		88,95
	473,50	370,08
<i>Organismes sociaux</i>		
431000 - SÉCURITÉ SOCIALE		506,59
437300 - RETRAITE	141,12	208,38
437330 - PREVOYANCE	21,43	
438200 - CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER		16,14
	162,55	731,11
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
444000 - ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	935,00	
	935,00	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445510 - TVA À DÉCAISSER		429,00
445711 - TVA COLLECTÉE 10%	1 167,00	
445712 - TVA COLLECTÉE 20%	8,00	
	1 175,00	429,00
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
448630 - FORMATION CONTINUE A PAYER	45,31	
	45,31	
Dettes fiscales et sociales	2 791,36	1 530,19
TOTAL DETTES	63 364,23	73 339,80
TOTAL PASSIF	81 698,60	85 601,34

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
706100 - RESTAURANT 10%	69 647,13	102,12	80 583,67	100,56	-10 936,54	-13,57
706200 - RESTAURANT 20%	666,67	0,98	1 556,24	1,94	-889,57	-57,16
706300 - RESTAURANT 0%	186,78	0,27	383,69	0,48	-196,91	-51,32
706400 - RESTAURANT 5.5 %			76,79	0,10	-76,79	-100,00
709100 - R.R.R.ACCORDÉS CA 10%	-2 266,95	-3,32	-2 436,11	-3,04	169,16	-6,94
709110 - R.R.R.ACCORDES CA 20%	-16,32	-0,02	-19,43	-0,02	3,11	-16,01
709200 - R.R.R.ACCORDÉS CA 0%	-16,72	-0,02	-7,86	-0,01	-8,86	112,72
	68 200,59	100,00	80 136,99	100,00	-11 936,40	-14,89
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
740000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			516,66	0,64	-516,66	-100,00
			516,66	0,64	-516,66	-100,00
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COUR	3,61	0,01	4,84	0,01	-1,23	-25,41
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPL	110,67	0,16	404,01	0,50	-293,34	-72,61
	114,28	0,17	408,85	0,51	-294,57	-72,05
Total	68 314,87	100,17	81 062,50	101,15	-12 747,63	-15,73
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601000 - ACHATS MATIÈRES PREMIÈRES	18 781,46	27,54	23 554,02	29,39	-4 772,56	-20,26
602100 - ACHATS MATIERES CONSOMMABL	451,02	0,66	1 506,14	1,88	-1 055,12	-70,05
	19 232,48	28,20	25 060,16	31,27	-5 827,68	-23,25
Variation de stock (m.p.)						
603100 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈRES	-135,20	-0,20	-96,11	-0,12	-39,09	40,67
	-135,20	-0,20	-96,11	-0,12	-39,09	40,67
Autres achats & charges externes						
606110 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	1 583,90	2,32	1 433,05	1,79	150,85	10,53
606120 - FOURNITURES EAU	920,90	1,35	771,64	0,96	149,26	19,34
606150 - DECORATION	118,67	0,17	56,18	0,07	62,49	111,23
606300 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	205,19	0,30	2 286,50	2,85	-2 081,31	-91,03
606310 - PRODUITS ENTRETIEN	736,24	1,08	459,70	0,57	276,54	60,16
606320 - VETEMENTS TRAVAIL			46,20	0,06	-46,20	-100,00
606400 - ACHATS FOURNITURES ADMINIST	262,95	0,39	226,75	0,28	36,20	15,96
611000 - EXTERNALISATION PAIE	982,00	1,44	723,50	0,90	258,50	35,73
613200 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	13 318,18	19,53	13 025,39	16,25	292,79	2,25
613400 - ABONNEMENT LOGICIEL CAISSE E	468,00	0,69	468,00	0,58		
613510 - LOCATION TPE	216,00	0,32	216,00	0,27		
614000 - CHARGES LOCATIVES & COPROPR			907,53	1,13	-907,53	-100,00
615200 - ENTRETIEN IMMOBILIER	276,00	0,40	356,35	0,44	-80,35	-22,55
615500 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS			36,67	0,05	-36,67	-100,00
615600 - MAINTENANCE			460,00	0,57	-460,00	-100,00
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	1 262,44	1,85	1 237,14	1,54	25,30	2,05
618100 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE			42,25	0,05	-42,25	-100,00
622200 - COMMISSIONS/TICKETS RESTAUR	471,73	0,69	682,44	0,85	-210,71	-30,88
622600 - HONORAIRES	2 538,00	3,72	2 478,00	3,09	60,00	2,42
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	169,81	0,25	159,59	0,20	10,22	6,40

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
623000 - PUBLICITÉ	167,38	0,25	400,47	0,50	-233,09	-58,20
623300 - FOIRES ET EXPOSITIONS			210,00	0,26	-210,00	-100,00
623800 - DIVERS (POURBOIRES, DONNÉS)	483,07	0,71	100,00	0,12	383,07	383,07
625100 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS			224,75	0,28	-224,75	-100,00
626000 - FRAIS POSTAUX			14,85	0,02	-14,85	-100,00
626200 - FRAIS TELEPHONIE/INTERNET	576,38	0,85	596,45	0,74	-20,07	-3,36
627800 - SERVICES BANCAIRES	704,00	1,03	997,38	1,24	-293,38	-29,42
627810 - COMMISSIONS CB	428,45	0,63	458,55	0,57	-30,10	-6,56
628100 - COTISATION	645,00	0,95	392,00	0,49	253,00	64,54
	26 534,29	38,91	29 467,33	36,77	-2 933,04	-9,95
Total	45 631,57	66,91	54 431,38	67,92	-8 799,81	-16,17
MARGE SUR M/SES & MAT	22 683,30	33,26	26 631,12	33,23	-3 947,82	-14,82
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
633300 - FORMATION CONTINUE (ORGANIS)	45,31	0,07	155,66	0,19	-110,35	-70,89
633500 - TAXE D'APPRENTISSAGE (VERST L)			69,00	0,09	-69,00	-100,00
635110 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERR	847,00	1,24	229,00	0,29	618,00	269,87
	892,31	1,31	453,66	0,57	438,65	96,69
Salaires et Traitements						
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS	5 782,28	8,48	8 327,10	10,39	-2 544,82	-30,56
641150 - AVANTAGES EN NATURE	110,67	0,16	404,01	0,50	-293,34	-72,61
641200 - CONGÉS PAYÉS	-88,95	-0,13	39,13	0,05	-128,08	-327,32
641300 - PRIMES ET GRATIFICATIONS			676,31	0,84	-676,31	-100,00
641400 - INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVE			69,78	0,09	-69,78	-100,00
	5 804,00	8,51	9 516,33	11,88	-3 712,33	-39,01
Charges sociales						
645100 - COTISATIONS À L'URSSAF	1 696,00	2,49	2 012,72	2,51	-316,72	-15,74
645320 - COTISATIONS RETRAITES (SALARI)	517,19	0,76	641,94	0,80	-124,75	-19,43
645800 - CHARGES S/ CONGES PAYES	-16,14	-0,02	-3,79		-12,35	325,86
649000 - CICE	-77,00	-0,11	-602,00	-0,75	525,00	-87,21
	2 120,05	3,11	2 048,87	2,56	71,18	3,47
Amortissements et provisions						
681110 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORP	1 500,00	2,20	1 500,00	1,87		
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOR	3 149,44	4,62	3 377,93	4,22	-228,49	-6,76
	4 649,44	6,82	4 877,93	6,09	-228,49	-4,68
Autres charges						
651600 - DROITS AUTEUR	772,39	1,13	230,69	0,29	541,70	234,82
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION CO	2,73		23,38	0,03	-20,65	-88,32
	775,12	1,14	254,07	0,32	521,05	205,08
Total	14 240,92	20,88	17 150,86	21,40	-2 909,94	-16,97
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 442,38	12,38	9 480,26	11,83	-1 037,88	-10,95
Produits financiers						
Charges financières						
661160 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DET	996,89	1,46	1 161,67	1,45	-164,78	-14,18
661600 - INTÉRÊTS BANCAIRES	314,66	0,46	211,64	0,26	103,02	48,68
	1 311,55	1,92	1 373,31	1,71	-61,76	-4,50
Résultat financier	-1 311,55	-1,92	-1 373,31	-1,71	61,76	-4,50

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	7 130,83	10,46	8 106,95	10,12	-976,12	-12,04
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
671200 - PÉNALITÉS ET AMENDES			69,00	0,09	-69,00	-100,00
671800 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE G			5 000,00	6,24	-5 000,00	-100,00
			5 069,00	6,33	-5 069,00	-100,00
Résultat exceptionnel			-5 069,00	-6,33	5 069,00	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
695000 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 058,00	1,55	376,00	0,47	682,00	181,38
	1 058,00	1,55	376,00	0,47	682,00	181,38
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 072,83	8,90	2 661,95	3,32	3 410,88	128,13

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
706100 - RESTAURANT 10%	69 647,13	102,12	80 583,67	100,56	-10 936,54	-13,57
706200 - RESTAURANT 20%	666,67	0,98	1 556,24	1,94	-889,57	-57,16
706300 - RESTAURANT 0%	186,78	0,27	383,69	0,48	-196,91	-51,32
706400 - RESTAURANT 5.5 %			76,79	0,10	-76,79	-100,00
709100 - R.R.R.ACCORDÉS CA 10%	-2 266,95	-3,32	-2 436,11	-3,04	169,16	-6,94
709110 - R.R.R.ACCORDÉS CA 20%	-16,32	-0,02	-19,43	-0,02	3,11	-16,01
709200 - R.R.R.ACCORDÉS CA 0%	-16,72	-0,02	-7,86	-0,01	-8,86	112,72
	68 200,59	100,00	80 136,99	100,00	-11 936,40	-14,89
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	68 200,59	100,00	80 136,99	100,00	-11 936,40	-14,89
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	68 200,59	100,00	80 136,99	100,00	-11 936,40	-14,89
Achats de matières premières et approv.						
601000 - ACHATS MATIÈRES PREMIÈRES	18 781,46	27,54	23 554,02	29,39	-4 772,56	-20,26
602100 - ACHATS MATIERES CONSOMMABL	451,02	0,66	1 506,14	1,88	-1 055,12	-70,05
	19 232,48	28,20	25 060,16	31,27	-5 827,68	-23,25
Variation de stocks						
603100 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈRES	-135,20	-0,20	-96,11	-0,12	-39,09	40,67
	-135,20	-0,20	-96,11	-0,12	-39,09	40,67
Sous-traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	49 103,31	72,00	55 172,94	68,85	-6 069,63	-11,00
MARGE BRUTE GLOBALE	49 103,31	72,00	55 172,94	68,85	-6 069,63	-11,00
Autres achats et charges externes						
606110 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	1 583,90	2,32	1 433,05	1,79	150,85	10,53
606120 - FOURNITURES EAU	920,90	1,35	771,64	0,96	149,26	19,34
606150 - DECORATION	118,67	0,17	56,18	0,07	62,49	111,23
606300 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	205,19	0,30	2 286,50	2,85	-2 081,31	-91,03
606310 - PRODUITS ENTRETIEN	736,24	1,08	459,70	0,57	276,54	60,16
606320 - VETEMENTS TRAVAIL			46,20	0,06	-46,20	-100,00
606400 - ACHATS FOURNITURES ADMINIST	262,95	0,39	226,75	0,28	36,20	15,96
611000 - EXTERNALISATION PAIE	982,00	1,44	723,50	0,90	258,50	35,73
613200 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	13 318,18	19,53	13 025,39	16,25	292,79	2,25
613400 - ABONNEMENT LOGICIEL CAISSE E	468,00	0,69	468,00	0,58		
613510 - LOCATION TPE	216,00	0,32	216,00	0,27		
614000 - CHARGES LOCATIVES & COPROPR			907,53	1,13	-907,53	-100,00
615200 - ENTRETIEN IMMOBILIER	276,00	0,40	356,35	0,44	-80,35	-22,55
615500 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS			36,67	0,05	-36,67	-100,00
615600 - MAINTENANCE			460,00	0,57	-460,00	-100,00
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	1 262,44	1,85	1 237,14	1,54	25,30	2,05
618100 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE			42,25	0,05	-42,25	-100,00
622200 - COMMISSIONS/TICKETS RESTAUR	471,73	0,69	682,44	0,85	-210,71	-30,88
622600 - HONORAIRES	2 538,00	3,72	2 478,00	3,09	60,00	2,42

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	169,81	0,25	159,59	0,20	10,22	6,40
623000 - PUBLICITÉ	167,38	0,25	400,47	0,50	-233,09	-58,20
623300 - FOIRES ET EXPOSITIONS			210,00	0,26	-210,00	-100,00
623800 - DIVERS (POURBOIRES, DONNS COU)	483,07	0,71	100,00	0,12	383,07	383,07
625100 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS			224,75	0,28	-224,75	-100,00
626000 - FRAIS POSTAUX			14,85	0,02	-14,85	-100,00
626200 - FRAIS TELEPHONIE/INTERNET	576,38	0,85	596,45	0,74	-20,07	-3,36
627800 - SERVICES BANCAIRES	704,00	1,03	997,38	1,24	-293,38	-29,42
627810 - COMMISSIONS CB	428,45	0,63	458,55	0,57	-30,10	-6,56
628100 - COTISATION	645,00	0,95	392,00	0,49	253,00	64,54
	26 534,29	38,91	29 467,33	36,77	-2 933,04	-9,95
VALEUR AJOUTEE	22 569,02	33,09	25 705,61	32,08	-3 136,59	-12,20
Subventions d'exploitation						
740000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			516,66	0,64	-516,66	-100,00
			516,66	0,64	-516,66	-100,00
Impôts, taxes et verst assimilés						
633300 - FORMATION CONTINUE (ORGANIS	45,31	0,07	155,66	0,19	-110,35	-70,89
633500 - TAXE D'APPRENTISSAGE (VERST L			69,00	0,09	-69,00	-100,00
635110 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERR	847,00	1,24	229,00	0,29	618,00	269,87
	892,31	1,31	453,66	0,57	438,65	96,69
Charges de personnel						
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS	5 782,28	8,48	8 327,10	10,39	-2 544,82	-30,56
641150 - AVANTAGES EN NATURE	110,67	0,16	404,01	0,50	-293,34	-72,61
641200 - CONGÉS PAYÉS	-88,95	-0,13	39,13	0,05	-128,08	-327,32
641300 - PRIMES ET GRATIFICATIONS			676,31	0,84	-676,31	-100,00
641400 - INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVE			69,78	0,09	-69,78	-100,00
645100 - COTISATIONS À L'URSSAF	1 696,00	2,49	2 012,72	2,51	-316,72	-15,74
645320 - COTISATIONS RETRAITES (SALARI	517,19	0,76	641,94	0,80	-124,75	-19,43
645800 - CHARGES S/ CONGES PAYES	-16,14	-0,02	-3,79		-12,35	325,86
649000 - CICE	-77,00	-0,11	-602,00	-0,75	525,00	-87,21
	7 924,05	11,62	11 565,20	14,43	-3 641,15	-31,48
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	13 752,66	20,17	14 203,41	17,72	-450,75	-3,17
Reprises s/ charges et Transferts						
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPL	110,67	0,16	404,01	0,50	-293,34	-72,61
	110,67	0,16	404,01	0,50	-293,34	-72,61
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COUR	3,61	0,01	4,84	0,01	-1,23	-25,41
	3,61	0,01	4,84	0,01	-1,23	-25,41
Dot. amortissements et provisions						
681110 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORP	1 500,00	2,20	1 500,00	1,87		
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOR	3 149,44	4,62	3 377,93	4,22	-228,49	-6,76
	4 649,44	6,82	4 877,93	6,09	-228,49	-4,68
Autres charges						
651600 - DROITS AUTEUR	772,39	1,13	230,69	0,29	541,70	234,82
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION CO	2,73		23,38	0,03	-20,65	-88,32
	775,12	1,14	254,07	0,32	521,05	205,08
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 442,38	12,38	9 480,26	11,83	-1 037,88	-10,95

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
661160 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DET	996,89	1,46	1 161,67	1,45	-164,78	-14,18
661600 - INTÉRÊTS BANCAIRES	314,66	0,46	211,64	0,26	103,02	48,68
	1 311,55	1,92	1 373,31	1,71	-61,76	-4,50
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	7 130,83	10,46	8 106,95	10,12	-976,12	-12,04
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
671200 - PÉNALITÉS ET AMENDES			69,00	0,09	-69,00	-100,00
671800 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE G			5 000,00	6,24	-5 000,00	-100,00
			5 069,00	6,33	-5 069,00	-100,00
Résultat exceptionnel			-5 069,00	-6,33	5 069,00	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfiques						
695000 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 058,00	1,55	376,00	0,47	682,00	181,38
	1 058,00	1,55	376,00	0,47	682,00	181,38
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 072,83	8,90	2 661,95	3,32	3 410,88	128,13

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2019**

Exercice ouvert le et clos le Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime Réel normal

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SAS LE P'TIT CHEZ MOI			
SIRET	<input type="text" value="8 1 5 2 9 4 1 0 3 0 0 0 1 6"/>		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
46 Rue Notre-Dame			
33000 BORDEAUX			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%	<input type="text"/>	Bénéfice imposable à 28%	<input type="text"/>	Déficit	<input type="text" value="0"/>
	Bénéfice imposable à 15 %	<input type="text" value="7 054"/>				

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Viseur conventionné Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie
 - du comptable : SAS ACSE
 Rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX Tél. : 05 57 59 22 33

- du conseil : Tél. :

- du CGA ou du viseur conventionné : Tél. :

- N° d'agrément :

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)
				(f)
				(g)
				(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5 Indemnités forfaitaires	6 Remboursements	7 Indemnités forfaitaires	8 Remboursements	

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	5 892	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise <u>SAS LE P'TIT CHEZ MOI</u>					Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>46 Rue Notre-Dame 33000 BORDEAUX</u>																				
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>8</td><td>1</td><td>5</td><td>2</td><td>9</td><td>4</td><td>1</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>							8	1	5	2	9	4	1	0	3	0	0	0	1	6
8	1	5	2	9	4	1	0	3	0	0	0	1	6							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>12</td></tr></table>			12	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>12</td></tr></table>				12												
12																				
12																				
					Exercice N clos le <u>30/06/2019</u>															
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		010	61 800	012		61 800													
	{ Fonds commercial*																			
	{ Autres*		014	7 500	016	5 218	2 281													
	Immobilisations corporelles*		028	19 706	030	11 338	8 367													
	Immobilisations financières* (1)		040	2 989	042		2 989													
Total I (5)			044	91 995	048	16 557	75 438													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	3 068	052	3 068													
		Marchandises *		060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés*		068		070														
		{ Autres* (3)		072	1 287	074		1 287												
	Valeurs mobilières de placement		080		082															
	Disponibilités		084	1 905	086		1 905													
	Charges constatées d'avance *		092		094															
Total II			096	6 260	098		6 260													
Total général (I + II)			110	98 255	112	16 557	81 698													
PASSIF							Exercice N NET 1													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				5 000													
	Écarts de réévaluation		124																	
	Réserve légale		126																	
	Réserves réglementées*		130																	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*				131)	132													
	Report à nouveau		134				7 261													
	Résultat de l'exercice		136				6 072													
	Provisions réglementées		140																	
	Total I			142			18 334													
Provisions pour risques et charges					Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				41 480													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																	
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				1 471													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....				169	17 620)	172	20 411												
	Produits constatés d'avance		174																	
Total III			176			63 364														
Total général (I + II + III)			180			81 698														
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	28 684												
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182													
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

A - RÉSULTAT COMPTABLEExercice N clos le
30/06/2019
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210		
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215		214	(2 299)	
			intracommunautaires	217		218	70 500	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production					224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
	Autres produits						230	114
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	68 314	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	19 232
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240	(135)
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	26 534
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243	847
	Rémunérations du personnel*						250	5 804
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	2 120
	Dotations aux amortissements*						254	4 649
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				259		775
						260		
Total des charges d'exploitation (II)						264	59 872	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	8 442	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III)	280	
	Produits exceptionnels					(IV)	290	
	Charges financières					(V)	294	1 311
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)			347		(VI)	300
					348			
Impôts sur les bénéfices*					(VII)	306	1 058	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	6 072	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	6 072	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	935	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		248		330	46
			Part des loyers dispensés de réintégration (art.239 sexies D)		249			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option					251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)		990			
			ZFA (44 quaterdecies)		345		344	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)						992	
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	7 053
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356			
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	7 053	

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	61 800	402		404		406	61 800				
	Autres	410	7 500	412		414		416	7 500				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	9 592	442		444	9 592	446	9 592				
	Installations générales agencements divers	450	7 904	452		454	7 904	456	7 904				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	2 208	472		474	2 208	476	2 208				
	Immobilisations financières	480	2 989	482		484		486	2 989				
TOTAL		490	91 995	492		494		496	91 995				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	3 718	502	1 500	504		506	5 218				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 674	532	1 918	534	6 592	536	6 592				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 912	542	790	544	2 703	546	2 703				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	1 602	562	440	564	2 042	566	2 042				
TOTAL		570	11 907	572	4 649	574		576	16 557				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>)							591						
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	5 710
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 196
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2019

N° SIRET

8 1 5 2 9 4 1 0 3 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

ADRESSE (voie)

46 Rue Notre-Dame

CODE POSTAL

33000

VILLE

BORDEAUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique PEYRAT Prénom(s) Stephane
 Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100
 Naissance : Date 04091968 N° Département 99 Commune TEXAS Pays ETATS UNIS D'AMERIQUE
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

Exercice clos le 30 juin

2020

COMPTES ANNUELS

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Notes sur le bilan	12
3. Détail des comptes	17
Bilan détaillé	18
Compte de résultat détaillé	20
Soldes intermédiaires de gestion	23
4. Liasse fiscale	26

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 29/12/2015, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS LE P'TIT CHEZ MOI relatifs à l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	85 638
Chiffre d'affaires	48 823
Résultat net comptable (Bénéfice)	5

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX

Le 14/10/2020

K. SALAUN
COLLABORATEUR

S. CHEVALIER
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2020	Net 30/06/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	7 500	6 719	781	2 281
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	61 800		61 800	61 800
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 593	8 511	1 081	3 000
Autres immobilisations corporelles	10 113	5 637	4 476	5 368
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 989		2 989	2 989
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 995	20 867	71 128	75 438
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 241		1 241	3 068
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	859		859	1 287
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	12 410		12 410	1 905
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 510		14 510	6 261
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	106 505	20 867	85 638	81 699
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/06/2020	30/06/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	13 334	7 262
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	5	6 073
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 339	18 334
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	48 459	41 480
Emprunts et dettes financières diverses (3)	15 448	17 621
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 667	1 472
Dettes fiscales et sociales	1 725	2 791
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	67 298	63 364
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	85 638	81 699
(1) Dont à plus d'un an (a)	17 725	28 685
(1) Dont à moins d'un an (a)	49 574	34 679
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		2 014
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	30/06/2020	30/06/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	-1 289		-1 289	-2 300
Production vendue (services)	50 113		50 113	70 501
Chiffre d'affaires net	48 823		48 823	68 201
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			3 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			393	111
Autres produits				4
Total produits d'exploitation (I)			52 216	68 315
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			15 622	19 232
Variations de stock			1 827	-135
Autres achats et charges externes (a)			24 813	26 534
Impôts, taxes et versements assimilés			26	892
Salaires et traitements			1 200	5 804
Charges sociales			465	2 120
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 310	4 649
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			466	775
Total charges d'exploitation (II)			48 729	59 872
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			3 487	8 442
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 255	1 312
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			1 255	1 312
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 255	-1 312
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			2 232	7 131

Compte de résultat (suite)

	30/06/2020	30/06/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 227	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 227	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 227	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		1 058
Total des produits (I+III+V+VII)	52 216	68 315
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	52 211	62 242
BENEFICE OU PERTE	5	6 073
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	48 823,19	100,00	68 200,59	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	48 823,19	100,00	68 200,59	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	48 823,19	100,00	68 200,59	100,00
Achats de matières premières et approv.	15 621,71	32,00	19 232,48	28,20
Variation de stocks	1 827,46	3,74	-135,20	-0,20
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	31 374,02	64,26	49 103,31	72,00
MARGE BRUTE GLOBALE	31 374,02	64,26	49 103,31	72,00
Autres achats et charges externes	24 813,30	50,82	26 534,29	38,91
VALEUR AJOUTEE	6 560,72	13,44	22 569,02	33,09
Subventions d'exploitation	3 000,00	6,14		
Impôts, taxes et verst assimilés	25,60	0,05	892,31	1,31
Charges de personnel	1 665,10	3,41	7 924,05	11,62
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	7 870,02	16,12	13 752,66	20,17
Reprises s/ charges et Transferts	393,00	0,80	110,67	0,16
Autres produits	0,10		3,61	0,01
Dot. amortissements et provisions	4 310,01	8,83	4 649,44	6,82
Autres charges	466,23	0,95	775,12	1,14
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 486,88	7,14	8 442,38	12,38
Charges financières	1 254,56	2,57	1 311,55	1,92
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 232,32	4,57	7 130,83	10,46
Charges exceptionnelles	2 227,46	4,56		
Résultat exceptionnel	-2 227,46	-4,56		
Impôts sur les bénéfices			1 058,00	1,55
RESULTAT DE L'EXERCICE	4,86	0,01	6 072,83	8,90

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 85 638 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 5 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/10/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	69 300			69 300
Immobilisations corporelles	19 706			19 706
Immobilisations financières	2 989			2 989
Total	91 995			91 995
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	5 219	1 500		6 719
Immobilisations corporelles	11 339	2 810		14 149
Immobilisations financières				
Total	16 557	4 310		20 867
ACTIF NET				71 128

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/06/2020
Éléments achetés	61 800
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	61 800

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	5 219	1 500		6 719
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	5 219	1 500		6 719
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 593	1 919		8 511
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 703	790		3 493
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 043	101		2 144
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	11 339	2 810		14 149
ACTIF IMMOBILISE	16 557	4 310		20 867

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 848 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 989		2 989
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	859	859	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	3 848	859	2 989
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FOURNISSEURS - RRR À OBTENIR	737
Total	737

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 67 298 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	48 459	30 734	17 725	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 667	1 667		
Dettes fiscales et sociales	1 725	1 725		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	15 448	15 448		
Produits constatés d'avance				
Total	67 298	49 574	17 725	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	17 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	8 008			
(**) Dont envers les associés	15 448			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 15 448 euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FORMATION CONTINUE A PAYER	52
Total	52

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/20	Net au 30/06/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
201000 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	7 500,00		7 500,00	7 500,00
280100 - AMORTIS. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		6 718,75	-6 718,75	-5 218,75
	7 500,00	6 718,75	781,25	2 281,25
Fonds commercial				
207000 - FONDS COMMERCIAL	61 800,00		61 800,00	61 800,00
	61 800,00		61 800,00	61 800,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215000 - MATÉRIEL ET OUTILLAGE	9 592,77		9 592,77	9 592,77
281500 - AMORTIS. MATÉRIEL ET OUTILLAGE		8 511,29	-8 511,29	-6 592,74
	9 592,77	8 511,29	1 081,48	3 000,03
Autres immobilisations corporelles				
218100 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉNAG	7 904,84		7 904,84	7 904,84
218310 - MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 268,12		1 268,12	1 268,12
218400 - MOBILIER	940,53		940,53	940,53
281810 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENC		3 493,48	-3 493,48	-2 703,00
281830 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET INF		1 268,12	-1 268,12	-1 268,12
281840 - AMORTIS. MOBILIER		875,73	-875,73	-774,75
	10 113,49	5 637,33	4 476,16	5 367,62
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	2 989,13		2 989,13	2 989,13
	2 989,13		2 989,13	2 989,13
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 995,39	20 867,37	71 128,02	75 438,03
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
310000 - STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES	1 240,86		1 240,86	3 068,32
	1 240,86		1 240,86	3 068,32
Créances				
Fournisseurs débiteurs				
401000 - FOURNISSEURS	31,38		31,38	241,13
409800 - FOURNISSEURS - RRR À OBTENIR	736,80		736,80	
	768,18		768,18	241,13
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET	91,00		91,00	1 046,00
	91,00		91,00	1 046,00
Divers				
Disponibilités				
512000 - CAISSE D'ÉPARGNE	1 636,28		1 636,28	
512100 - CE EXCEDENTAIRE	8 682,71		8 682,71	
530000 - CAISSE	494,50		494,50	1 179,13
580200 - REMISES CB	1 596,12		1 596,12	725,99
	12 409,61		12 409,61	1 905,12
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 509,65		14 509,65	6 260,57
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	106 505,04	20 867,37	85 637,67	81 698,60

Bilan détaillé

	Net au 30/06/20	Net au 30/06/19
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Report à nouveau		
110000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR)	13 334,37	7 261,54
	13 334,37	7 261,54
Résultat de l'exercice	4,86	6 072,83
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 339,23	18 334,37
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164100 - EMPRUNTS ETABLISSEMENT DE CRÉDIT	31 458,85	39 466,83
164200 - PGE 17 000 €	17 000,00	
	48 458,85	39 466,83
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
512000 - CAISSE D'EPARGNE		2 013,61
		2 013,61
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	48 458,85	41 480,44
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455000 - C/C STEPHANE PEYRAT	15 447,50	17 620,51
	15 447,50	17 620,51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	1 666,69	1 471,92
	1 666,69	1 471,92
<i>Personnel</i>		
421000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES		473,50
		473,50
<i>Organismes sociaux</i>		
437300 - RETRAITE		141,12
437330 - PREVOYANCE		21,43
		162,55
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
444000 - ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		935,00
		935,00
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445510 - TVA À DÉCAISSER	437,00	
445711 - TVA COLLECTÉE 10%	1 113,69	1 167,00
445712 - TVA COLLECTÉE 20%		8,00
445860 - TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	122,80	
	1 673,49	1 175,00
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
448630 - FORMATION CONTINUE A PAYER	51,91	45,31
	51,91	45,31
Dettes fiscales et sociales	1 725,40	2 791,36
TOTAL DETTES	67 298,44	63 364,23
TOTAL PASSIF	85 637,67	81 698,60

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
706100 - RESTAURANT 10%	49 227,65	100,83	69 647,13	102,12	-20 419,48	-29,32
706200 - RESTAURANT 20%	470,45	0,96	666,67	0,98	-196,22	-29,43
706300 - RESTAURANT 0%	54,00	0,11	186,78	0,27	-132,78	-71,09
708000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEX	360,42	0,74			360,42	
709100 - R.R.R.ACCORDÉS CA 10%	-1 280,28	-2,62	-2 266,95	-3,32	986,67	-43,52
709110 - R.R.R.ACCORDES CA 20%	-3,21	-0,01	-16,32	-0,02	13,11	-80,33
709200 - R.R.R.ACCORDÉS CA 0%	-5,84	-0,01	-16,72	-0,02	10,88	-65,07
	48 823,19	100,00	68 200,59	100,00	-19 377,40	-28,41
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
741000 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C	3 000,00	6,14			3 000,00	
	3 000,00	6,14			3 000,00	
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COUR	0,10		3,61	0,01	-3,51	-97,23
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPL	393,00	0,80	110,67	0,16	282,33	255,11
	393,10	0,81	114,28	0,17	278,82	243,98
Total	52 216,29	106,95	68 314,87	100,17	-16 098,58	-23,57
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601000 - ACHATS MATIÈRES PREMIÈRES	15 192,83	31,12	18 781,46	27,54	-3 588,63	-19,11
602100 - ACHATS MATIERES CONSOMMABL	428,88	0,88	451,02	0,66	-22,14	-4,91
	15 621,71	32,00	19 232,48	28,20	-3 610,77	-18,77
Variation de stock (m.p.)						
603100 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈRES	1 827,46	3,74	-135,20	-0,20	1 962,66	NS
	1 827,46	3,74	-135,20	-0,20	1 962,66	NS
Autres achats & charges externes						
606110 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	1 609,46	3,30	1 583,90	2,32	25,56	1,61
606120 - FOURNITURES EAU	801,05	1,64	920,90	1,35	-119,85	-13,01
606150 - DECORATION			118,67	0,17	-118,67	-100,00
606300 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 682,31	3,45	205,19	0,30	1 477,12	719,88
606310 - PRODUITS ENTRETIEN	667,91	1,37	736,24	1,08	-68,33	-9,28
606400 - ACHATS FOURNITURES ADMINIST	45,10	0,09	262,95	0,39	-217,85	-82,85
611000 - EXTERNALISATION PAIE	-134,00	-0,27	982,00	1,44	-1 116,00	-113,65
613200 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	12 288,54	25,17	13 318,18	19,53	-1 029,64	-7,73
613400 - ABONNEMENT LOGICIEL CAISSE E	468,00	0,96	468,00	0,69		
613510 - LOCATION TPE	324,00	0,66	216,00	0,32	108,00	50,00
615200 - ENTRETIEN IMMOBILIER	160,00	0,33	276,00	0,40	-116,00	-42,03
615500 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS	634,67	1,30			634,67	
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	1 171,09	2,40	1 262,44	1,85	-91,35	-7,24
622200 - COMMISSIONS/TICKETS RESTAUR	145,88	0,30	471,73	0,69	-325,85	-69,08
622600 - HONORAIRES	2 592,00	5,31	2 538,00	3,72	54,00	2,13
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	74,72	0,15	169,81	0,25	-95,09	-56,00
623000 - PUBLICITÉ			167,38	0,25	-167,38	-100,00
623300 - FOIRES ET EXPOSITIONS	30,00	0,06			30,00	
623800 - DIVERS (POURBOIRES, DONS COU	118,00	0,24	483,07	0,71	-365,07	-75,57
625100 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	12,00	0,02			12,00	

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
626200 - FRAIS TELEPHONIE/INTERNET	564,33	1,16	576,38	0,85	-12,05	-2,09
627800 - SERVICES BANCAIRES	891,55	1,83	704,00	1,03	187,55	26,64
627810 - COMMISSIONS CB	334,69	0,69	428,45	0,63	-93,76	-21,88
628100 - COTISATION	332,00	0,68	645,00	0,95	-313,00	-48,53
	24 813,30	50,82	26 534,29	38,91	-1 720,99	-6,49
Total	42 262,47	86,56	45 631,57	66,91	-3 369,10	-7,38
MARGE SUR M/SES & MAT	9 953,82	20,39	22 683,30	33,26	-12 729,48	-56,12
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
633300 - FORMATION CONTINUE (ORGANIS)	6,60	0,01	45,31	0,07	-38,71	-85,43
635110 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERR	19,00	0,04	847,00	1,24	-828,00	-97,76
	25,60	0,05	892,31	1,31	-866,71	-97,13
Salaires et Traitements						
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS	1 200,00	2,46	5 782,28	8,48	-4 582,28	-79,25
641150 - AVANTAGES EN NATURE			110,67	0,16	-110,67	-100,00
641200 - CONGÉS PAYÉS			-88,95	-0,13	88,95	-100,00
	1 200,00	2,46	5 804,00	8,51	-4 604,00	-79,32
Charges sociales						
645100 - COTISATIONS À L'URSSAF	374,40	0,77	1 696,00	2,49	-1 321,60	-77,92
645320 - COTISATIONS RETRAITES (SALARI)	90,70	0,19	517,19	0,76	-426,49	-82,46
645800 - CHARGES S/ CONGES PAYES			-16,14	-0,02	16,14	-100,00
649000 - CICE			-77,00	-0,11	77,00	-100,00
	465,10	0,95	2 120,05	3,11	-1 654,95	-78,06
Amortissements et provisions						
681110 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORP	1 500,00	3,07	1 500,00	2,20		
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOR	2 810,01	5,76	3 149,44	4,62	-339,43	-10,78
	4 310,01	8,83	4 649,44	6,82	-339,43	-7,30
Autres charges						
651600 - DROITS AUTEUR	462,52	0,95	772,39	1,13	-309,87	-40,12
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION CO	3,71	0,01	2,73		0,98	35,90
	466,23	0,95	775,12	1,14	-308,89	-39,85
Total	6 466,94	13,25	14 240,92	20,88	-7 773,98	-54,59
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 486,88	7,14	8 442,38	12,38	-4 955,50	-58,70
Produits financiers						
Charges financières						
661160 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DET	778,50	1,59	996,89	1,46	-218,39	-21,91
661600 - INTÉRÊTS BANCAIRES	476,06	0,98	314,66	0,46	161,40	51,29
	1 254,56	2,57	1 311,55	1,92	-56,99	-4,35
Résultat financier	-1 254,56	-2,57	-1 311,55	-1,92	56,99	-4,35
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	2 232,32	4,57	7 130,83	10,46	-4 898,51	-68,69
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
671800 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE G	2 227,46	4,56			2 227,46	
	2 227,46	4,56			2 227,46	

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Résultat exceptionnel	-2 227,46	-4,56			-2 227,46	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
695000 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			1 058,00	1,55	-1 058,00	-100,00
			1 058,00	1,55	-1 058,00	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	4,86	0,01	6 072,83	8,90	-6 067,97	-99,92

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
706100 - RESTAURANT 10%	49 227,65	100,83	69 647,13	102,12	-20 419,48	-29,32
706200 - RESTAURANT 20%	470,45	0,96	666,67	0,98	-196,22	-29,43
706300 - RESTAURANT 0%	54,00	0,11	186,78	0,27	-132,78	-71,09
708000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEX	360,42	0,74			360,42	
709100 - R.R.R.ACCORDÉS CA 10%	-1 280,28	-2,62	-2 266,95	-3,32	986,67	-43,52
709110 - R.R.R.ACCORDÉS CA 20%	-3,21	-0,01	-16,32	-0,02	13,11	-80,33
709200 - R.R.R.ACCORDÉS CA 0%	-5,84	-0,01	-16,72	-0,02	10,88	-65,07
	48 823,19	100,00	68 200,59	100,00	-19 377,40	-28,41
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	48 823,19	100,00	68 200,59	100,00	-19 377,40	-28,41
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	48 823,19	100,00	68 200,59	100,00	-19 377,40	-28,41
Achats de matières premières et approv.						
601000 - ACHATS MATIÈRES PREMIÈRES	15 192,83	31,12	18 781,46	27,54	-3 588,63	-19,11
602100 - ACHATS MATIERES CONSOMMABL	428,88	0,88	451,02	0,66	-22,14	-4,91
	15 621,71	32,00	19 232,48	28,20	-3 610,77	-18,77
Variation de stocks						
603100 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈRES	1 827,46	3,74	-135,20	-0,20	1 962,66	NS
	1 827,46	3,74	-135,20	-0,20	1 962,66	NS
Sous-traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	31 374,02	64,26	49 103,31	72,00	-17 729,29	-36,11
MARGE BRUTE GLOBALE	31 374,02	64,26	49 103,31	72,00	-17 729,29	-36,11
Autres achats et charges externes						
606110 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	1 609,46	3,30	1 583,90	2,32	25,56	1,61
606120 - FOURNITURES EAU	801,05	1,64	920,90	1,35	-119,85	-13,01
606150 - DECORATION			118,67	0,17	-118,67	-100,00
606300 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 682,31	3,45	205,19	0,30	1 477,12	719,88
606310 - PRODUITS ENTRETIEN	667,91	1,37	736,24	1,08	-68,33	-9,28
606400 - ACHATS FOURNITURES ADMINIST	45,10	0,09	262,95	0,39	-217,85	-82,85
611000 - EXTERNALISATION PAIE	-134,00	-0,27	982,00	1,44	-1 116,00	-113,65
613200 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	12 288,54	25,17	13 318,18	19,53	-1 029,64	-7,73
613400 - ABONNEMENT LOGICIEL CAISSE E	468,00	0,96	468,00	0,69		
613510 - LOCATION TPE	324,00	0,66	216,00	0,32	108,00	50,00
615200 - ENTRETIEN IMMOBILIER	160,00	0,33	276,00	0,40	-116,00	-42,03
615500 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS	634,67	1,30			634,67	
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	1 171,09	2,40	1 262,44	1,85	-91,35	-7,24
622200 - COMMISSIONS/TICKETS RESTAUR	145,88	0,30	471,73	0,69	-325,85	-69,08
622600 - HONORAIRES	2 592,00	5,31	2 538,00	3,72	54,00	2,13
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	74,72	0,15	169,81	0,25	-95,09	-56,00
623000 - PUBLICITÉ			167,38	0,25	-167,38	-100,00
623300 - FOIRES ET EXPOSITIONS	30,00	0,06			30,00	
623800 - DIVERS (POURBOIRES, DONS COU	118,00	0,24	483,07	0,71	-365,07	-75,57

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
625100 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	12,00	0,02			12,00	
626200 - FRAIS TELEPHONIE/INTERNET	564,33	1,16	576,38	0,85	-12,05	-2,09
627800 - SERVICES BANCAIRES	891,55	1,83	704,00	1,03	187,55	26,64
627810 - COMMISSIONS CB	334,69	0,69	428,45	0,63	-93,76	-21,88
628100 - COTISATION	332,00	0,68	645,00	0,95	-313,00	-48,53
	24 813,30	50,82	26 534,29	38,91	-1 720,99	-6,49
VALEUR AJOUTEE	6 560,72	13,44	22 569,02	33,09	-16 008,30	-70,93
Subventions d'exploitation						
741000 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C	3 000,00	6,14			3 000,00	
	3 000,00	6,14			3 000,00	
Impôts, taxes et verst assimilés						
633300 - FORMATION CONTINUE (ORGANIS	6,60	0,01	45,31	0,07	-38,71	-85,43
635110 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERR	19,00	0,04	847,00	1,24	-828,00	-97,76
	25,60	0,05	892,31	1,31	-866,71	-97,13
Charges de personnel						
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS	1 200,00	2,46	5 782,28	8,48	-4 582,28	-79,25
641150 - AVANTAGES EN NATURE			110,67	0,16	-110,67	-100,00
641200 - CONGÉS PAYÉS			-88,95	-0,13	88,95	-100,00
645100 - COTISATIONS À L'URSSAF	374,40	0,77	1 696,00	2,49	-1 321,60	-77,92
645320 - COTISATIONS RETRAITES (SALARI	90,70	0,19	517,19	0,76	-426,49	-82,46
645800 - CHARGES S/ CONGES PAYES			-16,14	-0,02	16,14	-100,00
649000 - CICE			-77,00	-0,11	77,00	-100,00
	1 665,10	3,41	7 924,05	11,62	-6 258,95	-78,99
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	7 870,02	16,12	13 752,66	20,17	-5 882,64	-42,77
Reprises s/ charges et Transferts						
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPL	393,00	0,80	110,67	0,16	282,33	255,11
	393,00	0,80	110,67	0,16	282,33	255,11
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COUR	0,10		3,61	0,01	-3,51	-97,23
	0,10		3,61	0,01	-3,51	-97,23
Dot. amortissements et provisions						
681110 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORP	1 500,00	3,07	1 500,00	2,20		
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOR	2 810,01	5,76	3 149,44	4,62	-339,43	-10,78
	4 310,01	8,83	4 649,44	6,82	-339,43	-7,30
Autres charges						
651600 - DROITS AUTEUR	462,52	0,95	772,39	1,13	-309,87	-40,12
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION CO	3,71	0,01	2,73		0,98	35,90
	466,23	0,95	775,12	1,14	-308,89	-39,85
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 486,88	7,14	8 442,38	12,38	-4 955,50	-58,70
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
661160 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DET	778,50	1,59	996,89	1,46	-218,39	-21,91
661600 - INTÉRÊTS BANCAIRES	476,06	0,98	314,66	0,46	161,40	51,29
	1 254,56	2,57	1 311,55	1,92	-56,99	-4,35

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 232,32	4,57	7 130,83	10,46	-4 898,51	-68,69
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
671800 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE G	2 227,46	4,56			2 227,46	
	2 227,46	4,56			2 227,46	
Résultat exceptionnel	-2 227,46	-4,56			-2 227,46	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
695000 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			1 058,00	1,55	-1 058,00	-100,00
			1 058,00	1,55	-1 058,00	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	4,86	0,01	6 072,83	8,90	-6 067,97	-99,92

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2020**

Exercice ouvert le 01/07/2019 et clos le 30/06/2020 Régime simplifié d'imposition X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime Réel normal

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

Adresse du siège social :

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

SIRET

8 1 5 2 9 4 1 0 3 0 0 0 1 6

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

46 Rue Notre-Dame

33000 BORDEAUX

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Restauration de type rapide

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31 %		Bénéfice imposable à 28%	Déficit	2 995
Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées art. 238quindecies

PV à long terme imposables à 15 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Viseur conventionné

Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du comptable : SAS ACSE

Rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Tél. : 05 57 59 22 33

- du conseil :

Tél. :

- du CGA ou du viseur conventionné :

Tél. :

- N° d'agrément :

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)
				(f)
				(g)
				(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5	6	7	8	

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	1 200	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise <u>SAS LE P'TIT CHEZ MOI</u>					Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>46 Rue Notre-Dame 33000 BORDEAUX</u>																				
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>8</td><td>1</td><td>5</td><td>2</td><td>9</td><td>4</td><td>1</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>							8	1	5	2	9	4	1	0	3	0	0	0	1	6
8	1	5	2	9	4	1	0	3	0	0	0	1	6							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>12</td></tr></table>			12	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>12</td></tr></table>				12												
12																				
12																				
					Exercice N clos le <u>30/06/2020</u>															
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial*	010	61 800	012	61 800													
				Autres*	014	7 500	016	6 718												
	Immobilisations corporelles*			028	19 706	030	14 148	5 557												
	Immobilisations financières* (1)			040	2 989	042		2 989												
	Total I (5)			044	91 995	048	20 867	71 128												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	1 240	052	1 240													
		Marchandises *		060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		070														
		Autres* (3)		072	859	074	859													
	Valeurs mobilières de placement			080		082														
	Disponibilités			084	12 409	086	12 409													
	Charges constatées d'avance *			092		094														
Total II			096	14 509	098	14 509														
Total général (I + II)			110	106 505	112	20 867	85 637													
PASSIF							Exercice N NET 1													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120			5 000													
	Écarts de réévaluation			124																
	Réserve légale			126																
	Réserves réglementées*			130																
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*			131																
	Report à nouveau			134			13 334													
	Résultat de l'exercice			136			4													
	Provisions réglementées			140																
	Total I			142			18 339													
Provisions pour risques et charges			Total II	154																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			48 458													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164																
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166			1 666													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....			169	15 447		17 172													
	Produits constatés d'avance			174																
Total III			176			67 298														
Total général (I + II + III)			180			85 637														
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	17 724												
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182													
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant *

Exercice N clos le
30/06/2020
1

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210														
	Production vendue	<table border="1"> <tr> <td>biens</td> <td></td> <td>et livraisons</td> <td>215</td> <td></td> <td>214</td> <td>(1 289)</td> </tr> <tr> <td>services*</td> <td></td> <td>intracommunautaires</td> <td>217</td> <td></td> <td>218</td> <td>50 112</td> </tr> </table>	biens		et livraisons	215		214	(1 289)	services*		intracommunautaires	217		218	50 112				
			biens		et livraisons	215		214	(1 289)											
	services*		intracommunautaires	217		218	50 112													
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)						222												
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production						224												
	Subventions d'exploitation reçues							226	3 000											
Autres produits							230	393												
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	52 216												
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234												
	Variation de stocks (marchandises)*							236												
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	15 621											
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*							240	1 827											
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - immobilier ;)						242	24 813											
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 19)						244	25											
	Rémunérations du personnel*							250	1 200											
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	465											
	Dotations aux amortissements*							254	4 310											
	Dotations aux provisions							256												
	Autres charges	<table border="1"> <tr> <td>dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*</td> <td>259</td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles</td> <td>260</td> <td></td> </tr> </table>	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								262	466				
dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259																			
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260																			
Total des charges d'exploitation (II)							264	48 729												
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	3 486												
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)						280												
	Produits exceptionnels	(IV)						290												
	Charges financières	(V)						294	1 254											
	Charges exceptionnelles	<table border="1"> <tr> <td>dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)</td> <td>347</td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)</td> <td>348</td> <td></td> </tr> </table>	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		(VI)						300	2 227				
	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347																		
dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348																			
Impôts sur les bénéfices*	(VII)						306													
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310	4												
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	4	314												
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*							316												
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles							318												
	Provisions non déductibles*							322												
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)							324												
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330													
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249)						251													
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998													
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999													
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997												
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342													
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989															
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138															
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990															
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344															
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993															
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit						346	3 000											
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)						655												
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)						643												
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)						645														
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						647														
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						648														
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite						641														
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352	354	2 995											
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :						356													
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360												
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370	372	2 995											

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	61 800	402		404		406	61 800				
	Autres	410	7 500	412		414		416	7 500				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	9 592	442		444		446	9 592				
	Installations générales agencements divers	450	7 904	452		454		456	7 904				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	2 208	472		474		476	2 208				
	Immobilisations financières	480	2 989	482		484		486	2 989				
TOTAL		490	91 995	492		494		496	91 995				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	5 218	502	1 500	504		506	6 718				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	6 592	532	1 918	534		536	8 511				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	2 703	542	790	544		546	3 493				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	2 042	562	100	564		566	2 143				
TOTAL		570	16 557	572	4 310	574		576	20 867				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values								
					Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	2 995
Total des déficits restant à reporter	870	2 995

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	5 023
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	4 023
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SAS LE P'TIT CHEZ MOINéant *Exercice ouvert le : 01/07/2019 et clos le : 30/06/2020 Durée en nombre de mois 12**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel	376	1
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
-----------------------------	-----------------------------	-----

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117
---	-----

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020																			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022																			
Effectifs au sens de la CVAE	023																			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026																			
Période de référence	024			/		/				160			/		/					
Date de cessation	186			/		/							/		/					

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1 (1)
1Néant *Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2020

N° SIRET

8 1 5 2 9 4 1 0 3 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

ADRESSE (voie)

46 Rue Notre-Dame

CODE POSTAL

33000

VILLE

BORDEAUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique PEYRAT Prénom(s) Stephane
 Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100
 Naissance : Date 04091968 N° Département 99 Commune TEXAS Pays ETATS UNIS D'AMERIQUE
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

Exercice clos le 30 juin

2021

COMPTES ANNUELS

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Notes sur le bilan	12
3. Détail des comptes	16
Bilan détaillé	17
Compte de résultat détaillé	19
Soldes intermédiaires de gestion	22
4. Liasse fiscale	25

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 29/12/2015, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS LE P'TIT CHEZ MOI relatifs à l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	97 377
Chiffre d'affaires	24 122
Résultat net comptable (Bénéfice)	32 353

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX

Le 12/10/2021

K. SALAUN
COLLABORATEUR

S. CHEVALIER
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2021	Net 30/06/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	7 500	7 500		781
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	61 800		61 800	61 800
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 593	9 593		1 081
Autres immobilisations corporelles	10 113	6 493	3 621	4 476
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 989		2 989	2 989
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 995	23 585	68 410	71 128
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 003		1 003	1 241
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	803		803	859
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	27 160		27 160	12 410
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	28 967		28 967	14 510
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	120 962	23 585	97 377	85 638
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/06/2021	30/06/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	13 339	13 334
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	32 353	5
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	50 692	18 339
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 226	48 459
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 347	15 448
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 060	1 667
Dettes fiscales et sociales	52	1 725
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	46 685	67 298
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	97 377	85 638
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 584	17 725
(1) Dont à moins d'un an (a)	40 101	49 574
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	-356		-356	-1 289
Production vendue (services)	24 479		24 479	50 113
Chiffre d'affaires net	24 122		24 122	48 823
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			49 654	3 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 500	393
Autres produits			11	
Total produits d'exploitation (I)			75 287	52 216
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			11 199	15 622
Variations de stock			237	1 827
Autres achats et charges externes (a)			26 993	24 813
Impôts, taxes et versements assimilés			861	26
Salaires et traitements				1 200
Charges sociales				465
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 718	4 310
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			158	466
Total charges d'exploitation (II)			42 166	48 729
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			33 122	3 487
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			769	1 255
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			769	1 255
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-769	-1 255
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			32 353	2 232

Compte de résultat (suite)

	30/06/2021	30/06/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		2 227
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)		2 227
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-2 227
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	75 287	52 216
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	42 935	52 211
BENEFICE OU PERTE	32 353	5
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	24 122,32	100,00	48 823,19	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	24 122,32	100,00	48 823,19	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	24 122,32	100,00	48 823,19	100,00
Achats de matières premières et approv.	11 198,62	46,42	15 621,71	32,00
Variation de stocks	237,41	0,98	1 827,46	3,74
Sous-traitance directe	155,00	0,64		
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	12 531,29	51,95	31 374,02	64,26
MARGE BRUTE GLOBALE	12 531,29	51,95	31 374,02	64,26
Autres achats et charges externes	26 837,80	111,26	24 813,30	50,82
VALEUR AJOUTEE	-14 306,51	-59,31	6 560,72	13,44
Subventions d'exploitation	49 654,00	205,84	3 000,00	6,14
Impôts, taxes et verst assimilés	861,00	3,57	25,60	0,05
Charges de personnel			1 665,10	3,41
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	34 486,49	142,97	7 870,02	16,12
Reprises s/ charges et Transferts	1 500,00	6,22	393,00	0,80
Autres produits	11,06	0,05	0,10	
Dot. amortissements et provisions	2 718,01	11,27	4 310,01	8,83
Autres charges	158,03	0,66	466,23	0,95
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 121,51	137,31	3 486,88	7,14
Charges financières	768,70	3,19	1 254,56	2,57
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	32 352,81	134,12	2 232,32	4,57
Charges exceptionnelles			2 227,46	4,56
Résultat exceptionnel			-2 227,46	-4,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 352,81	134,12	4,86	0,01

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 97 377 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 32 353 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/10/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	69 300			69 300
Immobilisations corporelles	19 706			19 706
Immobilisations financières	2 989			2 989
Total	91 995			91 995
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	6 719	781		7 500
Immobilisations corporelles	14 149	1 937		16 085
Immobilisations financières				
Total	20 867	2 718		23 585
ACTIF NET				68 410

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/06/2021
Éléments achetés	61 800
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	61 800

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	6 719	781		7 500
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	6 719	781		7 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 511	1 081		9 593
- Installations générales, agencements aménagements divers	3 493	790		4 284
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 144	65		2 209
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	14 149	1 937		16 085
ACTIF IMMOBILISE	20 867	2 718		23 585

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 793 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 989		2 989
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	803	803	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	3 793	803	2 989
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 46 685 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	40 226	33 643	6 584	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 060	2 060		
Dettes fiscales et sociales	52	52		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	4 347	4 347		
Produits constatés d'avance				
Total	46 685	40 101	6 584	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	8 233			
(**) Dont envers les associés	4 347			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 4 346 euros.

Charges à payer

	Montant
FORMATION CONTINUE A PAYER	52
Total	52

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
201000 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	7 500,00		7 500,00	7 500,00
280100 - AMORTIS. FRAIS D'ÉTABLISSEMEN		7 500,00	-7 500,00	-6 718,75
	7 500,00	7 500,00		781,25
Fonds commercial				
207000 - FONDS COMMERCIAL	61 800,00		61 800,00	61 800,00
	61 800,00		61 800,00	61 800,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215000 - MATÉRIEL ET OUTILLAGE	9 592,77		9 592,77	9 592,77
281500 - AMORTIS. MATÉRIEL ET OUTILLAG		9 592,77	-9 592,77	-8 511,29
	9 592,77	9 592,77		1 081,48
Autres immobilisations corporelles				
218100 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉNAG	7 904,84		7 904,84	7 904,84
218310 - MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 268,12		1 268,12	1 268,12
218400 - MOBILIER	940,53		940,53	940,53
281810 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENC		4 283,96	-4 283,96	-3 493,48
281830 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET INF		1 268,12	-1 268,12	-1 268,12
281840 - AMORTIS. MOBILIER		940,53	-940,53	-875,73
	10 113,49	6 492,61	3 620,88	4 476,16
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	2 989,13		2 989,13	2 989,13
	2 989,13		2 989,13	2 989,13
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 995,39	23 585,38	68 410,01	71 128,02
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
310000 - STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES	1 003,45		1 003,45	1 240,86
	1 003,45		1 003,45	1 240,86
Créances				
Fournisseurs débiteurs				
401000 - FOURNISSEURS	31,38		31,38	31,38
409800 - FOURNISSEURS - RRR À OBTENIR				736,80
	31,38		31,38	768,18
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET	188,00		188,00	91,00
445670 - CRÉDIT DE TVA À REPORTER	584,00		584,00	
	772,00		772,00	91,00
Divers				
Disponibilités				
512000 - CAISSE D'EPARGNE	1 470,10		1 470,10	1 636,28
512100 - CE EXCEDENTAIRE	22 907,20		22 907,20	8 682,71
530000 - CAISSE	976,16		976,16	494,50
580200 - REMISES CB	1 806,73		1 806,73	1 596,12
	27 160,19		27 160,19	12 409,61
TOTAL ACTIF CIRCULANT	28 967,02		28 967,02	14 509,65
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	120 962,41	23 585,38	97 377,03	85 637,67

Bilan détaillé

	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Report à nouveau		
110000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR)	13 339,23	13 334,37
	13 339,23	13 334,37
Résultat de l'exercice	32 352,81	4,86
TOTAL CAPITAUX PROPRES	50 692,04	18 339,23
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164100 - PRET CE 75 000 €	23 300,75	31 458,85
164200 - PRET PGE 17 000 €	16 925,48	17 000,00
	40 226,23	48 458,85
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	40 226,23	48 458,85
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455000 - C/C STEPHANE PEYRAT	4 346,95	15 447,50
	4 346,95	15 447,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	2 059,90	1 666,69
	2 059,90	1 666,69
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445510 - TVA À DÉCAISSER		437,00
445711 - TVA COLLECTÉE 10%		1 113,69
445860 - TVA SUR FACTURES NON PARVENUES		122,80
		1 673,49
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
448630 - FORMATION CONTINUE A PAYER	51,91	51,91
	51,91	51,91
Dettes fiscales et sociales	51,91	1 725,40
TOTAL DETTES	46 684,99	67 298,44
TOTAL PASSIF	97 377,03	85 637,67

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
706100 - RESTAURANT 10%	23 655,88	98,07	49 227,65	100,83	-25 571,77	-51,95
706200 - RESTAURANT 20%	782,83	3,25	470,45	0,96	312,38	66,40
706300 - RESTAURANT 0%	40,00	0,17	54,00	0,11	-14,00	-25,93
708000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEX			360,42	0,74	-360,42	-100,00
709100 - R.R.R.ACCORDÉS CA 10%	-346,95	-1,44	-1 280,28	-2,62	933,33	-72,90
709110 - R.R.R.ACCORDES CA 20%	-9,44	-0,04	-3,21	-0,01	-6,23	194,08
709200 - R.R.R.ACCORDÉS CA 0%			-5,84	-0,01	5,84	-100,00
	24 122,32	100,00	48 823,19	100,00	-24 700,87	-50,59
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
741000 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C	49 654,00	205,84	3 000,00	6,14	46 654,00	NS
	49 654,00	205,84	3 000,00	6,14	46 654,00	NS
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COUR	11,06	0,05	0,10		10,96	NS
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPL	1 500,00	6,22	393,00	0,80	1 107,00	281,68
	1 511,06	6,26	393,10	0,81	1 117,96	284,40
Total	75 287,38	312,11	52 216,29	106,95	23 071,09	44,18
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601000 - ACHATS MATIÈRES PREMIÈRES	10 965,62	45,46	15 192,83	31,12	-4 227,21	-27,82
602100 - ACHATS MATIERES CONSOMMABL	233,00	0,97	428,88	0,88	-195,88	-45,67
	11 198,62	46,42	15 621,71	32,00	-4 423,09	-28,31
Variation de stock (m.p.)						
603100 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈRES	237,41	0,98	1 827,46	3,74	-1 590,05	-87,01
	237,41	0,98	1 827,46	3,74	-1 590,05	-87,01
Autres achats & charges externes						
604000 - ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTATIO	155,00	0,64			155,00	
606110 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	969,29	4,02	1 609,46	3,30	-640,17	-39,78
606120 - FOURNITURES EAU	866,42	3,59	801,05	1,64	65,37	8,16
606300 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 554,02	6,44	1 682,31	3,45	-128,29	-7,63
606310 - PRODUITS ENTRETIEN	410,32	1,70	667,91	1,37	-257,59	-38,57
606400 - ACHATS FOURNITURES ADMINIST	136,94	0,57	45,10	0,09	91,84	203,64
611000 - EXTERNALISATION PAIE	272,00	1,13	-134,00	-0,27	406,00	-302,99
613200 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	14 755,74	61,17	12 288,54	25,17	2 467,20	20,08
613400 - ABONNEMENT LOGICIEL CAISSE E	468,00	1,94	468,00	0,96		
613510 - LOCATION TPE	250,00	1,04	324,00	0,66	-74,00	-22,84
615200 - ENTRETIEN IMMOBILIER			160,00	0,33	-160,00	-100,00
615500 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS	845,64	3,51	634,67	1,30	210,97	33,24
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	1 729,29	7,17	1 171,09	2,40	558,20	47,66
622200 - COMMISSIONS/TICKETS RESTAUR			145,88	0,30	-145,88	-100,00
622600 - HONORAIRES	2 640,00	10,94	2 592,00	5,31	48,00	1,85
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	81,53	0,34	74,72	0,15	6,81	9,11
623300 - FOIRES ET EXPOSITIONS			30,00	0,06	-30,00	-100,00
623800 - DIVERS (POURBOIRES, DONS COU			118,00	0,24	-118,00	-100,00
625100 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	40,70	0,17	12,00	0,02	28,70	239,17
626200 - FRAIS TELEPHONIE/INTERNET	672,94	2,79	564,33	1,16	108,61	19,25

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
627800 - SERVICES BANCAIRES	609,99	2,53	891,55	1,83	-281,56	-31,58
627810 - COMMISSIONS CB	209,98	0,87	334,69	0,69	-124,71	-37,26
628100 - COTISATION	325,00	1,35	332,00	0,68	-7,00	-2,11
Total	26 992,80	111,90	24 813,30	50,82	2 179,50	8,78
MARGE SUR M/SES & MAT	38 428,83	159,31	42 262,47	86,56	-3 833,64	-9,07
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
633300 - FORMATION CONTINUE (ORGANIS			6,60	0,01	-6,60	-100,00
635110 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERR	861,00	3,57	19,00	0,04	842,00	NS
	861,00	3,57	25,60	0,05	835,40	NS
Salaires et Traitements						
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS			1 200,00	2,46	-1 200,00	-100,00
			1 200,00	2,46	-1 200,00	-100,00
Charges sociales						
645100 - COTISATIONS À L'URSSAF			374,40	0,77	-374,40	-100,00
645320 - COTISATIONS RETRAITES (SALARI			90,70	0,19	-90,70	-100,00
			465,10	0,95	-465,10	-100,00
Amortissements et provisions						
681110 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORP	781,25	3,24	1 500,00	3,07	-718,75	-47,92
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOR	1 936,76	8,03	2 810,01	5,76	-873,25	-31,08
	2 718,01	11,27	4 310,01	8,83	-1 592,00	-36,94
Autres charges						
651600 - DROITS AUTEUR	147,33	0,61	462,52	0,95	-315,19	-68,15
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION CO	10,70	0,04	3,71	0,01	6,99	188,41
	158,03	0,66	466,23	0,95	-308,20	-66,10
Total	3 737,04	15,49	6 466,94	13,25	-2 729,90	-42,21
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 121,51	137,31	3 486,88	7,14	29 634,63	849,89
Produits financiers						
Charges financières						
661160 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DET	670,51	2,78	778,50	1,59	-107,99	-13,87
661600 - INTÉRÊTS BANCAIRES	98,19	0,41	476,06	0,98	-377,87	-79,37
	768,70	3,19	1 254,56	2,57	-485,86	-38,73
Résultat financier	-768,70	-3,19	-1 254,56	-2,57	485,86	-38,73
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	32 352,81	134,12	2 232,32	4,57	30 120,49	NS
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
671800 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE G			2 227,46	4,56	-2 227,46	-100,00
			2 227,46	4,56	-2 227,46	-100,00
Résultat exceptionnel			-2 227,46	-4,56	2 227,46	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 352,81	134,12	4,86	0,01	32 347,95	NS

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
706100 - RESTAURANT 10%	23 655,88	98,07	49 227,65	100,83	-25 571,77	-51,95
706200 - RESTAURANT 20%	782,83	3,25	470,45	0,96	312,38	66,40
706300 - RESTAURANT 0%	40,00	0,17	54,00	0,11	-14,00	-25,93
708000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEX			360,42	0,74	-360,42	-100,00
709100 - R.R.R.ACCORDÉS CA 10%	-346,95	-1,44	-1 280,28	-2,62	933,33	-72,90
709110 - R.R.R.ACCORDÉS CA 20%	-9,44	-0,04	-3,21	-0,01	-6,23	194,08
709200 - R.R.R.ACCORDÉS CA 0%			-5,84	-0,01	5,84	-100,00
	24 122,32	100,00	48 823,19	100,00	-24 700,87	-50,59
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	24 122,32	100,00	48 823,19	100,00	-24 700,87	-50,59
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	24 122,32	100,00	48 823,19	100,00	-24 700,87	-50,59
Achats de matières premières et approv.						
601000 - ACHATS MATIÈRES PREMIÈRES	10 965,62	45,46	15 192,83	31,12	-4 227,21	-27,82
602100 - ACHATS MATIERES CONSOMMABL	233,00	0,97	428,88	0,88	-195,88	-45,67
	11 198,62	46,42	15 621,71	32,00	-4 423,09	-28,31
Variation de stocks						
603100 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈRES	237,41	0,98	1 827,46	3,74	-1 590,05	-87,01
	237,41	0,98	1 827,46	3,74	-1 590,05	-87,01
Sous-traitance directe						
604000 - ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTATIO	155,00	0,64			155,00	
	155,00	0,64			155,00	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	12 531,29	51,95	31 374,02	64,26	-18 842,73	-60,06
MARGE BRUTE GLOBALE	12 531,29	51,95	31 374,02	64,26	-18 842,73	-60,06
Autres achats et charges externes						
606110 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	969,29	4,02	1 609,46	3,30	-640,17	-39,78
606120 - FOURNITURES EAU	866,42	3,59	801,05	1,64	65,37	8,16
606300 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 554,02	6,44	1 682,31	3,45	-128,29	-7,63
606310 - PRODUITS ENTRETIEN	410,32	1,70	667,91	1,37	-257,59	-38,57
606400 - ACHATS FOURNITURES ADMINIST	136,94	0,57	45,10	0,09	91,84	203,64
611000 - EXTERNALISATION PAIE	272,00	1,13	-134,00	-0,27	406,00	-302,99
613200 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	14 755,74	61,17	12 288,54	25,17	2 467,20	20,08
613400 - ABONNEMENT LOGICIEL CAISSE E	468,00	1,94	468,00	0,96		
613510 - LOCATION TPE	250,00	1,04	324,00	0,66	-74,00	-22,84
615200 - ENTRETIEN IMMOBILIER			160,00	0,33	-160,00	-100,00
615500 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS	845,64	3,51	634,67	1,30	210,97	33,24
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	1 729,29	7,17	1 171,09	2,40	558,20	47,66
622200 - COMMISSIONS/TICKETS RESTAUR			145,88	0,30	-145,88	-100,00
622600 - HONORAIRES	2 640,00	10,94	2 592,00	5,31	48,00	1,85
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	81,53	0,34	74,72	0,15	6,81	9,11
623300 - FOIRES ET EXPOSITIONS			30,00	0,06	-30,00	-100,00
623800 - DIVERS (POURBOIRES, DONS COU			118,00	0,24	-118,00	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
625100 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	40,70	0,17	12,00	0,02	28,70	239,17
626200 - FRAIS TELEPHONIE/INTERNET	672,94	2,79	564,33	1,16	108,61	19,25
627800 - SERVICES BANCAIRES	609,99	2,53	891,55	1,83	-281,56	-31,58
627810 - COMMISSIONS CB	209,98	0,87	334,69	0,69	-124,71	-37,26
628100 - COTISATION	325,00	1,35	332,00	0,68	-7,00	-2,11
	26 837,80	111,26	24 813,30	50,82	2 024,50	8,16
VALEUR AJOUTEE	-14 306,51	-59,31	6 560,72	13,44	-20 867,23	-318,06
Subventions d'exploitation						
741000 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C	49 654,00	205,84	3 000,00	6,14	46 654,00	NS
	49 654,00	205,84	3 000,00	6,14	46 654,00	NS
Impôts, taxes et verst assimilés						
633300 - FORMATION CONTINUE (ORGANIS			6,60	0,01	-6,60	-100,00
635110 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERR	861,00	3,57	19,00	0,04	842,00	NS
	861,00	3,57	25,60	0,05	835,40	NS
Charges de personnel						
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS			1 200,00	2,46	-1 200,00	-100,00
645100 - COTISATIONS À L'URSSAF			374,40	0,77	-374,40	-100,00
645320 - COTISATIONS RETRAITES (SALARI			90,70	0,19	-90,70	-100,00
			1 665,10	3,41	-1 665,10	-100,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	34 486,49	142,97	7 870,02	16,12	26 616,47	338,20
Reprises s/ charges et Transferts						
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPL	1 500,00	6,22	393,00	0,80	1 107,00	281,68
	1 500,00	6,22	393,00	0,80	1 107,00	281,68
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COUR	11,06	0,05	0,10		10,96	NS
	11,06	0,05	0,10		10,96	NS
Dot. amortissements et provisions						
681110 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORP	781,25	3,24	1 500,00	3,07	-718,75	-47,92
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOR	1 936,76	8,03	2 810,01	5,76	-873,25	-31,08
	2 718,01	11,27	4 310,01	8,83	-1 592,00	-36,94
Autres charges						
651600 - DROITS AUTEUR	147,33	0,61	462,52	0,95	-315,19	-68,15
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION CO	10,70	0,04	3,71	0,01	6,99	188,41
	158,03	0,66	466,23	0,95	-308,20	-66,10
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 121,51	137,31	3 486,88	7,14	29 634,63	849,89
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
661160 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DET	670,51	2,78	778,50	1,59	-107,99	-13,87
661600 - INTÉRÊTS BANCAIRES	98,19	0,41	476,06	0,98	-377,87	-79,37
	768,70	3,19	1 254,56	2,57	-485,86	-38,73
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	32 352,81	134,12	2 232,32	4,57	30 120,49	NS
Produits exceptionnels						

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges exceptionnelles						
671800 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE G			2 227,46	4,56	-2 227,46	-100,00
			2 227,46	4,56	-2 227,46	-100,00
Résultat exceptionnel			-2 227,46	-4,56	2 227,46	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 352,81	134,12	4,86	0,01	32 347,95	NS

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2021**

Exercice ouvert le 01/07/2020 et clos le 30/06/2021 Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime Réel normal

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: Adresse du siège social :

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

SIRET 8 1 5 2 9 4 1 0 3 0 0 0 1 6

Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

46 Rue Notre-Dame
33000 BORDEAUX

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Restauration de type rapide Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	17 301
	Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19% PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA
- du prestataire (ECF) :
- du comptable : SAS ACSE
Rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX Tél : 05 57 59 22 33
- du conseil :
- du CGA ou du viseur conventionné :
- N° d'agrément :

Désignation de l'entreprise <u>SAS LE P'TIT CHEZ MOI</u>					Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>46 Rue Notre-Dame 33000 BORDEAUX</u>																				
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>8</td><td>1</td><td>5</td><td>2</td><td>9</td><td>4</td><td>1</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>							8	1	5	2	9	4	1	0	3	0	0	0	1	6
8	1	5	2	9	4	1	0	3	0	0	0	1	6							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>12</td></tr></table>			12	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>12</td></tr></table>				12												
12																				
12																				
					Exercice N clos le <u>30/06/2021</u>															
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial* Autres*	010	61 800	012	61 800													
				014	7 500	016	7 500													
	Immobilisations corporelles*			028	19 706	030	16 085													
	Immobilisations financières* (1)			040	2 989	042	2 989													
	Total I (5)			044	91 995	048	23 585													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	1 003	052	1 003													
		Marchandises *		060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* Autres* (3)		068		070														
				072	803	074	803													
	Valeurs mobilières de placement			080		082														
	Disponibilités			084	27 160	086	27 160													
	Charges constatées d'avance *			092		094														
Total II			096	28 967	098	28 967														
Total général (I + II)			110	120 962	112	23 585	97 377													
PASSIF						Exercice N NET 1														
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120			5 000													
	Écarts de réévaluation			124																
	Réserve légale			126																
	Réserves réglementées*			130																
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)			131																
	Report à nouveau			134			13 339													
	Résultat de l'exercice			136			32 352													
	Provisions réglementées			140																
	Total I			142			50 692													
Provisions pour risques et charges					Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			40 226													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164																
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166			2 059													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)			169	4 346		4 398													
	Produits constatés d'avance			174																
Total III			176			46 684														
Total général (I + II + III)			180			97 377														
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	6 583												
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182													
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant *

Exercice N clos le 30/06/2021

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209		210											
	Production vendue	<table border="1"> <tr> <td>biens</td> <td></td> <td>et livraisons</td> <td></td> </tr> <tr> <td>services*</td> <td></td> <td>intracommunautaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> </tr> </table>	biens		et livraisons		services*		intracommunautaires						215		214	(356)
			biens		et livraisons													
			services*		intracommunautaires													
			217		218		24 478											
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)						222											
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production						224											
Subventions d'exploitation reçues						226		49 654										
Autres produits						230		1 511										
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232		75 287										
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234											
	Variation de stocks (marchandises)*						236											
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238		11 198									
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240		237									
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - immobilier ;)				242		26 992									
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	861	244		861									
	Rémunérations du personnel*						250											
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252											
	Dotations aux amortissements*						254		2 718									
	Dotations aux provisions						256											
	Autres charges		<table border="1"> <tr> <td>dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*</td> <td>259</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles</td> <td>260</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					262		158	
	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259																
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260																	
Total des charges d'exploitation (II)						264		42 165										
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270		33 121									
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III)	280											
	Produits exceptionnels					(IV)	290											
	Charges financières					(V)	294		768									
	Charges exceptionnelles		<table border="1"> <tr> <td>dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)</td> <td>347</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)</td> <td>348</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				(VI)	300			
	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347																
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348																
Impôts sur les bénéfices*					(VII)	306												
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310		32 352									
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312		32 352	314										
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316													
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318													
	Provisions non déductibles*				322													
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324													
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330										
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))		249		251												
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999												
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997											
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342										
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JEI (44. sexies A)	989												
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)	138												
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		991		Investissements outre-mer	344												
	ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993												
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992															
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350									
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648											
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990											
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649													
				Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641													
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352		354	17 301								
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :						356											
	Déficits antérieurs reportables : * 2 995 dont imputés sur le résultat :							360										
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370		372	17 301								

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	61 800	402		404		406	61 800				
	Autres	410	7 500	412		414		416	7 500				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	9 592	442		444		446	9 592				
	Installations générales agencements divers	450	7 904	452		454		456	7 904				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	2 208	472		474		476	2 208				
	Immobilisations financières	480	2 989	482		484		486	2 989				
TOTAL		490	91 995	492		494		496	91 995				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	6 718	502	781	504		506	7 500				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	8 511	532	1 081	534		536	9 592				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	3 493	542	790	544		546	4 283				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	2 143	562	64	564		566	2 208				
TOTAL		570	20 867	572	2 718	574		576	23 585				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	6	7	8	9	10								
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE P'TIT CHEZ MOI

Néant ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	2 995
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	2 995
Déficits de l'exercice	860	17 301
Total des déficits restant à reporter	870	20 296

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives Madelin		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397
		3 598
		2 290

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1 (1)
1Néant *Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2021

N° SIRET

8 1 5 2 9 4 1 0 3 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS LE P'TIT CHEZ MOI

ADRESSE (voie)

46 Rue Notre-Dame

CODE POSTAL

33000

VILLE

BORDEAUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique PEYRAT Prénom(s) Stephane
 Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100
 Naissance : Date 04091968 N° Département 99 Commune TEXAS Pays ETATS UNIS D'AMERIQUE
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.



A l'attention de Monsieur PEYRAT, Président de la société LE P'TIT CHEZ MOI, société immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 815294103.

Attestation de l'expert-comptable

En notre qualité d'expert-comptable de l'entité SASU LE P'TIT CHEZ MOI et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre attestation, établie dans le cadre de la signature d'un compromis de vente.

Le contexte porte sur la justification du chiffre d'affaires entre la date de clôture du dernier bilan à savoir le 30 juin 2021 et la date de signature de la cession du fonds de commerce.

Il nous a été demandé d'attester le montant du Chiffre d'affaires du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques. Elle aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré.

- Afin d'établir la présente attestation, nous avons mené les diligences suivantes :
- Collecte des informations nécessaires à la détermination du Chiffre d'affaires HT ;
 - Vérification de la conformité des données avec les justificatifs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations relatives au chiffre d'affaires de la société LE P'TIT CHEZ MOI indiquée ci-dessous, qui sont, dans tous leurs aspects significatifs, en conformité avec les règles et principes fiscaux applicables en France.

	01/07/2021 AU 31/10/2021
Chiffre d'affaires HT	3 948.90 €

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

A Artigues-près-Bordeaux, le 25 novembre 2021
Pour la SASU LE P'TIT CHEZ MOI
Kévin SALAUN
Expert-comptable

A.C.S.E.
Audit Conseil Synthèse Expertise
Siret 46 200 135 00064
AQUIN AE - Immeuble Ambre
Rue de la Blancherie - 33370 ARTIGUES
Tel. 05 56 59 22 33 - Fax 05 56 61 61 29

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis. En application de l'article R. 1334-29-5 et de l'article R. 1334-18, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, de l'arrêté du 21 décembre 2012

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Conduits						
Conduits	Cave	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Synthèse des obligations du propriétaire issues du repérage Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

« Art. R. 1334-26. – Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux propriétaires des immeubles bâtis mentionnés aux articles R. 1334-16 à R. 1334-18.

« Art. R. 1334-27. – Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 selon les modalités suivantes :

« 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

« 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

« 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

« Art. R. 1334-28. – Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R. 1334-20, dans un

délaï maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

« Si le niveau d'empoussièremement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

« Art. R. 1334-29. – Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

« Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièremement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

« Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

« Art. R. 1334-29-1. – Dans les communes présentant des zones naturellement amiantifères, il peut être dérogé aux obligations de mesures d'empoussièremement et, le cas échéant, de travaux prévus aux articles R. 1334-27 et R. 1334-28 ainsi qu'aux obligations de mesures d'empoussièremement à l'issue des travaux, prévues à l'article R. 1334-29-3. La liste des communes concernées et les modalités de cette dérogation sont définies, le cas échéant, par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique.

« Art. R. 1334-29-2. – I. – Par dérogation aux dispositions de l'article R. 1334-29, le délai d'achèvement des travaux peut, à la demande du propriétaire, être prorogé pour les travaux concernant les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la troisième catégorie au sens de l'article R. 123-19, lorsque les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante y ont été utilisés à des fins de traitement généralisé.

« II. – La demande de prorogation doit être adressée par le propriétaire au préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble, dans un délai de vingt-sept mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièremement ou de l'évaluation de l'état de conservation qui ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux, sauf lorsque des circonstances imprévisibles, dûment justifiées, ne permettent pas le respect de ce délai.

« III. – La prorogation est accordée, pour une durée maximale de trente-six mois, par arrêté du préfet pris après avis du Haut Conseil de la santé publique, en tenant compte des risques spécifiques à l'immeuble ou à l'établissement concerné, de l'occupation du site et des mesures conservatoires mises en œuvre en application du deuxième alinéa de l'article R. 1334-29. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par le préfet vaut décision de rejet de la demande.

« IV. – La prorogation peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions et pour la durée strictement nécessaire au vu des éléments transmis au préfet, lorsque, du fait de circonstances exceptionnelles, les travaux ne peuvent être achevés dans les délais fixés par la première prorogation.

« Art. R. 1334-29-3. – I. – A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremement au propriétaire contre accusé de réception.

« II. – Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

« III. – Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièremement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence

d'amiante

Art. R. 1334-29-5. – I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé "dossier technique amiante" comprenant les informations et documents suivants :

- « 1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;
- « 2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
- « 3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- « 4° Une fiche récapitulative.

« Le "dossier technique amiante" est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

« Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3o et 4o du présent I.

« II. – Le "dossier technique amiante" mentionné au I est :

« 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

« 2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

« a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

« b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

« c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

« d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

« e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

« g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

« h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

« i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

« III. – La fiche récapitulative du "dossier technique amiante" est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

« Art. R. 1334-29-7. – L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 est constitué :

« 1° Dans le cas de vente d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement : du rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

« 2° Dans le cas de vente de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation :

« a) Des rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante relatifs aux parties privatives, objet de la vente ;

« b) De la fiche récapitulative relative aux parties communes du "dossier technique amiante" mentionné à l'article R. 1334-29-5 ;

« 3° Dans le cas de vente d'autres immeubles : de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante" mentionné à l'article R. 1334-29-5.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis. En application de l'article R. 1334-29-5 et de l'article R. 1334-18, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, de l'arrêté du 21 décembre 2012

Réf dossier n° GDS18052103

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 46 RUE NOTRE-DAME Code postal : 33000 Ville : BORDEAUX Catégorie bien : Commerce Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Local Commercial Section cadastrale : PJ N° parcelle(s) : 42	Qualité : Monsieur Nom : PEYRAT STEPHANE Adresse : 46 RUE NOTRE-DAME Code postal : 33000 Ville : BORDEAUX	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : LABORATOIRE ITGA N° : PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : PEYRAT STEPHANE Adresse : 46 RUE NOTRE-DAME Code postal : 33000 Ville : BORDEAUX	Date de commande : 18/05/2021 Date de repérage : 18/05/2021 Date d'émission du rapport : 18/05/2021 Accompagnateur : Monsieur PEYRAT STEPHANE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER - EXPERTIMMO Nom : Mr GAEL DOS SANTOS Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : ABCIDIA CERTIFICATION - 102 route de limours Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage BAL N° 60011, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse Le : 14/12/2018 N° certification : 18-1301 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : N°6930372704 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

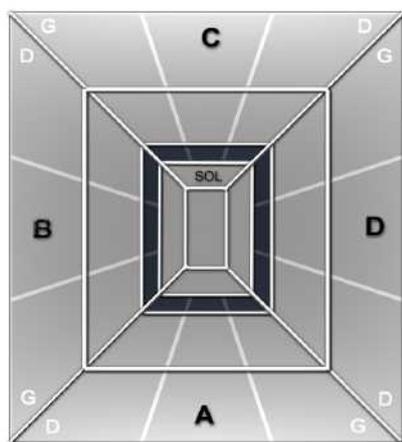
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 20

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	7
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	7
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	8
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	9
FICHE DE REPERAGE	10
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	13
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	14
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	16

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Sous sol	Cave	Conduits de fluides	Conduits	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	<i>L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.</i>
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	<i>La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.</i>
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	<i>Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.</i>
Travaux	
Liste B	
EP	<i>Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</i>
Evaluation Périodique	
AC1	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</i>
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de</i>
Action Corrective de 2nd niveau	

	<i>l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</i>
--	---

Commentaires : Doublage des sols, murs et plafonds, ne permettant pas un examen complet sans destructions

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Boutique	linoléum	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture	
W.C	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Sous sol Cave	béton	pierre	voutains moellon	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **18/05/2021**

OPERATEUR : **Mr GAEL DOS SANTOS**

CACHET



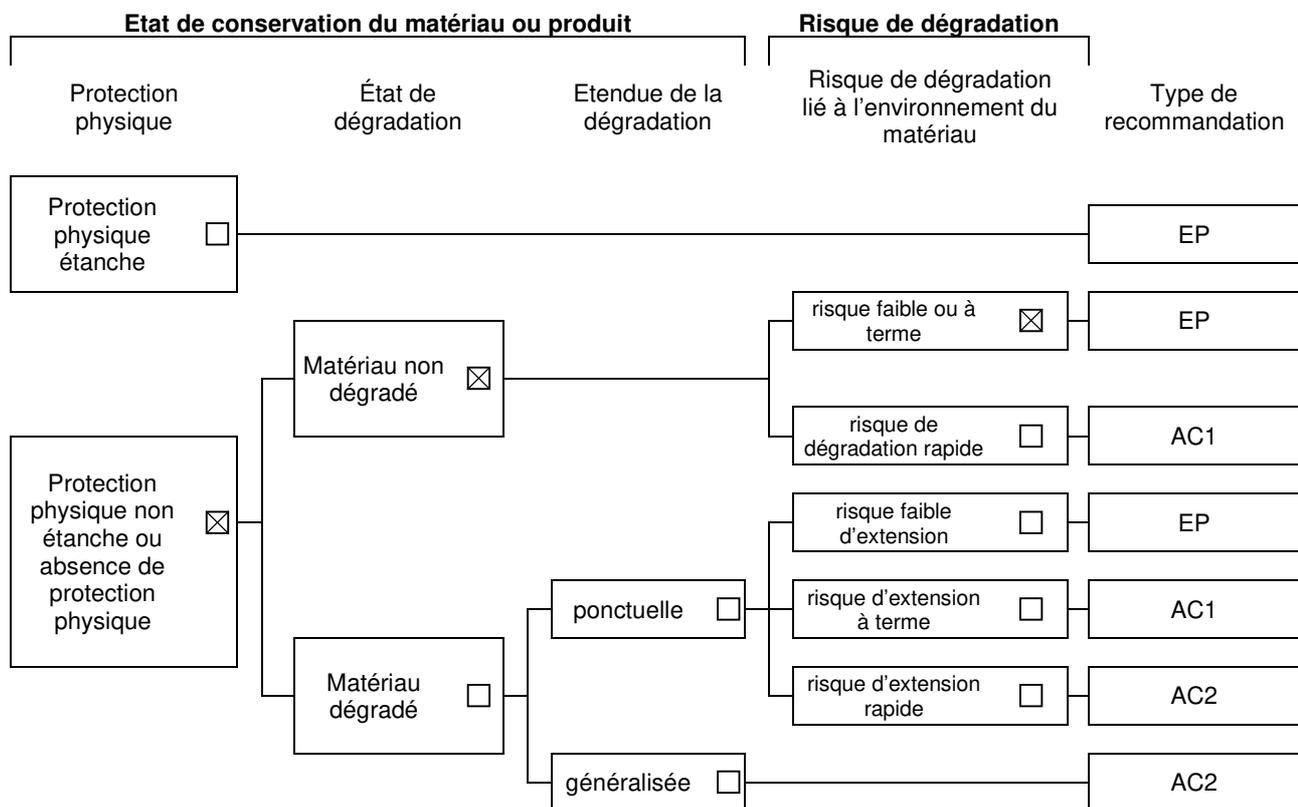
SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (ABCIDIA CERTIFICATION - 102 route de limours Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage BAL N° 60011, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse)**.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cave Élément : Conduits Repérage n° : 1



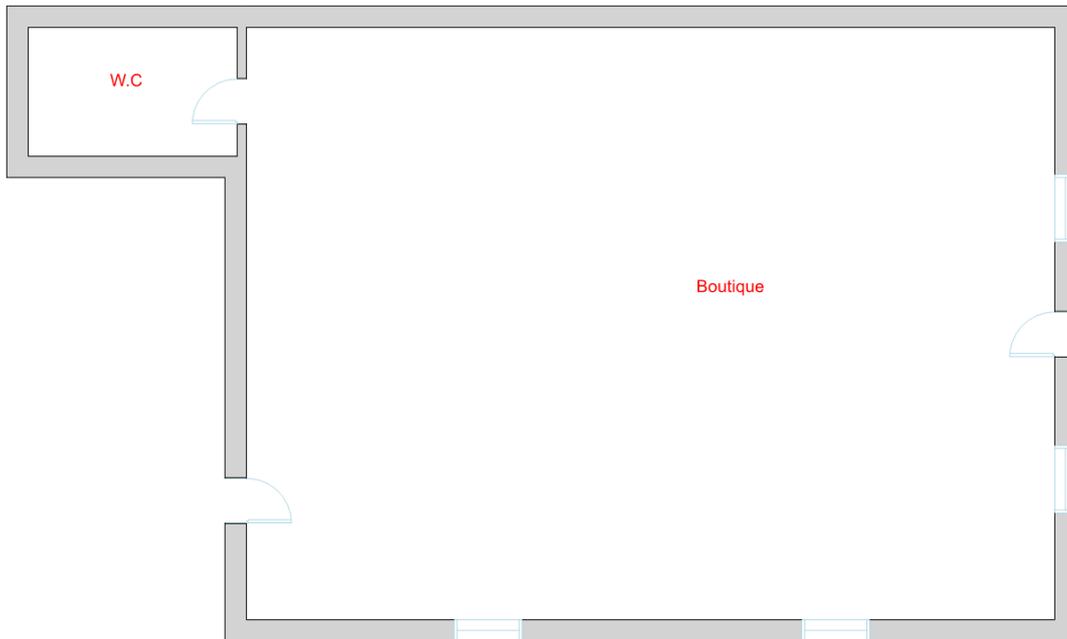
N° de dossier	GDS18052103
Date de l'évaluation	18/05/2021
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cave

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION Liste B

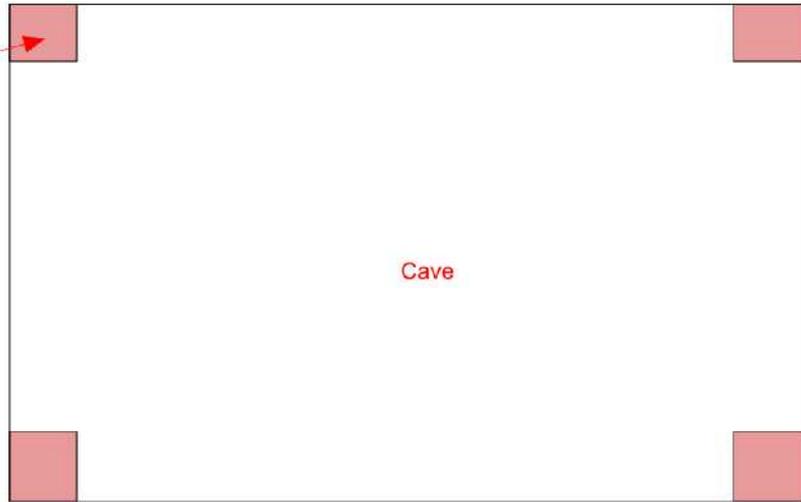
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



Sous sol

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Réf : R1		18/05/2021	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Conduits Fibro-ciment	Présence d'amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	Sous sol	Cave	
Recommandation			
Evaluation Périodique			

ANNEXE II

Cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)	
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante. 	
Date de création :	18/05/2021
Historique des dates de mise à jour :	
Réf. du présent DTA :	GDS18052103

1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA	
Propriétaire Qualité : Monsieur Nom : PEYRAT STEPHANE Adresse : 46 RUE NOTRE-DAME Code postal : 33000 Ville : BORDEAUX	Etablissement Nom : Adresse : 46 RUE NOTRE-DAME Code postal : 33000 Ville : BORDEAUX Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

	Date du permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Ou année de construction : Antérieure au 1er janvier 1949
--	--

<i>Détenteur du dossier technique amiante</i>
Nom : Fonction : Service : Adresse complète : Téléphone :
<i>Modalités de consultation de ce dossier</i>
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) : Adresse : Horaires : Contact, si différent du détenteur du dossier :

2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE
Néant	Néant	Néant	Néant

3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de la santé publique	GDS18052103	Cave (Sous sol)	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de la santé publique			
Autres repérages (préciser)			
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités. (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.			

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE conservation (1)	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.					

4 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE conservation (2)	MESURES Préconisées par l'opérateur
18/05/2021	Repérage	Conduits	Cave	EP	
(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.					

5. Les évaluations périodiques

5 a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ÉTAT DE conservation	MESURES d'empoussièrement
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5 b. Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ÉTAT DE conservation	MESURES d'empoussièrement
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

6. Travaux de retrait ou de confinement –Mesures conservatoires

6 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION précise (voir le cas échéant plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures conservatoires	DATE DES travaux ou des mesures conservatoires	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

6 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION précise (voir le cas échéant plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures conservatoires	DATE DES travaux ou des mesures conservatoires	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et

produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à

tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

En application des dispositions de l'article R.1334-23 du code de la santé publique, transmission d'une copie des résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante ayant conduit à une préconisation de mesure d'empoussièrement dans l'air ou à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante.

DATE du rapport	18/05/2021
Nom et adresse de l'opérateur de repérage	Mr GAEL DOS SANTOS 2 RUE GAMBETTA 24000 PERIGUEUX

Identification de l'immeuble bâti concerné	
Type	<input type="checkbox"/> Immeuble d'habitation- parties communes <input type="checkbox"/> Etablissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4 <input checked="" type="checkbox"/> Autres
Immeuble de grande hauteur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse	46 RUE NOTRE-DAME
Code postal	33000
Ville	BORDEAUX
Fonction principale de l'immeuble bâti	
Numéro SIRET (hors immeuble d'habitation) si unique	
Raison sociale (hors immeuble d'habitation) si unique	

Matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante présents dégradés

Flocage	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non
Calorifugeage	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non
Faux plafonds	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non

(*) Selon l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante est caractérisé par un score 1, 2 ou 3, donnant lieu à des prescriptions différentes :

- si le résultat correspond à «N=1», le propriétaire doit faire réaliser une surveillance périodique de l'état du matériau tous les trois ans;
- si «N=2», le propriétaire doit faire vérifier le niveau d'empoussièrement. Cette mesure doit être effectuée par un laboratoire accrédité. Si le niveau mesuré est supérieur à 5 fibres par litre dans l'air, des travaux doivent être engagés;
- si «N=3», des travaux doivent être entrepris (retrait ou confinement des matériaux amiantés) et achevés dans les trois ans à partir de la date de réception du diagnostic. Dans l'attente des travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre sans délai afin d'assurer un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre dans l'air.

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : GDS18052103
Valable jusqu'au : 17/05/2031
Le cas échéant, nature de l'ERP : 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement
Année de construction : Avant 1975

Date rapport : 18/05/2021 Date visite : 18/05/2021
Diagnosticteur : Mr GAEL DOS SANTOS
Cachet et signature :



Adresse : 46 RUE NOTRE-DAME
33000 BORDEAUX
[] Bâtiment : Rdc
Sth : 46,35 m²

[x] Partie de bâtiment (à préciser) : Street Food

Propriétaire :
Nom : PEYRAT STEPHANE
Adresse : 46 RUE NOTRE-DAME
33000 BORDEAUX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : , ,

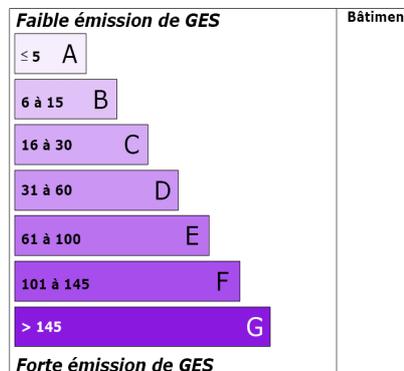
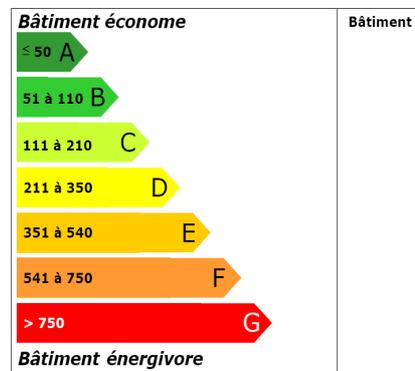
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par usage en kWhEF	détail par usage en kWhEP	
Eclairage		0 kWhEP	0 € TTC
Bureautique		0 kWhEP	0 € TTC
Chauffage		0 kWhEP	0 € TTC
Eau chaude sanitaire		0 kWhEP	0 € TTC
Refroidissement		0 kWhEP	0 € TTC
Ascenseur(s)		0 kWhEP	0 € TTC
Autres usages		0 kWhEP	0 € TTC
Production d'électricité à demeure	0	0 kWhEP	€ TTC
Abonnements			0,00 € TTC
TOTAL		0 kWhEP	0,00 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : 0,00 kWhEP/m².an

Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO2/m².an



Diagnostic de performance énergétique (6.3.a)		
Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)		Référence du DPE : 2133L2001325G
Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements		
Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 55cm ; (isolé par intérieur) année des travaux d'isolation : Inconnue Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 55cm ; (Non isolé)	Système de chauffage : Radiateurs électriques NFC	Système de production d'eau chaude sanitaire: Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans
Toiture : Mitoyen	Système de refroidissement : Absence	Système d'éclairage : incandescent
Menuiseries ou parois vitrées : Fenêtre simple vitrage bois Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple		Système de ventilation : Naturelle par défauts d'étanchéité (menuiseries,...)
Plancher bas : Terre-plein (non isolé) Autre local non chauffé (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Nombres d'occupants : NC	Autres équipements consommant de l'énergie : Absence	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique (6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille)

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique (6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Remplacement des convecteurs par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.	
Installer Ventilation Mécanique Répartie	
Remplacement du simple vitrage par des double-vitrages peu émissif avec remplissage argon.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.

Commentaires :

Le vendeur du logement n'a pu obtenir du locataire les consommations de chauffage et d'eau chaude, par conséquent le diagnostic de performance énergétique se limite à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

LES TRAVAUX SONT A REALISER PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR, RUBRIQUE PERFORMANCE ENERGETIQUE

WWW.ADEME.FR

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

ABCIDIA

ABCIDIA CERTIFICATION - 102 route de limours Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage BAL N° 60011, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOS SANTOS Gaël
sous le numéro 18-1301

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 14/12/2018 | Validité : 13/12/2023 |
| <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 31/01/2019 | Validité : 30/01/2024 |
| <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 06/11/2018 | Validité : 05/11/2023 |
| <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 06/11/2018 | Validité : 05/11/2023 |
| <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 06/11/2018 | Validité : 05/11/2023 |
| <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small>
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 22/03/2019 | Validité : 21/03/2024 |
| <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small> | | | |



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Direction de Seine-Saint-Denis - Exp. 06 - Avenue de l'Europe - B.P. 114 - 93011

93400 La Courneuve - Tél. 01 47 86 11 41 - Mx. Chaussegros - F. 01 47 86 00 91

www.abcidia-certification.fr - 01 47 86 11 41

01 47 86 11 41

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Mr GAEL DOS SANTOS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **500 000 €** par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET** - 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX,
, certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 4 janvier 2021

Sandra CALVET
Agent Général
N° Orias 1 4005500 - www.orias.fr
8 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

46 Rue Notre Dame 33000 Bordeaux

PJ 42

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 18/05/2021

N° de commande : 146556

Adresse : 46 Rue Notre Dame 33000 BORDEAUX

Cadastre : PJ 42

Lat/Long : 44.850805 ; -0.571785

Code Insee : 33063

Commune : BORDEAUX

Vendeur ou Bailleur :

PEYRAT STEPHANE

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Catégorie	Type	Exposition	Details		
Informatif	ERPS	-	BASOL : 0	BASIAS : 81	ICPE : 5
Réglementaire	Radon	OUI	Zonage réglementaire sur la potentiel radon : Niveau 2		
Réglementaire	Séisme	OUI	Zonage réglementaire sur séisme : Niveau 2		
Réglementaire	ENSA/PEB	NON	Niveau de risque : Aucun		
Informatif	Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
Risque Naturels	Inondation	NON	Inondation Inondation - Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Garonne Agglomération bordelaise Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Agglomération bordelaise Inondation Par submersion marine Agglomération bordelaise	Approuvé Approuvé Prescrit Prescrit	06/08/1964 07/07/2005 02/03/2012 02/03/2012
Risque Miniers	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Miniers recensé sur cette commune		
Risque Technologiques	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Technologiques recensé sur cette commune		

INFORMATIONS LEGALES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous vous trouverez toutes les informations légales, les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/SVQVK>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse **Code postal ou Insee** **Commune**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non
 Prescrit Anticipé Approuvé Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>
--	-----------------------------

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non
 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non
 L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur **PEYRAT STEPHANE** Date / Lieu **01.12.2021 BORDEAUX** Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

46 Rue Notre Dame

33000

BORDEAUX

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON
Aucun

zone A¹
Très forte

zone B²
Forte

zone C³
modérée

zone D⁴
Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
PEYRAT STEPHANE

Date / Lieu
01.12.2021 / BORDEAUX

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



Inondation

CARTOGRAPHIE DES ARGILES

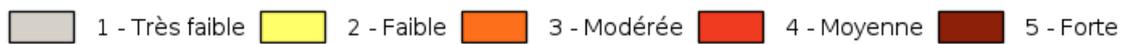
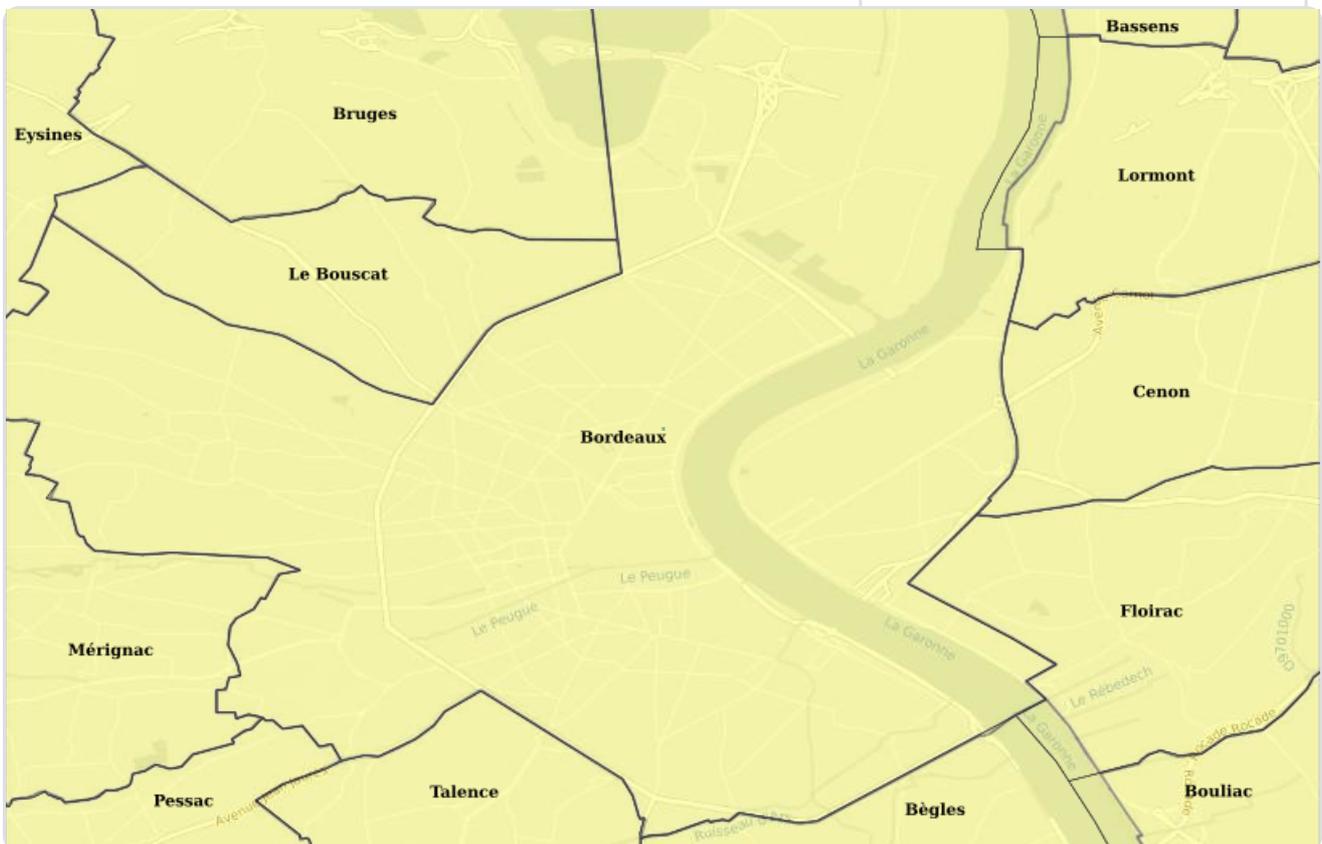


Faible Moyen Fort

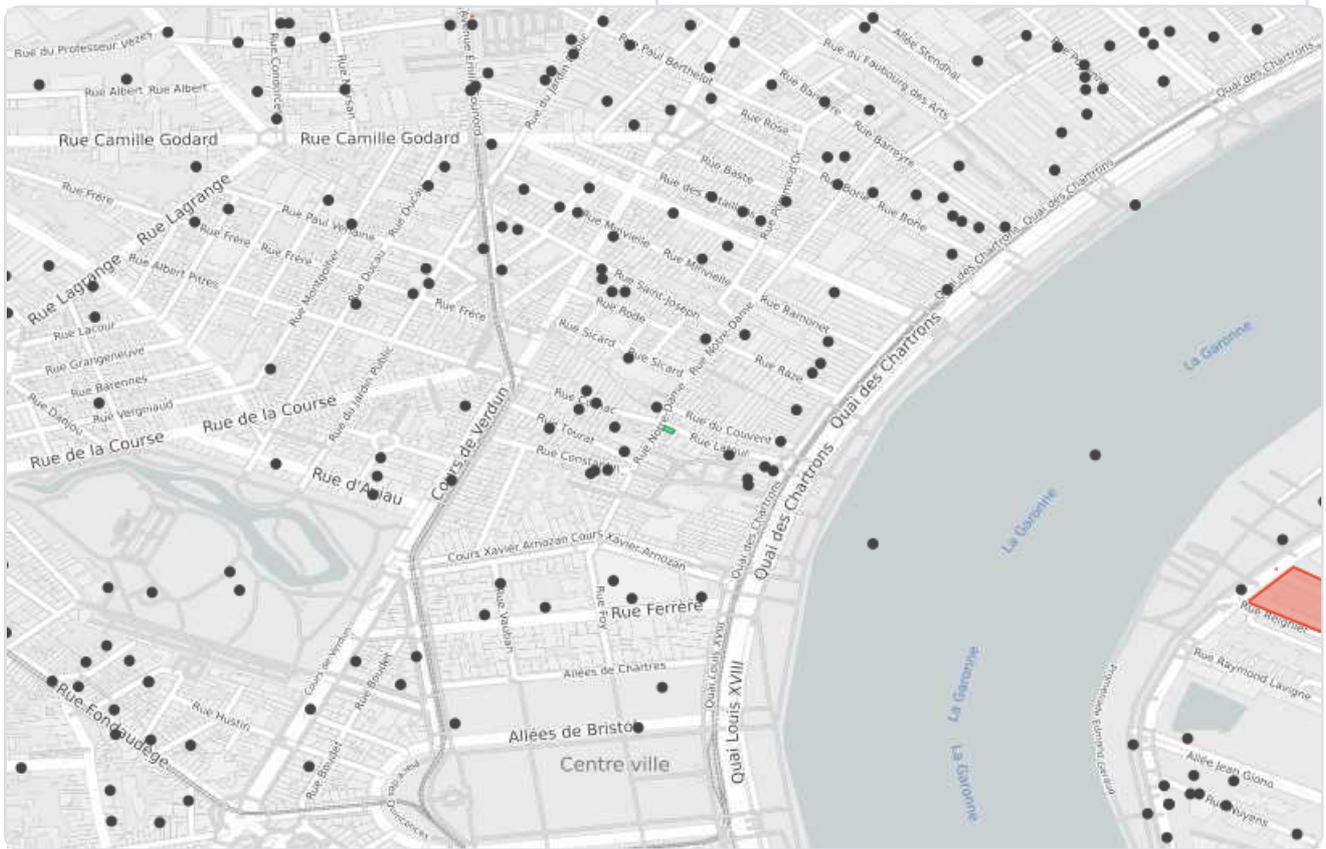
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

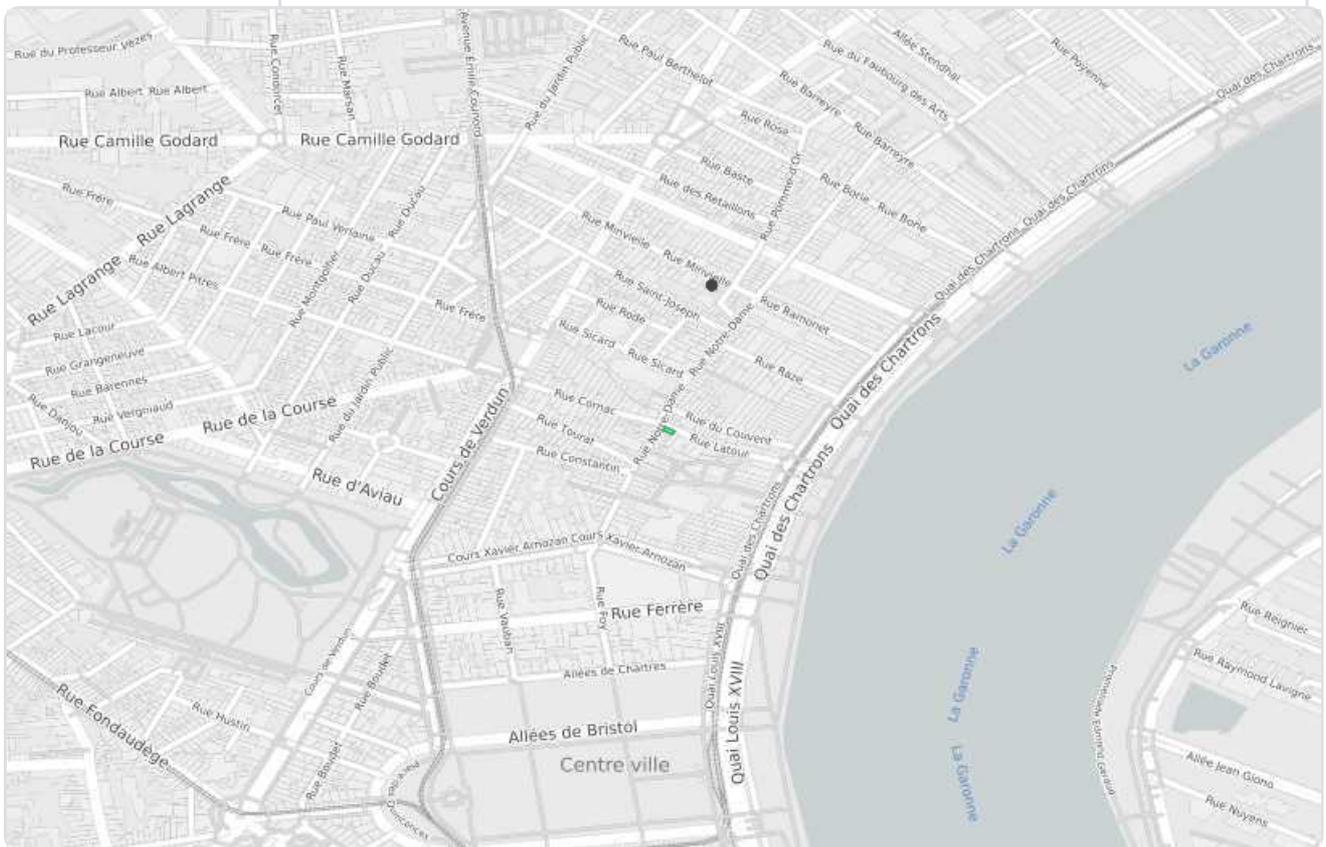


CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



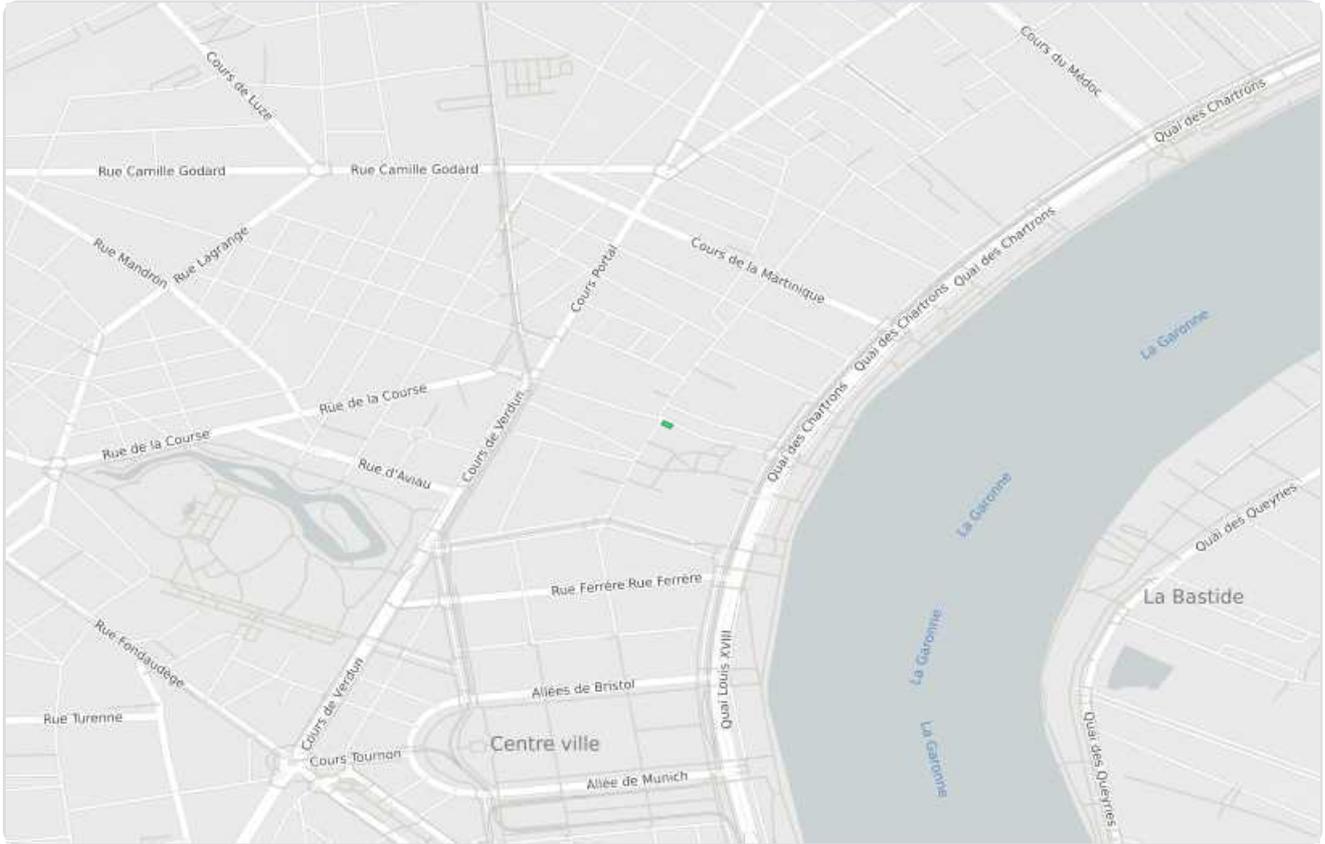
■ Basol • Basias

CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



• ICPE

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
AQI3302011	MALLET BORDEAUX	32 mètres
AQI3302010	PETIT André, PETIT Henri BORDEAUX	56 mètres
AQI3305412	Installation NARD BORDEAUX	57 mètres
AQI3303044	BERNARD ANDRE - ETS FRANCE PEINTURE ex ETS F. CROTTE ET CIE BORDEAUX	74 mètres
AQI3301102	BOURDIE Freres Sté (Albert et Charles BORDEAUX	88 mètres
AQI3302009	PASQUIER BORDEAUX	92 mètres
AQI3301062	MONDET Jacky BORDEAUX	102 mètres
AQI3302008	BERTRAND Jules BORDEAUX	103 mètres
AQI3301103	PEPELVEY et LENGLET BORDEAUX	107 mètres
AQI3302007	Nord Claude Garage Notre Dame BORDEAUX	110 mètres
AQI3300689	Mrs Fauché, Nicole et Lion BORDEAUX	114 mètres
AQI3300688	Mr Pivet BORDEAUX	119 mètres
		119 mètres
AQI3301073	V. et E. TATRY Sté BORDEAUX	121 mètres
AQI3301074	Française des pétroles B.P Sté BORDEAUX	123 mètres
AQI3302387	Germain LEO BORDEAUX	131 mètres
		131 mètres
AQI3300691	Les Brasseries Nantaises BORDEAUX	144 mètres
AQI3302012	IMPRIMERIE SIDAINE BORDEAUX	150 mètres
AQI3302233	Charles Benassit BORDEAUX	174 mètres
AQI3301075	CAZENAVE Station service BORDEAUX	184 mètres
AQI3302232	Sté Produits Tito SARL BORDEAUX	200 mètres
AQI3302274	MORLAAS BORDEAUX	224 mètres
AQI3302273	RIBEIRON "Entreprise de peinture" BORDEAUX	228 mètres
AQI3300699	Laboratoires FRAMCAM BORDEAUX	228 mètres
AQI3301609	DELAVEAU - GARGE DE VERDUN GARAGE FORTAGE BORDEAUX	230 mètres
AQI3301684	MRS PARLANGE ET MORAND BORDEAUX	249 mètres
		251 mètres
AQI3301612	SIXTE DUCLOT BORDEAUX	257 mètres
		266 mètres
AQI3301649	BOUDON Louis BORDEAUX	268 mètres
AQI3301650	VEZIA FRANCOIS - HUILERIE PRO-COLONIALE BORDEAUX	273 mètres
AQI3301457	DUBEDAT et Fils BORDEAUX	276 mètres
AQI3301388	LABORATOIRES FRANCAM BORDEAUX	290 mètres
AQI3302006	DUBOSCQ Frères et BEAUVAIS BORDEAUX	292 mètres
AQI3301389	DUPIN André BORDEAUX	302 mètres
AQI3301606	J.Marc CASTENOBLE BORDEAUX	313 mètres
AQI3301458	SOULE Mr BORDEAUX	315 mètres
AQI3301720	M.PEYBRUNE BORDEAUX	316 mètres
AQI3301651	STE HERNU PERON ET CIE BORDEAUX	318 mètres
AQI3301272	CHAUSSADE BORDEAUX	327 mètres
AQI3301031	Garage d'Aviau BORDEAUX	337 mètres
AQI3302257	Galbo Selva Serge BORDEAUX	347 mètres
		350 mètres
AQI3302013	M. FURT, M. PASQUIER BORDEAUX	353 mètres
AQI3302228	TEISSEDRE André et Cie BORDEAUX	356 mètres
		357 mètres
AQI3302255	Armand CORTHONDO BORDEAUX	361 mètres
		361 mètres
AQI3301459	PUBLIE Hervé BORDEAUX	362 mètres
AQI3302640	PORTAL Garage, Garage Lloyd Bordelais BORDEAUX	363 mètres
AQI3301652	LABADIE ANDRE - SA ANCIENS ETS ST CHRISTOPHE ET J.P. BERGER STE DES RHUMS ST CHRISTOPHE BORDEAUX	365 mètres
		375 mètres
		376 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
AQI3301320	BUY Mr BORDEAUX	377 mètres
AQI3302256	FOURCADE Roger BORDEAUX	377 mètres
AQI3300696	Mr Woolongham BORDEAUX	388 mètres
AQI3302109	HILOGRAY et ALARY BORDEAUX	392 mètres
AQI3301390	FAURE Odette DLI et garage BORDEAUX	398 mètres
AQI3301187	TEISSEBRE André et Cie BORDEAUX	407 mètres
AQI3303124	HENRI CLOUZET BORDEAUX	413 mètres
AQI3301460	EINAR C. JENSEN et Cie BORDEAUX	418 mètres
		429 mètres
AQI3302014	MASSAH LARRAZE BORDEAUX	440 mètres
		448 mètres
AQI3300608	Ste des Produits G.L.Decloux BORDEAUX	448 mètres
AQI3303128	PONDENS BORDEAUX	461 mètres
AQI3301657	ANTAR ex CASTANET MAURICE - SA des PETROLES JUPITER BORDEAUX	465 mètres
AQI3300609	Binet et Cie BORDEAUX	473 mètres
AQI3303268	GACHASSIN BORDEAUX	473 mètres
AQI3300612	Bergue M. BORDEAUX	473 mètres
AQI3300604	Mrs Joseph et François Symphorien BORDEAUX	476 mètres
AQI3301188	FAULKNER BORDEAUX	477 mètres
AQI3303125	MRS WORMS ET CIE BORDEAUX	481 mètres
AQI3300607	Laval Joseph BORDEAUX	481 mètres
AQI3302016	DUBEDAT BORDEAUX	484 mètres
AQI3301537	PLUCHE V. BORDEAUX	485 mètres
AQI3305419	Grand Garage St Maur BORDEAUX	487 mètres
AQI3300605	Estrem André BORDEAUX	489 mètres
AQI3300650	Mr Georges Lafond BORDEAUX	492 mètres
AQI3301189	TEISSEBRE André et Cie BORDEAUX	493 mètres

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

Base de données de pollution des SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0052.14025	BORDEAUX CASSE (KOULAKIAN Arsen) 48 rue Pierre Baour - BORDEAUX	238 mètres
0031.03402	PLAINE DE GARONNE ENERGIES Chaufferie Centrale Bordeaux Rive Droite - Rue du Commandant Cousteau - BORDEAUX	238 mètres
0052.08195	AUCHAN FRANCE - Bordeaux Lac Centre Commercial Bordeaux Lac - BORDEAUX	238 mètres
0052.09784	COMPAGNIE FRUITIERE ex DOLE FRANCE SAS MIN DE BRIENNE - Quai de Paludade - BORDEAUX	238 mètres
0533.24941	FRUIDOR MIN de Brienne - quai de paludate - BORDEAUX	238 mètres

Préfecture : Gironde
Commune : BORDEAUX

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
46 Rue Notre Dame
33000 BORDEAUX

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	11/05/2020	23/11/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/05/2018	26/05/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/05/1983	31/05/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/02/1990	15/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	09/12/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/05/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	29/04/1998	29/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	08/05/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2010	30/09/2010	12/12/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr



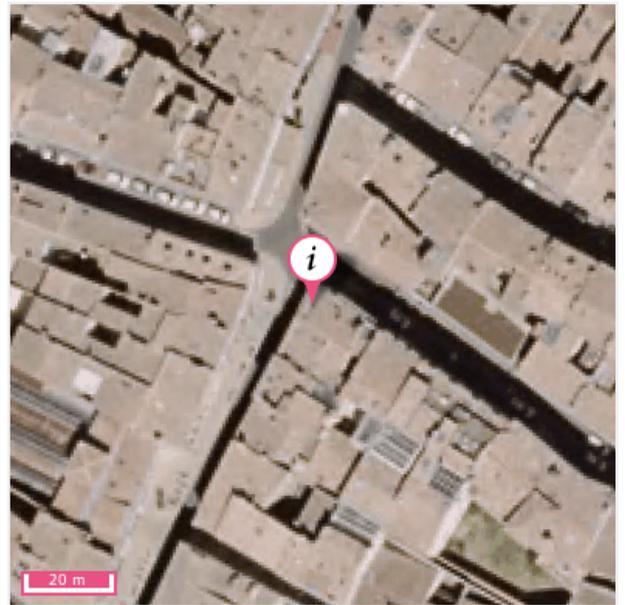
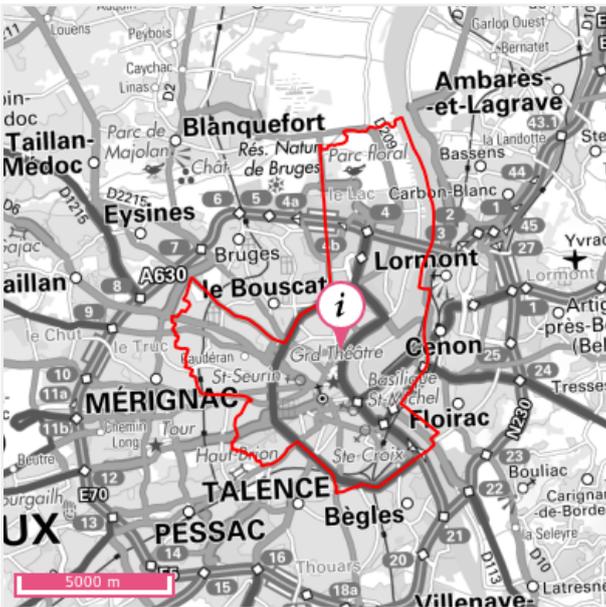
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

46 Rue Notre Dame, 33000 Bordeaux



Informations sur la commune

Nom : BORDEAUX

Code Postal : 33000

Département : GIRONDE

Région : Nouvelle-Aquitaine

Code INSEE : 33063

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 46 (*détails en annexe*)

Population à la date du 22/10/2021 : 239157

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen



Séismes

2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

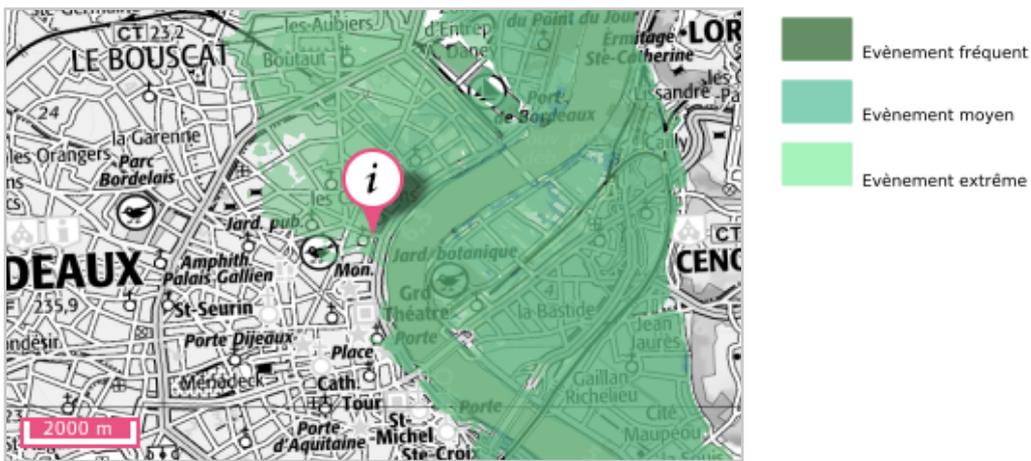
? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
BORDEAUX	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		11/01/2013				

Informations historiques sur les inondations

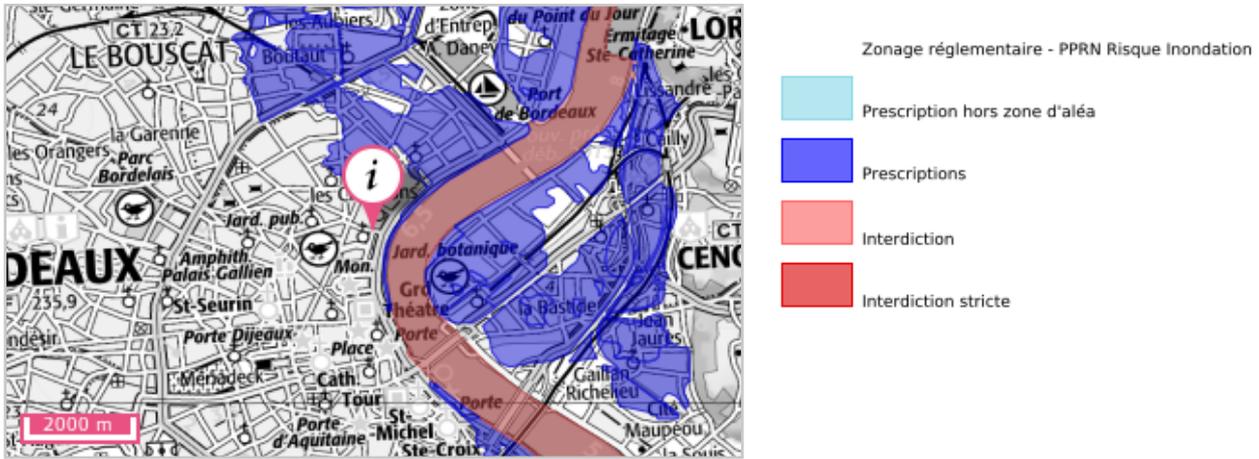
Evènements historiques d'inondation dans la commune : 2

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
12/12/1981 - 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	inconnu
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues, Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
33DREAL2017 0013 - PPR Bordeaux (révision)	Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par submersion marine	02/03/2012					- / - / -	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

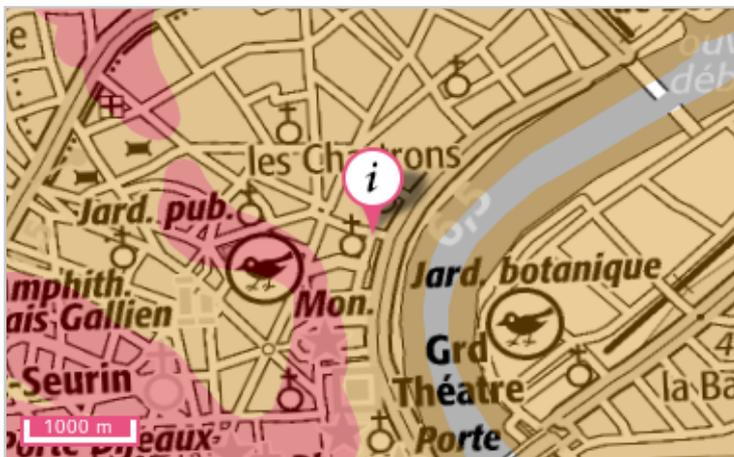
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

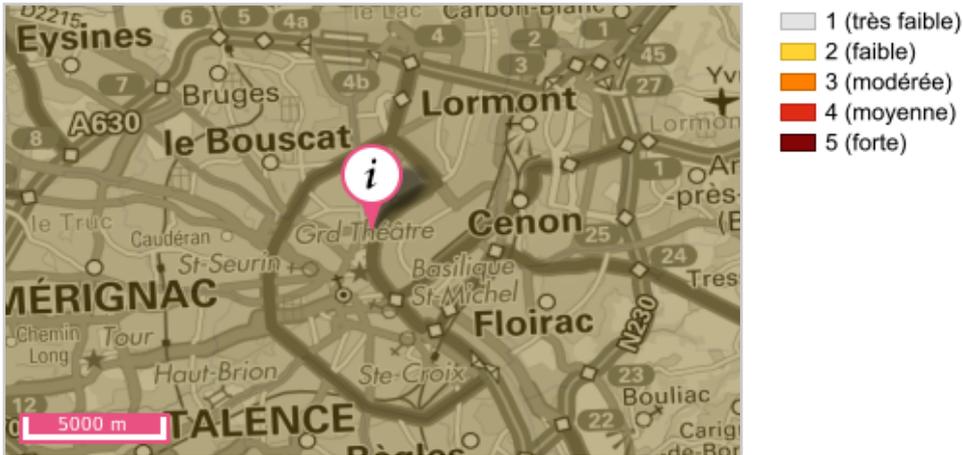
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

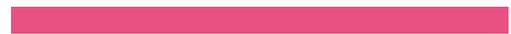
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: BRGM



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

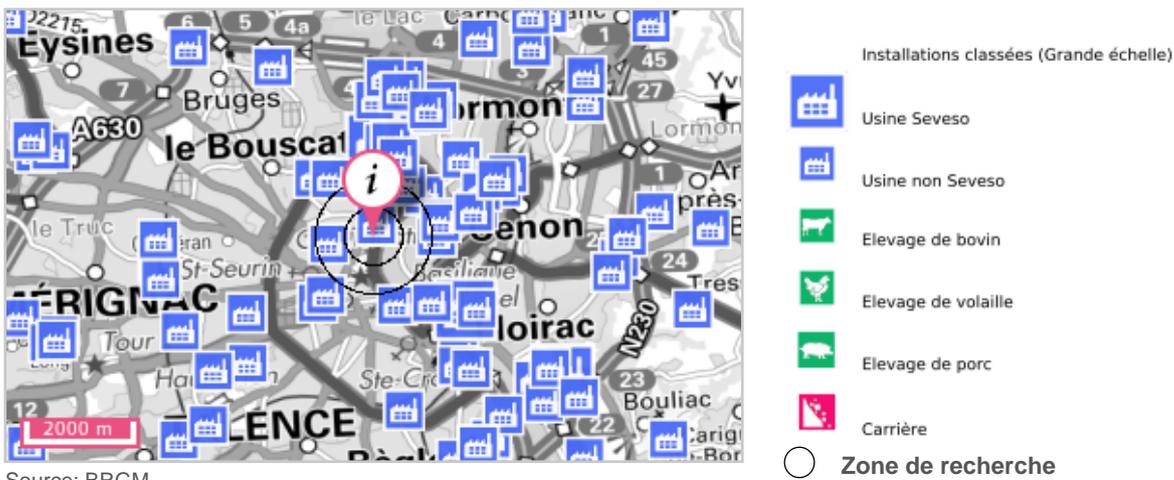
Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 4
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 16

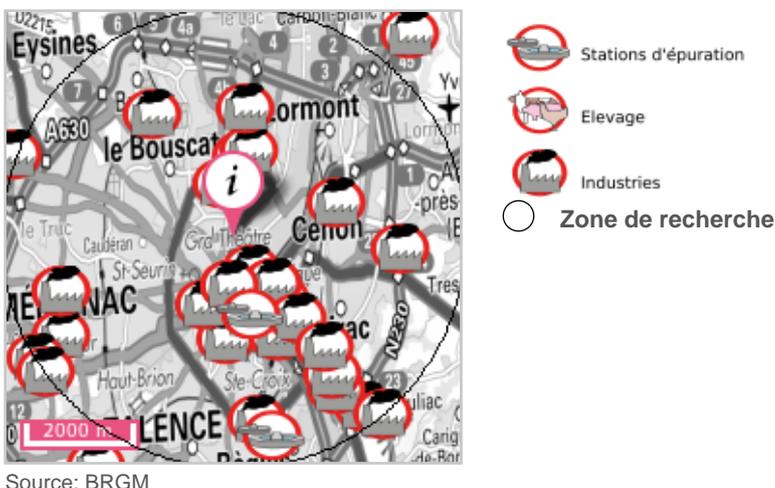
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 34

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Non**



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

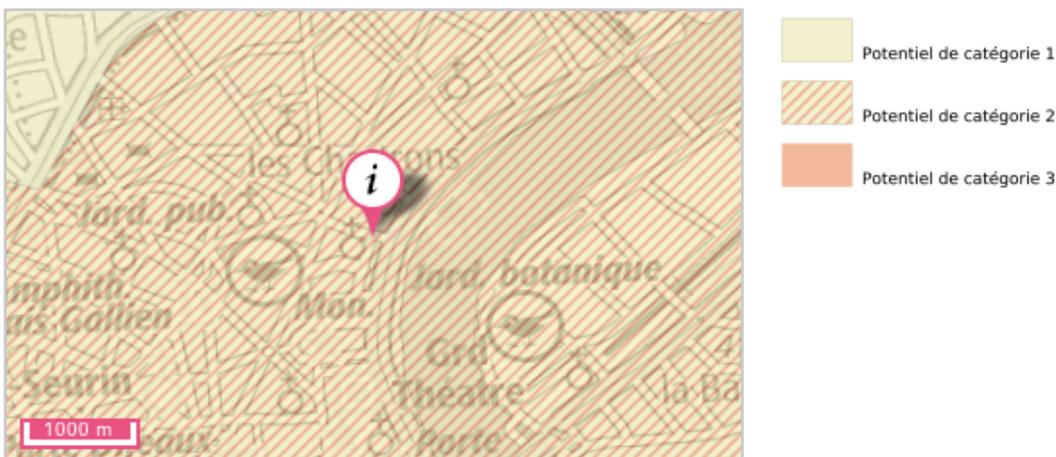
? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Moyen**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 46

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19960024	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19990095	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20090063	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 20

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20210078	17/06/2021	19/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
33PREF20200145	09/05/2020	11/05/2020	23/11/2020	03/12/2020
33PREF20190026	26/05/2018	26/05/2018	04/10/2018	03/11/2018
33PREF20131677	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013
33PREF20180005	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011
33PREF20100038	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010
33PREF20100058	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010
33PREF20010003	07/05/2000	08/05/2000	03/04/2001	22/04/2001
33PREF19980044	29/04/1998	29/04/1998	22/10/1998	13/11/1998
33PREF19930017	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
33PREF19900005	11/02/1990	15/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
33PREF19880007	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
33PREF19870028	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
33PREF19870005	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987
33PREF19860038	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987
33PREF19830306	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983
33PREF19830305	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
33PREF19830304	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
33PREF19830303	24/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
33PREF19830355	31/05/1983	31/05/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19960023	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
33PREF19910013	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
33PREF19910076	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
33PREF19900048	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 18

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20190062	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018
33PREF20131659	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013
33PREF20131358	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
33PREF20131485	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
33PREF20110015	01/07/2010	30/09/2010	12/12/2011	03/01/2012
33PREF20100069	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
33PREF20080031	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
33PREF20080030	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
33PREF20052164	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
33PREF20030009	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003
33PREF19990002	01/01/1997	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999
33PREF19990009	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999
33PREF19990024	01/01/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
33PREF19980002	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998
33PREF19960059	01/01/1991	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996
33PREF19960069	01/01/1991	30/09/1995	09/12/1996	20/12/1996
33PREF19970018	01/01/1991	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997
33PREF19980008	01/01/1991	31/05/1997	12/03/1998	28/03/1998

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19820063	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Liste des annexes :

- 815294103_3302_extrait_rcs
- BODACC VDR
- CNI
- BODACC ACQ
- lpcm_inventairemateriel
- planCadastralNormalise (1).pdf
- 2022 01 Revision de loyer
- Microsoft Word - 2021 11 Quittance.doc
- BAIL COMMERCIAL .
- attestation d assurance locataire
- INSCRIPTIONS
- bilan_2019
- bilan_2020
- plaquette le ptit chez moi 30062021
- Attestation CAHT
- AMIANTE
- DPE
- ERP
- descriptif-georisques (2).pdf